



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MARS 2025

Nombre de conseillers en exercice	29
De présents	24
De votants	28

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT BONNET DE MURE, étant assemblé en session publique ordinaire, salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN, Maire.

Date de la convocation :

14/03/2025

Date de l'affichage :

14/03/2025

Résultat du vote :**Pour :** 28**Contre :** 0**Abstentions :** 0

Présents : Mesdames, OTT Amandine, SAUNIER Audrey, PINTON Martine, SANTESTEBAN Danièle, CHABERT Josiane, JASTRZAB Claudine, DA CRUZ Lydie, TARDY Émilie, CHAZALLET Marie-Thérèse, CAUCHOIS Sandra, LEPERCQ Maud, MONIN Sylvie.

Messieurs, JOURDAIN Jean-Pierre, JEANNOT Michel, SUSINI Olivier, JOVET Jean Marc, LAURENT Cédric, LIEVRE Vincent, LENTI Allan, DI ROLLO Gérard, DUBUIS Thierry, CONDOMINES Elian, STEPHAN Alain, PETRICIG Francis.

Pouvoirs :

Mme MASSON Laurence donne pouvoir à Mme SAUNIER Audrey

Mme BEDDELEEM Karine donne pouvoir à Mme JASTRZAB Claudine

M. PICHOL-THIEVEND Corentin donne pouvoir à M. LAURENT Cédric

M. DEMEREAU Jean-Paul donne pouvoir à M. JEANNOT Michel

Absents : M. BUIS Nicolas

Mme OTT Amandine a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions acceptées conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2025.32. SERVICES TECHNIQUES - TRAVAUX D'INVESTISSEMENT - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE DU DEPARTEMENT DU RHONE - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL À MONSIEUR LE MAIRE

Rapporteur : Monsieur JOVET

La commune souhaite réaliser des travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement de l'avenue Charles de Gaulle (RD306) entre le giratoire de l'environnement et la rue Luyzine. Ce projet est prévu au programme travaux du schéma directeur d'assainissement de 2017. La commune de Saint Bonnet de Mure qui porte la maîtrise d'ouvrage des études et travaux de ce projet, sollicite le Département du Rhône pour une participation à hauteur de 20% des coûts de l'opération estimé à 1 050 000€ TTC.

Dans sa globalité le projet prévoit :

- La réalisation de toutes les études
- Les travaux préparatoires
- La pose de 455 ml de collecteur d'eaux usées strictes Ø300 en fonte, représenté sur le plan par 3 tronçons AB, BCD, CC'
- La création de 3 ouvrages en génie civil (3 déversoirs d'orage)
- Renouvellement des 15 branchements Ø200 polypropylène et/ou PVC
- La transformation des anciens collecteurs eaux usées en eau pluviale.

En parallèle le projet s'accompagne d'une requalification complète de l'avenue Charles de Gaulle par les services de la communauté de commune. Le projet prévoit notamment la désimperméabilisation des accotements et trottoirs grâce à la végétalisation importante de la rue. Nous précisons que l'ensemble des eaux pluviales de ruissellement collectées sur la voirie et les parties privées seront canalisées puis acheminées au bassin de rétention/infiltration de la rue Victor Hugo.

Depuis plusieurs années, le conseil départemental du Rhône aide les collectivités à financer divers projets dans le cadre du dispositif Partenariat Territorial, sur la base d'appels à projets. Le taux d'intervention du Département est plafonné à 50 % du coût hors taxes de l'opération, études comprises.

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer au nom de la Commune de Saint Bonnet de Mure une demande de subvention d'un montant de 210 000€ auprès du Département du Rhône.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer au nom de la Commune de Saint Bonnet de Mure une demande de subvention d'un montant de 210 000€ auprès du Département du Rhône.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits,

Je soussigné Jean-Pierre JOURDAIN, Maire, certifie le caractère exécutoire de cette délibération

- qui a été publiée le 01 AVR. 2025

- et transmise à Madame la Préfète du Rhône.

01 AVR. 2025

Le Maire,
Jean-Pierre JOURDAIN



**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MARS 2025**

Nombre de conseillers en exercice	29
De présents	24
De votants	28

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT BONNET DE MURE, étant assemblé en session publique ordinaire, salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN, Maire.

Date de la convocation :

14/03/2025

Date de l'affichage :

14/03/2025

Résultat du vote :**Pour :** 28**Contre :** 0**Abstentions :** 0

Présents : Mesdames, OTT Amandine, SAUNIER Audrey, PINTON Martine, SANTESTEBAN Danièle, CHABERT Josiane, JASTRZAB Claudine, DA CRUZ Lydie, TARDY Émilie, CHAZALLET Marie-Thérèse, CAUCHOIS Sandra, LEPERCQ Maud, MONIN Sylvie.

Messieurs, JOURDAIN Jean-Pierre, JEANNOT Michel, SUSINI Olivier, JOVET Jean Marc, LAURENT Cédric, LIEVRE Vincent, LENTI Allan, DI ROLLO Gérard, DUBUIS Thierry, CONDOMINES Elian, STEPHAN Alain, PETRICIG Francis.

Pouvoirs :

Mme MASSON Laurence donne pouvoir à Mme SAUNIER Audrey

Mme BEDDELEEM Karine donne pouvoir à Mme JASTRZAB Claudine

M. PICHOL-THIEVEND Corentin donne pouvoir à M. LAURENT Cédric

M. DEMEREAU Jean-Paul donne pouvoir à M. JEANNOT Michel

Absents : M. BUIS Nicolas

Mme OTT Amandine a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions acceptées conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2025.31. SERVICES TECHNIQUES - TRAVAUX D'INVESTISSEMENT - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL À MONSIEUR LE MAIRE

Rapporteur : Monsieur JOVET

La commune souhaite réaliser des travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement de l'avenue Charles de Gaulle entre le giratoire de l'environnement et la rue Luyzine. Ce projet est prévu au programme travaux du schéma directeur d'assainissement de 2017. La commune de Saint Bonnet de Mure qui porte la maîtrise d'ouvrage des études et travaux de ce projet, sollicite l'agence de l'eau pour une participation à hauteur de 20% des coûts de l'opération estimé à 1 050 000€ TTC.

Dans sa globalité le projet prévoit :

- La réalisation de toutes les études
- Les travaux préparatoires
- La pose de 455 ml de collecteur d'eaux usées strictes Ø300 en fonte, représenté sur le plan par 3 tronçons AB, BCD, CC'
- La création de 3 ouvrages en génie civil (3 déversoirs d'orage)
- Renouvellement des 15 branchements Ø200 polypropylène et/ou PVC
- La transformation des anciens collecteurs eaux usées en eau pluviale.

En parallèle le projet s'accompagne d'une requalification complète de l'avenue Charles de Gaulle par les services de la communauté de commune. Le projet prévoit notamment la désimperméabilisation des accotements et trottoirs grâce à la végétalisation importante de la rue. Nous précisons que l'ensemble des eaux pluviales de ruissellement collectées sur la voirie et les parties privées seront canalisées puis acheminées au bassin de rétention/infiltration de la rue Victor Hugo.

Dans le cadre de son programme l'agence de l'eau aide les collectivités à financer diverses opérations, sur la base d'appels à projets favorisant l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques, notamment en limitant les rejets d'eaux usées non traitées par à leur infiltration.

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer au nom de la Commune de Saint Bonnet de Mure une demande de subvention d'un montant de 210 000€ auprès de l'agence de l'eau.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer au nom de la Commune de Saint Bonnet de Mure une demande de subvention d'un montant de 210 000€ auprès de l'agence de l'eau

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits,

Je soussigné Jean-Pierre JOURDAIN, Maire, certifie le caractère exécutoire de cette délibération

- qui a été publiée le 01 AVR. 2025

- et transmise à Madame la Préfète du Rhône.

01 AVR. 2025

Le Maire,
Jean-Pierre JOURDAIN



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MARS 2025

Nombre de conseillers en exercice	29
De présents	24
De votants	28

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT BONNET DE MURE, étant assemblé en session publique ordinaire, salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN, Maire.

Date de la convocation :

14/03/2025

Date de l'affichage :

14/03/2025

Résultat du vote :

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

Présents : Mesdames, OTT Amandine, SAUNIER Audrey, PINTON Martine, SANTESTEBAN Danièle, CHABERT Josiane, JASTRZAB Claudine, DA CRUZ Lydie, TARDY Émilie, CHAZALLET Marie-Thérèse, CAUCHOIS Sandra, LEPERCQ Maud, MONIN Sylvie.

Messieurs, JOURDAIN Jean-Pierre, JEANNOT Michel, SUSINI Olivier, JOVET Jean Marc, LAURENT Cédric, LIEVRE Vincent, LENTI Allan, DI ROLLO Gérard, DUBUIS Thierry, CONDOMINES Elian, STEPHAN Alain, PETRICIG Francis.

Pouvoirs :

Mme MASSON Laurence donne pouvoir à Mme SAUNIER Audrey

Mme BEDDELEEM Karine donne pouvoir à Mme JASTRZAB Claudine

M. PICHOL-THIEVEND Corentin donne pouvoir à M. LAURENT Cédric

M. DEMEREAU Jean-Paul donne pouvoir à M. JEANNOT Michel

Absents : M. BUIS Nicolas

Mme OTT Amandine a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions acceptées conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2025.30. SOCIAL – CONVENTION MUTUELLE REGIONALE

Rapporteur : Madame SANTESTEBAN

Par courrier du 24 octobre 2024, le Président de la Région Auvergne Rhône Alpes a sollicité les maires de la Région pour une mobilisation forte pour déployer sa couverture santé régionale. Cette action rejoint la préoccupation de la municipalité de sensibiliser les citoyens murois à avoir une couverture santé.

La Région a lancé une campagne de communication et souhaite s'appuyer sur les mairies ou CCAS pour informer la population. La délibération de la Région n° 2023-10/11-7-774 du 19/10/2023 a approuvé le principe de mise en œuvre d'une couverture santé régionale. Pour ce faire, un Appel à Manifestation d'intérêt a été lancé auprès des mutuelles, assureurs et intermédiaires d'assurance et Radiance Mutuelle (groupe Malakoff Humanis) a été retenue.

Une rencontre a eu lieu avec la responsable du réseau Radiance Mutuelle, Agence Rhône Saône à Lyon 3ème pour présentation des prestations et des modalités d'intervention de la mutuelle auprès de ses adhérents. Ce dispositif s'inscrit dans le cadre de la politique sociale municipale visant à favoriser de bonnes conditions de protection sociale de la population, à des prix compétitifs.

Une convention de partenariat en annexe définit le cadre juridique et la mise en œuvre de ce dispositif auprès de la population muroise.

Il est proposé au conseil municipal,

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat entre la commune et RADIANCE MUTUELLE pour la mutuelle régionale de la Région Auvergne Rhône Alpes
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la présente convention et tous documents afférents.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat entre la commune et RADIANCE MUTUELLE pour la mutuelle régionale de la Région Auvergne Rhône Alpes
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention et tous documents afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits,

Je soussigné Jean-Pierre JOURDAIN, Maire, certifie le caractère exécutoire de cette délibération

- qui a été publiée le 01 AVR. 2025

- et transmise à Madame la Préfète du Rhône.

01 AVR. 2025

Le Maire,
Jean-Pierre JOURDAIN





DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MARS 2025

Nombre de conseillers en exercice	29
De présents	24
De votants	26

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT BONNET DE MURE, étant assemblé en session publique ordinaire, salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN, Maire.

Date de la convocation :

14/03/2025

Date de l'affichage :

14/03/2025

Résultat du vote :

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

Présents : Mesdames, OTT Amandine, SAUNIER Audrey, PINTON Martine, SANTESTEBAN Danièle, CHABERT Josiane, JASTRZAB Claudine, DA CRUZ Lydie, TARDY Émilie, CHAZALLET Marie-Thérèse, LEPERCQ Maud, MONIN Sylvie.
Messieurs, JOURDAIN Jean-Pierre, JEANNOT Michel, SUSINI Olivier, JOVET Jean Marc, LAURENT Cédric, LIEVRE Vincent, DEMEREAU Jean-Paul, LENTI Allan, DI ROLLO Gérard, DUBUIS Thierry, CONDOMINES Elian, STEPHAN Alain, PETRICIG Francis.

Pouvoirs :

Mme MASSON Laurence donne pouvoir à Mme SAUNIER Audrey
Mme BEDDELEEM Karine donne pouvoir à Mme JASTRZAB Claudine
M. PICHOL-THIEVEND Corentin donne pouvoir à LAURENT Cédric

Absents : M. BUIS Nicolas, Mme CAUCHOIS Sandra

Mme OTT Amandine a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions acceptées conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2025.12 FINANCES – BUDGET ANNEXE EAU POTABLE – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Rapporteur : Monsieur JEANNOT

La commune a décidé de passer à la production du compte financier unique (CFU) dès la présentation des résultats de l'exercice 2024 pour l'ensemble des budgets (principal et annexes) de la commune.

Le compte financier unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public. Il se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il donne une information financière plus simple et plus lisible. Il simplifie les procédures puisque sa production est dématérialisée.

Le CFU comporte 4 parties :

- Informations générales et synthétiques
- Exécution budgétaire
- Etat financiers
- Etats annexes

L'article 191 de la loi de finances pour 2024 introduit une nouvelle annexe dite « annexe environnementale des collectivités locales ». L'objectif est de mesurer l'impact des différents budgets locaux sur la transition écologique. Dans le cadre de cette réglementation, à terme, six axes seront à traiter :

Axe 1 : atténuation du changement climatique

Axe 2 : adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels

Axe 3 : gestion des ressources en eau

Axe 4 : transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques
 Axe 5 : prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols
 Axe 6 : Préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles

Pour l'exercice 2024, ne sera traité, dans le cadre du compte financier unique du budget annexe d'eau potable (CFU 2024), que l'axe 1 (sur des comptes d'investissement déterminés).

Le budget primitif de l'eau potable 2024 et les décisions modificatives afférentes ont porté les prévisions budgétaires à un montant total de 817 732.11 €, réparti à hauteur de :

- 230 638.34 € pour la section de fonctionnement (soit 28.20 %)
- 587 093.77 € pour la section d'investissement (71.80 %).

Ce budget est hors taxe.

Le CFU 2024 fait apparaître :

- Un solde positif de la section de fonctionnement d'un montant de 22 508.44 €
- Un solde négatif de la section d'investissement pour un montant de 251 163.18 €

Les résultats cumulés (solde de l'année n et reprise des résultats antérieurs) sont positifs :

- 182 096.78 € en section de fonctionnement,
- 112 842.25 € en section d'investissement

➤ **Fonctionnement**

○ Recettes :

Le taux de redevance de l'eau a été porté à 0.20 depuis le 1^{er} janvier 2024, ce budget a ainsi engrangé une recette réelle totale de 59 376.04 € en 2024.

A cette recette s'ajoute une recette d'ordre relative à la reprise des subventions d'un montant de 5 959 € et un montant de 0.62 € de régularisation de TVA

FONCTIONNEMENT				
chap/art	RECETTES	BP+DM	tx réal,	Réalisé
R002	Excédent antérieur reporté	159 588,34		
70/7061	Redevance	65 000,00	91%	59 376,04
75/7588	Autres produits de gestion courante	50,00	1%	0,62
042/777	Quote part subv. d'investissement	6 000,00	99%	5 959,00
Total des recettes		230 638,34	28%	65 335,66

○ Dépenses :

A la suite du renouvellement de la procédure de délégation de service public, des frais d'assistance d'un cabinet pour le suivi de cette délégation ont été réalisés à hauteur de 5 273.85 €.

La dotation aux amortissements (opération d'ordre) forme la seconde dépense réelle de cette section pour un montant de 37 553.37 €.

FONCTIONNEMENT				
chap/art	DEPENSES	BP+DM	tx réal,	Réalisé
023/023	Virement section investissement	179 788,34	0%	
65/658	Autres dépenses de gestion courante	50,00	0%	
011/6226	Honoraires	7 500,00	70%	5 273,85
042/6811	Dotation aux amortissements	43 300,00	87%	37 553,37
Total des dépenses		230 638,34	19%	42 827,22

➤ **Investissement**

○ Recettes :

Le montant des amortissements (opération d'ordre) forme la seule recette réelle d'investissement pour un montant de 37 553.37 €.

INVESTISSEMENT				
chap/art	RECETTES	BP+DM	tx réel,	Réalisé
R001	Excédent antérieur de recettes d'invest.	364 005,43	0%	
021/021	Virement de la section de fonctionnement	179 788,34	0%	
10/10222	FCTVA	-		
040/28158	Amortissements installations techniques	43 300,00	87%	37 553,37
Total des recettes		587 093,77	6%	37 553,37

○ Dépenses :

Les dépenses ont porté sur un montant total de 288716.55 € réparti comme suit :

Étude :

- Schéma directeur de l'eau (assistance choix MO) : 4 036.98 €

Travaux :

- Rue de l'horizon : renouvellement réseau : 62 288.07 €
- Rue de l'Entente : renouvellement réseau : 98 800.00 €
- Impasse des Chevaliers : renouvellement réseau : 117 632.50 €

Les reprises de subventions complètent ces dépenses pour un montant de 5 959 €.

INVESTISSEMENT				
chap/art	DEPENSES	BP+DM	tx réel,	Réalisé
20/2031	Frais d'études réalisation document de prog.	70 000,00	6%	4 036,98
21/2156	Matériel spécifique à l'exploitation	511 093,77	55%	278 720,57
040/1391	Amortissement de subvention	6 000,00	99%	5 959,00
Total des dépenses		587 093,77	49%	288 716,55

➤ **Les réalisations budget vert**

IMPACT DU BUDGET POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE – PRÉSENTATION AGRÉGÉE

Agrégat	Désignation	Favorables		Neutres	
		Montant	Poids	Montant	Poids
A115	Immobilisations incorporelles en cours	3 850,00	95,4%	186,98	4,6%
A135	Réseaux divers	278 720,57	100,0%	-	0,0%
Total réalisations		282 570,57	99,9%	186,98	0,1%

Fonction	Thèmes	Favorables		Neutres	
		Montant	Poids	Montant	Poids
7	Environnement	282 570,57	99,9%	186,98	0,1%
Total		282 570,57	99,9%	186,98	0,1%

➤ **Restes à réaliser**

Les restes à réaliser en dépenses portent sur les travaux énumérés ci-dessous :

BP EP - RAR 2024 en dépenses		
Compte	Objet	Montant
2158	RUE DE L'HORIZON : renouvellement du réseau d'eau potable	27 763,00 €
2158	RUE DE L'HORIZON : mission de MOE tx d'eau potable	1 587,53 €
2158	RUE DE L'HORIZON : inspection caméra tx réseau AEP	830,00 €
Total Travaux		30 180,53 €
203	Assistance Maitrise ouvrage pour choix Maître d'Oeuvre schema Directeur d' Eau Pota	4 900,00 €
Total étude		4 900,00 €
Total de la sélection		35 080,53 €

Les résultats de l'exercice 2024 sont les suivants :

CFU eau potable 2024	
FONCTIONNEMENT	
Dépenses	42 827,22
Recettes	65 335,66
Solde d'exécution	22 508,44
Excédent reporté	159 588,34
Résultat cumulé	182 096,78
INVESTISSEMENT	
Dépenses	288 716,55
Recettes	37 553,37
Solde d'exécution	-251 163,18
Excédent reporté	364 005,43
Résultat cumulé	112 842,25
RESTES A REALISER	
total RAR dépenses	- 35 080,53
total RAR recettes	-
solde RAR	- 35 080,53

Après avoir pris connaissance des comptes administratifs, Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil.

Le doyen propose au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le compte financier unique 2024 du budget annexe de l'eau potable ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOPTÉ** le compte financier unique 2024 du budget annexe de l'eau potable ;

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits,

Je soussigné Jean-Pierre JOURDAIN, Maire, certifie le caractère exécutoire de cette délibération

- qui a été publiée le **01 AVR. 2025**

- et transmise à Madame la Préfète du Rhône.

01 AVR. 2025

Le Maire,

Jean-Pierre JOURDAIN



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MARS 2025

Nombre de conseillers en exercice	29
De présents	24
De votants	27

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT BONNET DE MURE, étant assemblé en session publique ordinaire, salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN, Maire.

Date de la convocation :
14/03/2025
Date de l'affichage :
14/03/2025

Résultat du vote :
Pour : 27
Contre : 0
Abstentions : 0

Présents : Mesdames, OTT Amandine, SAUNIER Audrey, PINTON Martine, SANTESTEBAN Danièle, CHABERT Josiane, JASTRZAB Claudine, DA CRUZ Lydie, TARDY Émilie, CHAZALLET Marie-Thérèse, LEPERCQ Maud, MONIN Sylvie.
Messieurs, JOURDAIN Jean-Pierre, JEANNOT Michel, SUSINI Olivier, JOVET Jean Marc, LAURENT Cédric, LIEVRE Vincent, DEMEREAU Jean-Paul, LENTI Allan, DI ROLLO Gérard, DUBUIS Thierry, CONDOMINES Elian, STEPHAN Alain, PETRICIG Francis.

Pouvoirs :

Mme MASSON Laurence donne pouvoir à Mme SAUNIER Audrey
Mme BEDDELEEM Karine donne pouvoir à Mme JASTRZAB Claudine
M. PICHOL-THIEVEND Corentin donne pouvoir à LAURENT Cédric

Absents : M. BUIS Nicolas, Mme CAUCHOIS Sandra

Mme OTT Amandine a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions acceptées conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2025.13. FINANCES – BUDGET ANNEXE EAU POTABLE – AFFECTATION DES RESULTATS

Rapporteur : Monsieur JEANNOT

Le compte financier unique (CFU) du budget de l'eau potable 2024 ayant été présenté et délibéré, il y a lieu de procéder à l'affectation des résultats :

AFFECTATION DES RESULTATS	
R 002 excédent de fonctionnement	182 096,78
R 001 excédent investissement	112 842,25

Pour mémoire les RAR portent sur un solde en dépense de 35 080.53 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'affectation des résultats telle qu'elle est mentionnée ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le 04/04/2025

ID : 069-216902874-20250327-2025_013-DE

Berger
Levrault

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'affectation des résultats telle qu'elle est mentionnée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits,

Je soussigné Jean-Pierre JOURDAIN, Maire, certifie le caractère exécutoire de cette délibération

- qui a été publiée le **01 AVR. 2025**

- et transmise à Madame la Préfète du Rhône.

01 AVR. 2025

Le Maire,

Jean-Pierre JOURDAIN





**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MARS 2025**

Nombre de conseillers en exercice	29
De présents	25
De votants	28

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT BONNET DE MURE, étant assemblé en session publique ordinaire, salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN, Maire.

Date de la convocation :
14/03/2025
Date de l'affichage :
14/03/2025

Résultat du vote :
Pour : 28
Contre : 0
Abstentions : 0

Présents : Mesdames, OTT Amandine, SAUNIER Audrey, PINTON Martine, SANTESTEBAN Danièle, CHABERT Josiane, JASTRZAB Claudine, DA CRUZ Lydie, TARDY Émilie, CHAZALLET Marie-Thérèse, CAUCHOIS Sandra, LEPERCQ Maud, MONIN Sylvie.

Messieurs, JOURDAIN Jean-Pierre, JEANNOT Michel, SUSINI Olivier, JOVET Jean Marc, LAURENT Cédric, LIEVRE Vincent, DEMEREAU Jean-Paul, LENTI Allan, DI ROLLO Gérard, DUBUIS Thierry, CONDOMINES Elian, STEPHAN Alain, PETRICIG Francis.

Pouvoirs :

Mme MASSON Laurence donne pouvoir à Mme SAUNIER Audrey
Mme BEDDELEEM Karine donne pouvoir à Mme JASTRZAB Claudine
M. PICHOL-THIEVEND Corentin donne pouvoir à LAURENT Cédric

Absents : M. BUIS Nicolas

Mme OTT Amandine a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions acceptées conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2025.14. FINANCES – BUDGET ANNEXE EAU POTABLE – BUDGET PRIMITIF 2025

Rapporteur : Monsieur JEANNOT

Le budget primitif est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'une collectivité pour l'exercice à venir (année civile). Il doit être voté avant le 31 mars ou le 15 avril dans des cas exceptionnels. Il est composé de 2 sections :

- La section de fonctionnement qui comprend les opérations relatives à l'exploitation courante et régulière des services,
- La section d'investissement qui comprend les opérations qui modifient le patrimoine de la collectivité (travaux...).

Par délibération n°2023-068 du 7 décembre 2023, le conseil municipal a approuvé l'augmentation du taux de redevance et l'a porté à 0.20. Taux maintenu depuis 2023.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, ce budget est assujéti à la TVA.

L'article 191 de la loi de finances pour 2024 introduit une nouvelle annexe dite « annexe environnementale des collectivités locales ». L'objectif est de mesurer l'impact des différents budgets locaux sur la transition écologique. Dans le cadre de cette réglementation, à terme, six axes seront à traiter :

Axe 1 : atténuation du changement climatique

Axe 2 : adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels



Axe 3 : gestion des ressources en eau

Axe 4 : transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques

Axe 5 : prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols

Axe 6 : Préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles

Le budget annexe d'eau potable 2025 incorpore les axes 1 et 6 sur l'ensemble des comptes d'investissement. Ces éléments figurent dans le paragraphe « budget vert ».

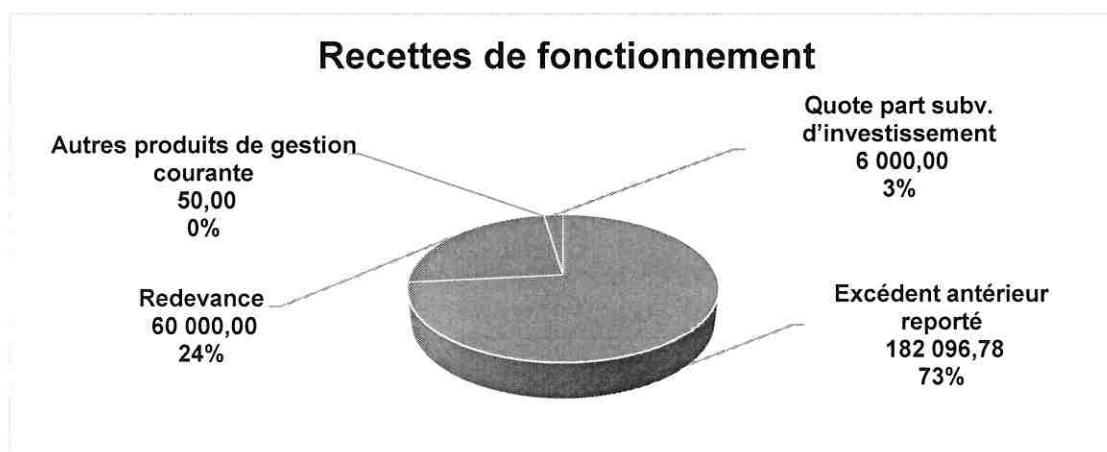
Le budget annexe de l'eau potable s'élève pour l'année 2025 à 594 085.81 €, réparti à hauteur de :

- 248 146.78 € pour la section de fonctionnement (soit 41.77 %)
- 345 939.03 € pour la section d'investissement (58.23 %).

Recettes de fonctionnement

Les recettes s'élèvent à 248 146.78 € et se répartissent comme suit :

- De l'apport de la redevance communale pour 60 000 €,
- Du report de l'excédent antérieur d'un montant de 182 096.78 €.
- De l'amortissement des subventions (6 000.00 €)
- D'une prévision de régularisation de centimes de TVA d'un montant de 50 €.



chap/art	RECETTES	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	taux évolution	BP 2025
R002	Excédent antérieur reporté	153 205,70	150 155,85 €	162 866,78	159 588,34	114%	182 096,78
70/7061	Redevance	16 000,00	35 000,00 €	79 300,00	65 000,00	92%	60 000,00
75/7588	Autres produits de gestion courante	-	- €	50,00	50,00	100%	50,00
042/777	Quote part subv. d'investissement	6 000,00	6 000,00 €	6 000,00	6 000,00	100%	6 000,00
Total des recettes		175 205,70	191 155,85	248 216,78	230 638,34	108%	248 146,78

Dépenses de fonctionnement

Ces dépenses sont provisionnées à hauteur de 248 146.78 €.

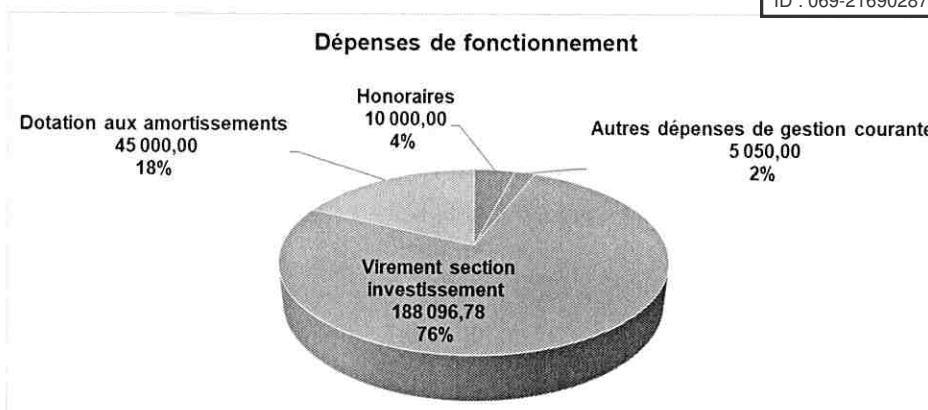
Ce budget n'est pas impacté par un emprunt.

La mise en place d'une prestation de suivi de la délégation de service public (10 000 €) forme la principale dépense réelle.

Elle est complétée d'une prévision d'un montant de 5 050 € : un montant de 5 000 € pour prendre en compte le reversement en année n+1 de la redevance à devoir à l'agence de l'eau et un montant de 50 € dans l'hypothèse de régularisation de centimes de TVA.

Le virement à la section d'investissement passe à 188 096.78 €.

Avec la dotation aux amortissements (45 000 €), ces dépenses forment les dépenses d'ordre.



chap/art	DEPENSES	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	taux évolution	BP 2025
011/6226	Honoraires	5 500,00	5 500,00 €	10 000,00	7 500,00	133%	10 000,00
65/658	Autres dépenses de gestion courante	-	- €	50,00	50,00	10100%	5 050,00
023/023	Virement section investissement	137 405,70	152 655,85 €	159 366,78	188 988,34	100%	188 096,78
042/6811	Dotation aux amortissements	32 300,00	33 000,00 €	33 500,00	34 100,00	132%	45 000,00
Total des dépenses		175 205,70	191 155,85	248 216,78	230 638,34	108%	248 146,78

Ces dépenses augmentent pour prendre en compte ce nouveau reversement à opérer à l'agence de l'eau.

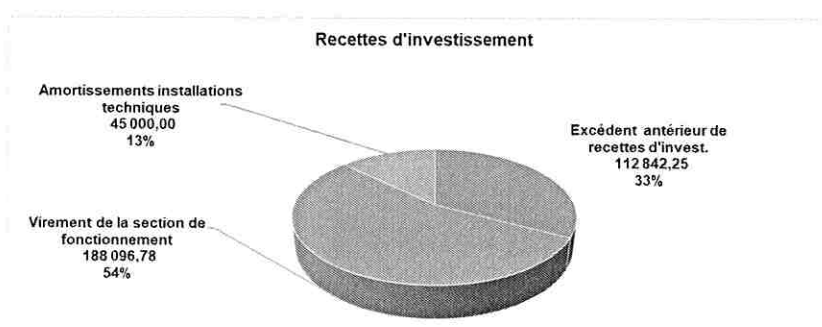
Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement s'élèvent à 345 939.03 €.

Ce budget ne dispose pas de recettes réelles d'investissement.

Ce budget a capitalisé un excédent antérieur de recettes d'investissement d'un montant de 112 842.25 €.

S'ajoutent le virement de la section de fonctionnement 188 096.78 € et la dotation aux amortissements (45 000 €).



chap/art	RECETTES	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	taux évolution	BP 2025
R001	Excédent antérieur de recettes d'invest.	368 939,01	364 477,87 €	363 477,87	364 005,43	31%	112 842,25
021/021	Virement de la section de fonctionnement	137 405,70	152 655,85	159 366,78	188 988,34	100%	188 096,78
10/10222	FACTVA	-	350,00	4 900,00	-		
040/28158	Amortissements installations techniques	32 300,00	33 000,00	33 500,00	34 100,00	132%	45 000,00
Total des recettes		538 644,71	550 483,72	561 244,65	587 093,77	59%	345 939,03

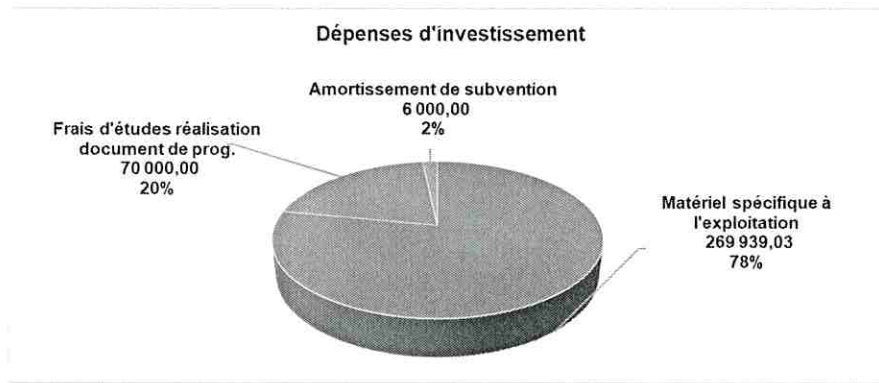
Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement se portent à 345 939.03 €.

Afin de connaître avec précision le réseau d'eau potable et de pouvoir intervenir de façon efficiente, la commune souhaite engager un schéma directeur de l'eau potable. Ce schéma permettra de définir les priorités en termes de travaux à effectuer. Une somme de 70 000 € est attribuée à cette étude.



Des travaux prioritaires de rénovation de canalisations pourront être nécessaires, notamment en lien avec les travaux de mise en séparatif de l'avenue Charles DE GAULLE.



chap/art	DEPENSES	BP 2021	BP 2021	BP 2023	BP 2024	taux évolution	BP 2025
21/2156	Matériel spécifique à l'exploitation	507 644,71	474 483,72 €	485 244,65	511 093,77	53%	269 939,03
20/2031	Frais d'études réalisation document de prog.	25 000,00	70 000,00 €	70 000,00	70 000,00	100%	70 000,00
040/1391	Amortissement de subvention	6 000,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00	100%	6 000,00
Total des dépenses		538 644,71	550 483,72 €	561 244,65	587 093,77	59%	345 939,03

Le projet de budget annexe de l'eau potable s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
chap/art	RECETTES	BP 2025	chap/art	RECETTES	BP 2025
R002	Excédent antérieur reporté	182 096,78	R001	Excédent antérieur de recettes d'invest.	112 842,25
70/7061	Redevance	60 000,00	021/021	Virement de la section de fonctionnement	188 096,78
75/7588	Autres produits de gestion courante	50,00	10/10222	FCTVA	
042/777	Quote part subv. d'investissement	6 000,00	040/28158	Amortissements installations techniques	45 000,00
Total des recettes		248 146,78	Total des recettes		345 939,03
chap/art	DEPENSES	BP 2025	chap/art	DEPENSES	BP 2025
011/6226	Honoraires	10 000,00	21/2156	Matériel spécifique à l'exploitation	269 939,03
65/658	Autres dépenses de gestion courante	5 050,00			
023/023	Virement section investissement	188 096,78	20/2031	Frais d'études réalisation document de prog.	70 000,00
042/6811	Dotation aux amortissements	45 000,00	040/1391	Amortissement de subvention	6 000,00
Total des dépenses		248 146,78	Total des dépenses		345 939,03

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le budget annexe eau potable 2025 tel qu'il est annexé,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de ce budget

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le budget annexe eau potable 2025 tel qu'il est annexé,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de ce budget

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits,

Je soussigné Jean-Pierre JOURDAIN, Maire, certifie le caractère exécutoire de cette délibération

- qui a été publiée le 01 AVR. 2025

- et transmise à Madame la Préfète du Rhône.

01 AVR. 2025

Le Maire,

Jean-Pierre JOURDAIN



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MARS 2025

Nombre de conseillers en exercice	29
De présents	25
De votants	27

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT BONNET DE MURE, étant assemblé en session publique ordinaire, salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN, Maire.

Date de la convocation :

14/03/2025

Date de l'affichage :

14/03/2025

Résultat du vote :**Pour :** 27**Contre :** 0**Abstentions :** 0

Présents : Mesdames, OTT Amandine, SAUNIER Audrey, PINTON Martine, SANTESTEBAN Danièle, CHABERT Josiane, JASTRZAB Claudine, DA CRUZ Lydie, TARDY Émilie, CHAZALLET Marie-Thérèse, CAUCHOIS Sandra, LEPERCQ Maud, MONIN Sylvie.

Messieurs, JOURDAIN Jean-Pierre, JEANNOT Michel, SUSINI Olivier, JOVET Jean Marc, LAURENT Cédric, LIEVRE Vincent, DEMEREAU Jean-Paul, LENTI Allan, DI ROLLO Gérard, DUBUIS Thierry, CONDOMINES Elian, STEPHAN Alain, PETRICIG Francis.

Pouvoirs :

Mme MASSON Laurence donne pouvoir à Mme SAUNIER Audrey
 Mme BEDDELEEM Karine donne pouvoir à Mme JASTRZAB Claudine
 M. PICHOL-THIEVEND Corentin donne pouvoir à LAURENT Cédric

Absents : M. BUIS Nicolas

Mme OTT Amandine a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions acceptées conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2025.15. FINANCES – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Rapporteur : Monsieur JEANNOT

La commune a décidé de passer à la production du compte financier unique (CFU) dès la présentation des résultats de l'exercice 2024 pour l'ensemble des budgets (principal et annexes) de la commune.

Le compte financier unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public. Il se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il donne une information financière plus simple et plus lisible. Il simplifie les procédures puisque sa production est dématérialisée.

Le CFU comporte 4 parties :

- Informations générales et synthétiques
- Exécution budgétaire
- Etat financiers
- Etats annexes

L'article 191 de la loi de finances pour 2024 introduit une nouvelle annexe dite « annexe environnementale des collectivités locales ». L'objectif est de mesurer l'impact des différents budgets locaux sur la transition écologique. Dans le cadre de cette réglementation, à terme, six axes seront à traiter :

Axe 1 : atténuation du changement climatique

Axe 2 : adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels



Axe 3 : gestion des ressources en eau

Axe 4 : transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques

Axe 5 : prévention et contrôle des pollutions de l'aire et des sols

Axe 6 : Préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles

Pour l'exercice 2024, ne sera traité, dans le cadre du compte financier unique du budget annexe d'assainissement (CFU 2024), que l'axe 1 (sur des comptes d'investissement déterminés).

Le budget primitif 2024 de l'Assainissement et les décisions modificatives y afférentes était de 2 906 447.36 €, réparti à hauteur de :

- 1 196 027.15 € pour la section de fonctionnement (41.15 %),
- 1 710 420.21 € pour la section d'investissement (58.85 %).

Le CFU 2024 fait apparaître :

- Un excédent des résultats de la section de fonctionnement pour un montant total de 60 666.98 €.
- Un solde négatif pour la section d'investissement d'un montant de 288 801.77 €

Les résultats cumulés (solde de l'année n et reprise des résultats antérieurs) sont :

- Positifs pour 637 644.13 € en section de fonctionnement,
- Positifs pour 841 591.29 € en section d'investissement

➤ **Fonctionnement**

- Recettes :

La redevance d'un montant de 624 678.17 € forme la principale recette réelle de cette section (96 %). Cette redevance a augmenté de 6 % entre 2023 et 2024.

La seconde recette porte sur l'amortissement des subventions (opération d'ordre pour un montant de 28 774 €) et représente 4 % de la section. Ce montant est supérieur au montant des années précédentes car il prend en compte à compter de cette année, l'amortissement de la subvention d'un million d'euros provenant du budget principal.

Chap/art	RECETTES	BP + DM	poids	TX réal.	CFU 2024
70/70	Redevance	590 000,00 €	96%	106%	624 678,17 €
75/758	Autres produits de gestion courante	50,00 €	0%	0%	- €
002/002	Excédent antérieur reporté	576 977,15 €	0%	0%	- €
042/042	Quote part subvention d'investissement	29 000,00 €	4%	99%	28 774,00 €
TOTAL RECETTES		1 196 027,15 €	100%	55%	653 452,17 €

Le total des recettes de fonctionnement a légèrement augmenté de 15 % entre 2023 et 2024.

Chap/art	RECETTES	2020	2021	2022	2023	Taux évol.	CFU 2024
70/70	Redevance	392 926,42 €	543 615,12 €	506 328,52 €	545 478,89 €	115%	624 678,17 €
75/758	Autres produits de gestion courante			0,52 €			- €
042/042	Quote part subvention d'investissement	16 273,33 €	16 273,34 €	8 774,00 €	8 774,00 €	328%	28 774,00 €
TOTAL RECETTES		409 199,75 €	559 888,46 €	506 329,04 €	554 252,89 €	118%	653 452,17 €

- Dépenses :

Les dépenses relatives à la redevance 2023 (261 065.74 €) à devoir à la Métropole de Lyon et celle portant sur l'année 2024 en partie (218 623.16 €), ont fortement impacté les dépenses de fonctionnement (montant total de 479 688.90 €). Elles représentent 81 % des dépenses réelles.

La part restante porte sur des dépenses de suivi et de renouvellement de procédure de délégation de service public (5 625.44 €), une régularisation de TVA pour un montant de 1.42 € et sur les intérêts de la dette (soit 14 870.77 €).

A ces dépenses s'ajoute une dépense d'ordre d'un montant de 92 598.66 € relative à l'amortissement des biens.

Chap/art	DEPENSES	BP + DM	TX réal.	CFU 2024
11/6226	Honoraires	8 000,00 €	70%	5 625,44 €
65/658	Charges diverses gestion courante (métropole 2023) + régul TVA	590 000,00 €	81%	479 690,32 €
66/66111	Charges financières (intérêts et ICNE)	18 000,00 €	83%	14 870,77 €
042/6811	Dotations au amortissements	100 000,00 €	93%	92 598,66 €
TOTAL DEPENSES		1 196 027,15 €	50%	592 785,19 €

La charge financière diminue chaque année montrant que la commune se désendette sur ce budget.

Chap/art	DEPENSES	2020	2021	2022	2023	Taux évol.	CFU 2024
11/6226	Honoraires		5 123,64 €	4 537,50 €	5 076,97 €	111%	5 625,44 €
65/658	Charges diverses gestion courante (métropole 2023) + régul TVA	270 000,00 €	169 233,22 €	320 000,00 €	- €		479 690,32 €
66/66111	Charges financières (intérêts et ICNE)	26 876,80 €	23 986,01 €	21 000,00 €	18 005,55 €	83%	14 870,77 €
042/6811	Dotations au amortissements	98 152,00 €	98 215,59 €	80 796,40 €	81 102,40 €	114%	92 598,66 €
TOTAL DEPENSES		395 028,80 €	296 558,46 €	426 333,90 €	104 184,92 €	569%	592 785,19 €

➤ Investissement

- Recettes :

Ce budget ne comporte aucune recette réelle d'investissement. Ces principales ressources proviennent de la dotation d'amortissement (92 598.66 €).

chap/art	RECETTES	BP 2024	TX réal.	CFU 2024
001/001	Excédent d'investissement	1 130 393,06 €		
10/10222	FCTVA	- €		- €
021/021	Virement de la section de fonctionnement	487 527,15 €		- €
040/28158	Amortissements installations techniques	92 500,00 €	93%	92 598,66 €
TOTAL RECETTES		1 710 420,21 €	5%	92 598,66 €

L'augmentation de ce chapitre est due principalement par l'amortissement supplémentaire à la suite de l'intégration de travaux ainsi qu'au passage à l'amortissement dit « au prorata temporis », cette année. Ainsi, les biens sont amortis dès leur intégration et non plus à partir de N+1.

Chap/art	RECETTES	2020	2021	2022	2023	Taux évol.	CFU 2024
10/10222	FCTVA			521,57 €	4 763,81 €		- €
10/1068	Réserve		5 043,25 €	- €	252 238,02 €		- €
13/131	Subvention d'équipement				1 000 000,00 €		- €
040/28158	Amortissements installations techniques	98 500,00 €	98 215,59 €	80 796,40 €	81 102,40 €	114%	92 598,66 €
TOTAL RECETTES		98 500,00 €	103 258,84 €	81 317,97 €	1 338 104,23 €	7%	92 598,66 €



○ Dépenses :

Les dépenses réelles d'investissement ont porté sur :

- Le remboursement du capital de la dette pour un montant de 76 052.02 €,
- La fin de la maîtrise d'œuvre relative aux travaux de la Montée du Château pour un montant de 870 €,
- Des travaux de mise en séparatifs, rue de l'horizon pour un montant total de 275 704.41 €
- L'amortissement des subventions (opération d'ordre) complète ces dépenses (28 774 €). Ce montant est supérieur aux montant des années précédentes car il prend en compte l'amortissement de la subvention d'un million d'euros versée sur le budget assainissement.

Chap/art	DEPENSES	BP + DM	TX réal.	CFU 2024
21/2156	Travaux d'équipement - Etudes	1 604 920,21 €	17%	276 574,41 €
16/1641	Emprunts (capital)	76 500,00 €	99%	76 052,02 €
040/1391	Amortissement de subvention	29 000,00 €	99%	28 774,00 €
TOTAL DEPENSES		1 710 420,21 €	22%	381 400,43 €

Chap/art	DEPENSES	2020	2021	2022	2023	Taux évol.	CFU 2024
D001	solde d'investissement			30 880,35 €	- €		- €
21/2156	Travaux d'équipement - Etudes	3 179,53 €	29 040,49 €	16 173,50 €	548 363,77 €	50%	276 574,41 €
16/1641	Emprunts (capital)	92 568,85 €	96 422,73 €	100 516,99 €	83 776,08 €	91%	76 052,02 €
040/1391	Amortissement de subvention	16 273,33 €	16 273,34 €	8 774,00 €	8 774,00 €	328%	28 774,00 €
TOTAL DEPENSES		112 021,71 €	141 736,56 €	156 344,84 €	640 913,85 €	60%	381 400,43 €

➤ **Budget vert**

IMPACT DU BUDGET POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE – PRÉSENTATION AGRÉGÉE

	Total des dépenses (mandatées)	Favorables		Neutres	
A135 Réseaux divers	276 574,41	276 387,43	99,9%	186,98	0,1%
Total	276 574,41	276 387,43	99,9%	186,98	0,1%

	Total des dépenses (mandatées)	Favorables		Neutres	
7 Environnement	276 574,41	276 387,43	99,9%	186,98	0,1%
Total	276 574,41	276 387,43	99,9%	186,98	0,1%

➤ **Restes à réaliser**

Les restes à réaliser d'un montant de 123 659.92 € portent sur la fin des travaux de mise en séparatif de la rue de l'horizon et se déclinent comme suit :

- 108 874.92 € pour la phase travaux,
- 7 790.00 € de mission de maîtrise d'œuvre et de mission CSPS,
- 6 995.00 € d'inspection par caméra du réseau après travaux.

Les résultats s'établissent comme suit :

BA ASS - résultats 2024	
FONCTIONNEMENT	
Dépenses	592 785,19
Recettes	653 452,17
Solde d'exécution	60 666,98
Excédent reporté	576 977,15
Résultat cumulé	637 644,13
INVESTISSEMENT	
Dépenses	381 400,43
Recettes	92 598,66
Solde d'exécution	- 288 801,77
excédent reporté	1 130 393,06
Résultat cumulé	841 591,29
total RAR dépenses	123 659,92
total RAR recettes	
solde RAR	- 123 659,92

Après avoir pris connaissance du compte financier unique, Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil.

Le doyen propose au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le compte financier unique 2024 du budget annexe de l'assainissement ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** le compte financier unique 2024 du budget annexe de l'assainissement ;

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits,

Je soussigné Jean-Pierre JOURDAIN, Maire, certifie le caractère exécutoire de cette délibération

- qui a été publiée le 01 AVR. 2025

- et transmise à Madame la Préfète du Rhône.

01 AVR. 2025

Le Maire,
Jean-Pierre JOURDAIN



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MARS 2025

Nombre de conseillers en exercice	29
De présents	25
De votants	28

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT BONNET DE MURE, étant assemblé en session publique ordinaire, salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN, Maire.

Date de la convocation :
14/03/2025
Date de l'affichage :
14/03/2025

Présents : Mesdames, OTT Amandine, SAUNIER Audrey, PINTON Martine, SANTESTEBAN Danièle, CHABERT Josiane, JASTRZAB Claudine, DA CRUZ Lydie, TARDY Émilie, CHAZALLET Marie-Thérèse, CAUCHOIS Sandra, LEPERCQ Maud, MONIN Sylvie.

Résultat du vote :
Pour : 28
Contre : 0
Abstentions : 0

Messieurs, JOURDAIN Jean-Pierre, JEANNOT Michel, SUSINI Olivier, JOVET Jean Marc, LAURENT Cédric, LIEVRE Vincent, DEMEREAU Jean-Paul, LENTI Allan, DI ROLLO Gérard, DUBUIS Thierry, CONDOMINES Elian, STEPHAN Alain, PETRICIG Francis.

Pouvoirs :

Mme MASSON Laurence donne pouvoir à Mme SAUNIER Audrey
Mme BEDDELEEM Karine donne pouvoir à Mme JASTRZAB Claudine
M. PICHOL-THIEVEND Corentin donne pouvoir à LAURENT Cédric

Absents : M. BUIS Nicolas

Mme OTT Amandine a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions acceptées conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2025.16. FINANCES – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DES RESULTATS

Rapporteur : Monsieur JEANNOT

Le compte financier unique (CFU) du budget de l'assainissement 2024 ayant été présenté et délibéré, il y a lieu de proposer l'affectation des résultats.

AFFECTATION DES RESULTATS	montant
R 002 excédent de fonctionnement	637 644,13
R 001 excédent d'investissement	841 591,29

Pour mémoire les RAR portent sur un solde en dépense de 123 659.92 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'affectation des résultats telle qu'elle est mentionnée ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le 04/04/2025

ID : 069-216902874-20250327-2025_016-DE

Berger
Levrault

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'affectation des résultats telle qu'elle est mentionnée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits,

Je soussigné Jean-Pierre JOURDAIN, Maire, certifie le caractère exécutoire de cette délibération

- qui a été publiée le 01 AVR. 2025

- et transmise à Madame la Préfète du Rhône.

01 AVR. 2025

Le Maire,
Jean-Pierre JOURDAIN



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MARS 2025

Nombre de conseillers en exercice	29
De présents	25
De votants	28

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT BONNET DE MURE, étant assemblé en session publique ordinaire, salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN, Maire.

Date de la convocation :
14/03/2025
Date de l'affichage :
14/03/2025

Présents : Mesdames, OTT Amandine, SAUNIER Audrey, PINTON Martine, SANTESTEBAN Danièle, CHABERT Josiane, JASTRZAB Claudine, DA CRUZ Lydie, TARDY Émilie, CHAZALLET Marie-Thérèse, CAUCHOIS Sandra, LEPERCQ Maud, MONIN Sylvie.

Résultat du vote :
Pour : 28
Contre : 0
Abstentions : 0

Messieurs, JOURDAIN Jean-Pierre, JEANNOT Michel, SUSINI Olivier, JOVET Jean Marc, LAURENT Cédric, LIEVRE Vincent, DEMEREAU Jean-Paul, LENTI Allan, DI ROLLO Gérard, DUBUIS Thierry, CONDOMINES Elian, STEPHAN Alain, PETRICIG Francis.

Pouvoirs :

Mme MASSON Laurence donne pouvoir à Mme SAUNIER Audrey
Mme BEDDELEEM Karine donne pouvoir à Mme JASTRZAB Claudine
M. PICHOL-THIEVEND Corentin donne pouvoir à LAURENT Cédric

Absents : M. BUIS Nicolas

Mme OTT Amandine a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions acceptées conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2025.17. FINANCES – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – BUDGET PRIMITIF 2025

Rapporteur : Monsieur JEANNOT

Le budget primitif

Le budget primitif est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'une collectivité pour l'exercice à venir (année civile). Il doit être voté avant le 31 mars ou le 15 avril dans des cas exceptionnels.

Il est composé de 2 sections :

- La section de fonctionnement qui comprend les opérations relatives à l'exploitation courante et régulière des services,
- La section d'investissement qui comprend les opérations qui modifient le patrimoine de la collectivité (travaux).

Par délibération n°81-2021 du 16 décembre 2021, le conseil municipal a approuvé l'augmentation du taux de redevance et l'a porté à 0.85, taux maintenu depuis 2023 ; l'objectif étant d'engranger davantage de recettes afin de pouvoir réaliser des travaux nécessaires.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, ce budget est assujéti à la TVA.

L'article 191 de la loi de finances pour 2024 introduit une nouvelle annexe dite « annexe environnementale des collectivités locales ». L'objectif est de mesurer l'impact des différents budgets locaux sur la transition écologique. Dans le cadre de cette réglementation, à terme, six axes seront à traiter :

Axe 1 : atténuation du changement climatique

Axe 2 : adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels

Axe 3 : gestion des ressources en eau

Axe 4 : transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques

Axe 5 : prévention et contrôle des pollutions de l'aire et des sols

Axe 6 : Préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles

Le budget 2025 incorpore les axes 1 et 6 sur l'ensemble des comptes d'investissement. Ces éléments figurent dans le paragraphe « budget vert ».

Le budget annexe de l'assainissement s'élève pour l'année 2025 à 2 930 779.55 €, réparti à hauteur de :

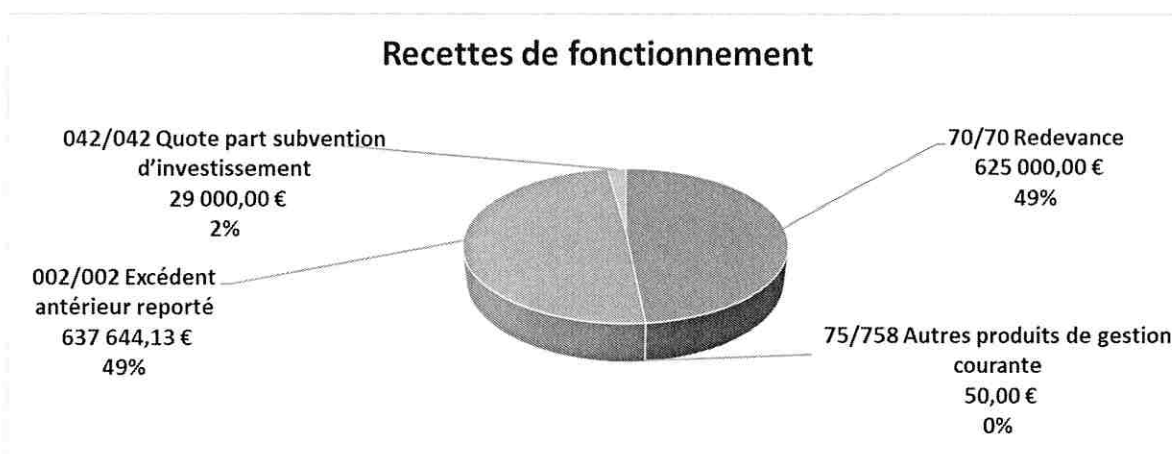
- 1 291 694.13 € pour la section de fonctionnement (soit 44.07 %)
- 1 639 085.42 € pour la section d'investissement (55.93 %).

Recettes de fonctionnement

La principale recette réelle de ce budget est composée de la redevance d'assainissement collectif estimée à un montant de 625 000 €. Pour mémoire, les taux de redevance communal et métropolitain sont respectivement de 0.85 €/m³ (sur les volumes 2024) et de 0.925 €/m³ (sur les volumes 2023).

L'amortissement des subventions est porté à 29 000 €.

L'excédent antérieur d'un montant de 637 644.13 € complète cette section.



chap/art	RECETTES	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	Taux evol.	BP 2025
70/70	Redevance	430 000,00 €	420 000,00 €	525 000,00 €	540 000,00 €	590 000,00 €	106%	625 000,00 €
75/758	Autres produits de gestion courante			- €	50,00 €	50,00 €	100%	50,00 €
002/002	Excédent antérieur reporté	511 335,56 €	520 463,26 €	275 563,71 €	126 909,17 €	576 977,15 €	111%	637 644,13 €
042/042	Quote part subvention d'investissement	16 300,00 €	16 300,00 €	9 000,00 €	8 800,00 €	29 000,00 €	100%	29 000,00 €
	TOTAL RECETTES	957 635,56 €	956 763,26 €	809 563,71 €	675 759,17 €	1 196 027,15 €	108%	1 291 694,13 €

Les recettes réelles progressent de 6 %, progression due à l'augmentation annuelle du taux de redevance de la métropole de Lyon.

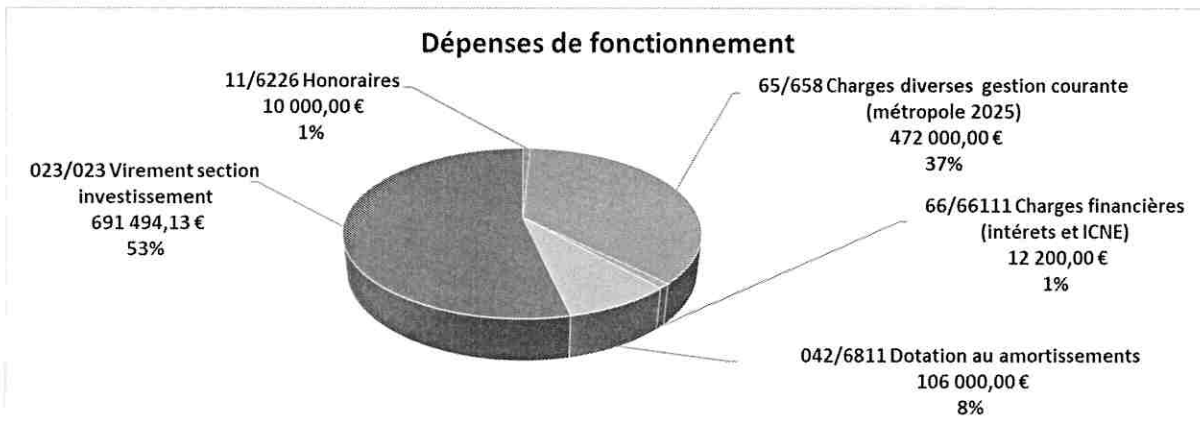


Dépenses de fonctionnement

Les dépenses portent sur :

- Les versements des redevances à la Métropole porté à 472 000 €. Cela correspond à la redevance 2025 (pour 400 000 €) et à un montant complémentaire de 67 000 € portant sur la redevance 2024. De même, est prévu le reversement à prévoir de la nouvelle redevance de l'agence de l'eau pour un montant estimatif maximum de 5 000 €
- Le versement des intérêts annuels dus soit un montant de 12 200 €,
- Les honoraires (suivi de la DSP) et d'éventuels travaux (10 000 €),
- L'amortissement des biens, opération d'ordre, est porté à 106 000 €. Ce montant prend en compte, pour partie, la fin des travaux de mise en séparatifs de la rue de l'Horizon et le début des travaux de l'avenue Charles DE GAULLE ;

Le virement à la section d'investissement s'élève à 691 494.13 €.

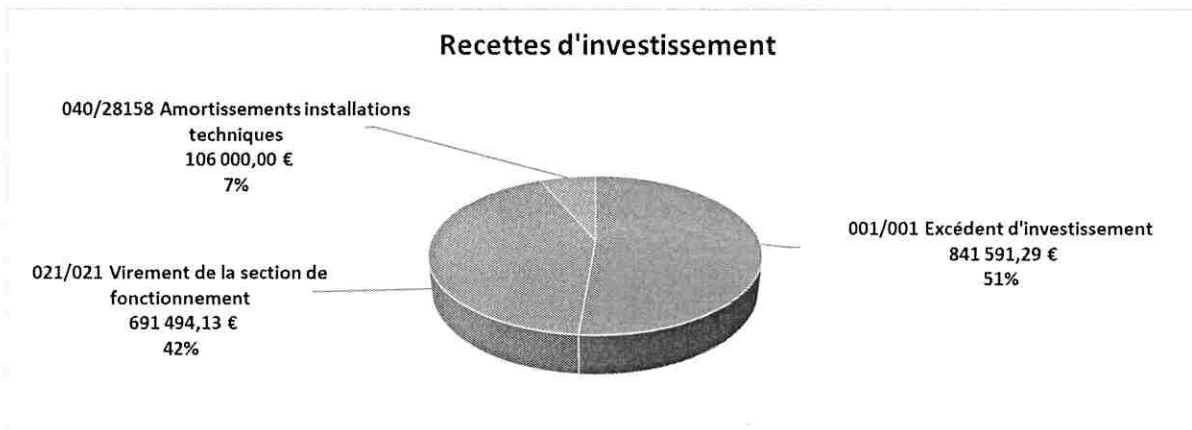


chap/art	DEPENSES	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	Taux evol.	BP 2025
11/6226	Honoraires		5 000,00 €	10 000,00 €	20 000,00 €	8 000,00 €	125%	10 000,00 €
65/658	Charges diverses gestion courante (métropole 2025)	270 000,00 €	230 000,00 €	270 000,00 €	300 000,00 €	590 000,00 €	80%	472 000,00 €
66/66111	Charges financières (intérêts et ICNE)	27 000,00 €	24 500,00 €	22 000,00 €	20 000,00 €	18 000,00 €	68%	12 200,00 €
042/6811	Dotation au amortissements	98 500,00 €	98 500,00 €	81 000,00 €	81 200,00 €	92 500,00 €	115%	106 000,00 €
023/023	Virement section investissement	562 135,56 €	598 763,26 €	426 563,71 €	254 559,17 €	487 527,15 €	142%	691 494,13 €
TOTAL DEPENSES		957 635,56 €	956 763,26 €	809 563,71 €	675 759,17 €	1 196 027,15 €	108%	1 291 694,13 €

Recettes d'investissement

Ce budget ne dispose pas de recettes réelles d'investissement.

Le virement de la section de fonctionnement (691 494.13 €), la dotation aux amortissements (106 000 €) et l'excédent antérieur (841 591.29 €) forment les principales recettes.

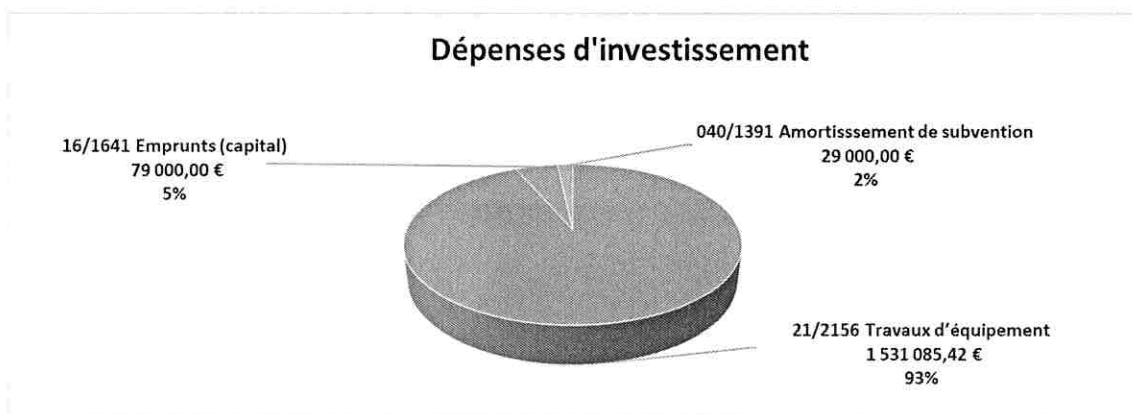


chap/art	RECETTES	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	Taux evol.	BP 2025
001/001	Excédent d'investissement	- €	7 597,37 €	- €	433 202,68 €	1 130 393,06 €	74%	841 591,29 €
10/10222	FCTVA			500,00 €	4 600,00 €	- €	0%	- €
021/021	Virement de la section de fonctionnement	598 763,26 €	598 763,26 €	426 563,71 €	254 559,17 €	487 527,15 €	142%	691 494,13 €
040/28158	Amortissements installations techniques	98 500,00 €	98 500,00 €	81 000,00 €	81 200,00 €	92 500,00 €	115%	106 000,00 €
TOTAL RECETTES		697 263,26 €	709 903,88 €	1 016 293,26 €	2 025 799,87 €	1 710 420,21 €	96%	1 639 085,42 €

Dépenses d'investissement

Les principales dépenses réelles portent sur :

- Le remboursement du capital de l'emprunt (79 000 €),
- Les restes à réaliser portant sur la rue de l'horizon pour un montant de 123 659.92 €,
- La mise en œuvre de travaux le long de l'avenue Charles DE GAULLE du rond-point de l'environnement en direction du centre-ville pour un montant estimé à 1 million d'euros
- Le surplus pourra être utilisé soit environ 400 000 € pour des travaux non prévus.
- L'amortissement des subventions pour un montant de 29 000 €



chap/art	DEPENSES	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	Taux evol.	BP 2025
D001	solde d'investissement			30 880,35 €	- €	- €		- €
20/2031	Etudes	30 000,00 €	20 000,00 €	- €	- €	- €		- €
21/2156	Travaux d'équipement	542 802,64 €	577 003,88 €	875 412,91 €	1 932 999,87 €	1 604 920,21 €	95%	1 531 085,42 €
16/1641	Emprunts (capital)	93 000,00 €	96 600,00 €	101 000,00 €	84 000,00 €	76 500,00 €	103%	79 000,00 €
040/1391	Amortissement de subvention	16 300,00 €	16 300,00 €	9 000,00 €	8 800,00 €	29 000,00 €	100%	29 000,00 €
TOTAL DEPENSES		652 102,64 €	709 903,88 €	1 016 293,26 €	2 025 799,87 €	1 710 420,21 €	96%	1 639 085,42 €

Le projet de budget annexe de l'assainissement s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
chap/art	RECETTES	BP 2025	chap/art	RECETTES	BP 2025
70/70	Redevance	625 000,00 €	001/001	Excédent d'investissement	841 591,29 €
75/758	Autres produits de gestion courante	50,00 €	10/10222	FCTVA	- €
002/002	Excédent antérieur reporté	637 644,13 €	021/021	Virement de la section de fonctionnement	691 494,13 €
042/042	Quote part subvention d'investissement	29 000,00 €	040/28158	Amortissements installations techniques	106 000,00 €
TOTAL RECETTES		1 291 694,13 €	TOTAL RECETTES		1 639 085,42 €
chap/art	DEPENSES	BP 2025	chap/art	DEPENSES	BP 2025
11/6226	Honoraires	10 000,00 €	D001	solde d'investissement	- €
65/658	Charges diverses gestion courante	472 000,00 €	20/2031	Etudes	- €
66/66111	Charges financières (intérêts et ICNE)	12 200,00 €	21/2156	Travaux d'équipement	1 531 085,42 €
042/6811	Dotation au amortissements	106 000,00 €	16/1641	Emprunts (capital)	79 000,00 €
023/023	Virement section investissement	691 494,13 €	040/1391	Amortissement de subvention	29 000,00 €
TOTAL DEPENSES		1 291 694,13 €	TOTAL DEPENSES		1 639 085,42 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le budget annexe d'assainissement 2025 tel qu'il est annexé,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de ce budget

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget annexe d'assainissement 2025 tel qu'il est annexé,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de ce budget

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits,

Je soussigné Jean-Pierre JOURDAIN, Maire, certifie le caractère exécutoire de cette délibération

- qui a été publiée le 01 AVR. 2025

- et transmise à Madame la Préfète du Rhône.

01 AVR. 2025

Le Maire,
Jean-Pierre JOURDAIN





DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MARS 2025

Nombre de conseillers en exercice	29
De présents	25
De votants	27

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT BONNET DE MURE, étant assemblé en session publique ordinaire, salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN, Maire.

Date de la convocation :

14/03/2025

Date de l'affichage :

14/03/2025

Résultat du vote :**Pour :** 20**Contre :** 7**Abstentions :** 0

Présents : Mesdames, OTT Amandine, SAUNIER Audrey, PINTON Martine, SANTESTEBAN Danièle, CHABERT Josiane, JASTRZAB Claudine, DA CRUZ Lydie, TARDY Émilie, CHAZALLET Marie-Thérèse, CAUCHOIS Sandra, LEPERCQ Maud, MONIN Sylvie.

Messieurs, JOURDAIN Jean-Pierre, JEANNOT Michel, SUSINI Olivier, JOVET Jean Marc, LAURENT Cédric, LIEVRE Vincent, DEMEREAU Jean-Paul, LENTI Allan, DI ROLLO Gérard, DUBUIS Thierry, CONDOMINES Elian, STEPHAN Alain, PETRICIG Francis.

Pouvoirs :

Mme MASSON Laurence donne pouvoir à Mme SAUNIER Audrey
Mme BEDDELEEM Karine donne pouvoir à Mme JASTRZAB Claudine
M. PICHOL-THIEVEND Corentin donne pouvoir à LAURENT Cédric

Absents : M. BUIS Nicolas

Mme OTT Amandine a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions acceptées conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2025.18. FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Rapporteur : Monsieur JEANNOT

Pour mémoire, le conseil municipal a, par délibération n°2025-025 du 23 mars 2023 adopté le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024. Dans le courant de la même année, la commune a décidé de passer à la production du compte financier unique (CFU) dès la présentation des résultats de l'exercice 2024 pour l'ensemble des budgets (principal et annexes) de la commune.

Le compte financier unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public. Il se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il donne une information financière plus simple et plus lisible. Il simplifie les procédures puisque sa production est dématérialisée.

Le CFU comporte 4 parties :

- Informations générales et synthétiques
- Exécution budgétaire
- États financiers
- États annexes

L'article 191 de la loi de finances pour 2024 introduit une nouvelle annexe dite « annexe environnementale des collectivités locales ». L'objectif est de mesurer l'impact des différents budgets locaux sur la transition écologique. Dans le cadre de cette réglementation, à terme, six axes seront à traiter :

Axe 1 : atténuation du changement climatique

Axe 2 : adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels

Axe 3 : gestion des ressources en eau

Axe 4 : transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques

Axe 5 : prévention et contrôle des pollutions de l'aire et des sols

Axe 6 : Préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles

Pour l'exercice 2024, ne sera traité, dans le cadre du compte financier unique (CFU 2024), que l'axe 1 (sur des comptes d'investissement déterminés).

Le budget primitif 2024 était de 23 350 767.60 €. Ce budget a fait l'objet de 3 décisions modificatives portant notamment sur des virements de crédits, qui l'ont porté à 23 561 519.99 €, soit un montant supplémentaire de 210 752.39 €. Cette somme correspond à :

- L'intégration d'une portion de résultat à la suite de la dissolution du Syndicat Rhodanien de Développement du Câble (SRDC) pour un montant de 752.39 €,
- Et au rehaussement du chapitre opérations patrimoniales € (210 000 €) pour prise en compte des versements d'avance sur marché, avances pouvant atteindre jusqu'à 30 % du cout total du marché.

Ce budget a été réparti comme suit :

- 14 346 854.70 € pour la section de fonctionnement (60.89 %),
- 9 214 665.29 € pour la section d'investissement (39.11 %).

Le compte financier unique 2024 fait apparaître :

- Un excédent des résultats de la section de fonctionnement pour un montant total de 984 099.76 €,
- Un excédent des résultats de la section d'investissement pour un montant de 1 282 029.08 €.

Exercice	2021	2022	2023	Evolution	2024
Fonctionnement					
Dépenses	7 345 362,05	7 974 758,16	8 131 384,23	108%	8 785 564,55
Recettes	8 518 543,42	9 583 299,19	9 551 900,29	102%	9 769 664,31
Investissement					
Dépenses	1 200 912,21	2 655 090,68	4 002 030,21	64%	2 580 731,54
Recettes	1 702 762,41	1 645 593,47	3 350 779,57	115%	3 862 760,62
résultat de fonctionnement	1 173 181,37	1 608 541,03	1 420 516,06	69%	984 099,76
résultat de fonctionnement antérieur	5 587 461,13	6 042 446,43	5 565 949,23	82%	4 586 854,70
résultat fonctionnement cumulé	6 760 642,50	7 650 987,46	6 986 465,29	80%	5 570 954,46
résultat d'investissement	501 850,20 -	1 009 497,21 -	651 250,64 -	-197%	1 282 029,08
résultat d'investissement antérieur	- 617 898,69 -	- 116 048,49 -	- 1 125 545,70 -	158%	- 1 776 796,34
résultat d'investissement cumulé	- 116 048,49 -	- 1 125 545,70 -	- 1 776 796,34 -	28%	- 494 767,26
RAR dépenses	- 870 647,58 -	- 1 324 966,82 -	- 972 966,64 -	62%	- 602 128,96
RAR recettes	268 500,00	370 533,80	349 400,00	146%	509 400,00
solde RAR	- 602 147,58 -	- 954 433,02 -	- 623 566,64 -	15%	- 92 728,96
Besoin de financement	- 718 196,07 -	- 2 079 978,72 -	- 2 400 362,98 -	24%	- 587 496,22
résultat	6 042 446,43	5 571 008,74	4 586 102,31	109%	4 983 458,24

Les résultats en fonctionnement sont proches d'1M€ malgré une stabilité des recettes et une augmentation significative des dépenses et en particulier des dépenses à caractère général.

En investissement, la commune a maintenu un volume d'investissement supérieur à 2 M€ : la recherche systématique de recettes notamment de subventions permet d'amoindrir ces couts.

➤ **Recettes de fonctionnement :**

Les recettes réelles de fonctionnement (hors opérations d'ordre) s'élèvent à 9 749 233.80 € :

FONCTIONNEMENT				
chap	RECETTES	BP 2024 + DM	tx réal.	CFU 2024
13	Atténuation de charges	60 000,00 €	85%	50 747,98 €
70	Produits des services	586 000,00 €	114%	669 079,85 €
73	Impôts et taxes	4 021 000,00 €	105%	4 212 901,00 €
731	Attribution de compensation	4 050 000,00 €	101%	4 071 105,00 €
74	Dotations et participations	950 500,00 €	58%	548 003,42 €
75	Loyers	72 000,00 €	186%	134 041,78 €
76	Produits financiers	- €		8,54 €
77	Produits spécifiques	- €		19 511,44 €
78	Reprise de provisions	- €		43 834,79 €
	Total recettes réelles	9 739 500,00 €	100%	9 749 233,80 €

A 10 000 € près, la commune a réalisé, au global, 100 % de ses prévisions de recettes. Toutefois, les taux de réalisation varient selon les chapitres. Ces taux montrent une augmentation des recettes pour les chapitres 70 (produits des services), 73 et 731 (taxes locales et attributions de compensation) et 75 (autres produits de gestion courante) et une baisse pour les chapitres 74 (dotations) et 013 (atténuation de charges) 75 (autres produits de gestion courante).

Exercice	2021	2022	2023	Evolution	2024	Différence
Fonctionnement						
Recettes hors opérations d'ordre	8 511 387,26	9 574 897,19	9 540 937,67	102,18%	9 749 233,80	208 296,13
013 - Atténuations de charges	70 449,31	113 233,09	116 873,66	43,42%	50 747,98	- 66 125,68
70 - Produits des services	563 270,55	605 677,61	667 407,55	100,25%	669 079,85	1 672,30
73 - Impôts et taxes	3 526 842,78	3 916 167,29	3 999 897,58	101,78%	4 071 105,00	71 207,42
731 - fiscalité locale	3 780 404,00	4 057 368,00	4 060 167,00	103,76%	4 212 901,00	152 734,00
74 - Dotations et participations	477 709,35	756 365,34	562 867,67	97,36%	548 003,42	- 14 864,25
75 - Autres produits gestion courante	71 025,66	88 181,63	77 927,86	172,01%	134 041,78	56 113,92
76 - Produits financiers	-	4,41	6,06	140,92%	8,54	2,48
77 - Produits exceptionnels	21 685,61	37 899,82	55 790,29	34,97%	19 511,44	- 36 278,85
78 - Reprises sur amortissement et provisions	-	-	-		43 834,79	43 834,79

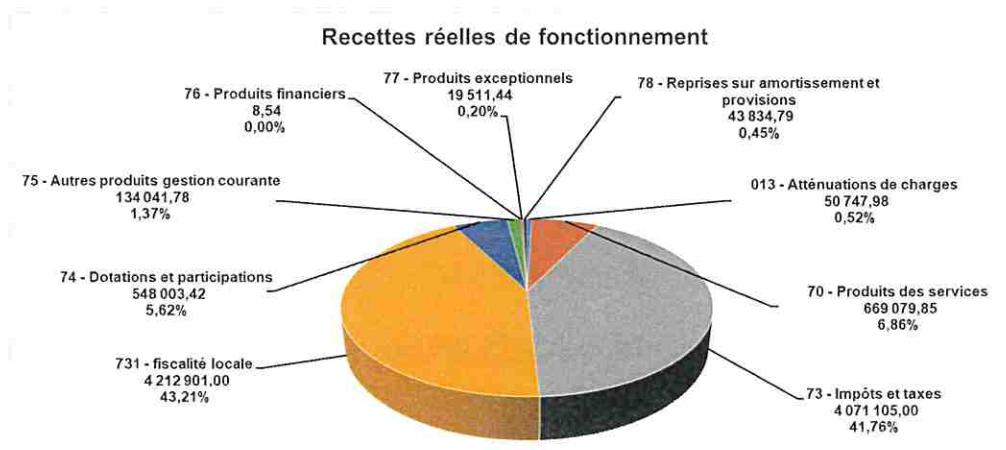
Par rapport au CA 2023, le chapitre 013 atténuation de charges est en baisse (- 66 125.68 €).

Une seconde baisse porte sur les dotations (-14 864.25 €).

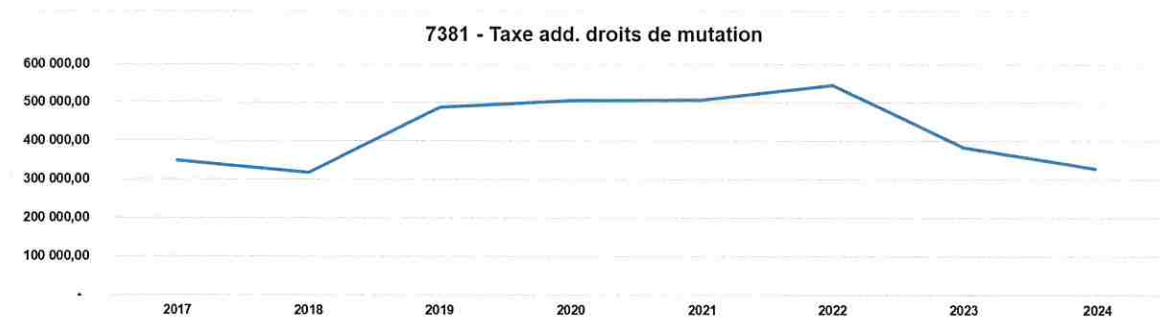
Toutefois, ces baisses ont été largement compensées par une augmentation :

- Des attributions de compensation tenant compte exceptionnellement des travaux de réhabilitation des ZAE (+ 152 734 €),
- Une augmentation des impôts et taxes (+ 71 207.42 €), liée aux revalorisations des bases locatives,
- Et une augmentation du chapitre 75 autres produits de gestion courante (+ 56 113.92 €).

Ces recettes se déclinent comme suit :



- ✓ **Impôts et taxes et fiscalité locale** (8 284 006.00 €) forment 85 % des recettes réelles de fonctionnement. Elles sont composées :
- De la taxe foncière bâtie, non bâtie, et taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour 3 496 804 €,
 - Du reversement de l'attribution de compensation effectué par la CCEL pour 4 212 901 €,
 - De la taxe additionnelle des droits de mutations pour 327 625 €. Cette taxe poursuit sa baisse. Elle est liée au marché immobilier. Or, celui-ci a ralenti fortement à partir de 2023.



- D'autres taxes, telle que la taxe sur les pylônes électriques (172 048 €), la taxe sur la publicité extérieure (73 973 €).

Ces chapitres sont en légère hausse (+3.76%) par rapport à 2023. La baisse de la taxe additionnelle aux droits de mutation (- 54 668.38 €) a été entièrement compensée par la hausse des recettes des taxes locales (+ 264 948 €).

- ✓ **Les produits des services** (669 079.85 €) représentent 7 % des recettes réelles.

Ces produits proviennent principalement des redevances perçues dans le cadre de la restauration scolaire, du périscolaire et de l'accueil de loisirs dans le cadre du CLSH (517 156.40 €). Le reste (151 923.45€) porte sur les sommes perçues lors de la vente des concessions dans les cimetières, de redevance d'occupation du domaine public (marché hebdomadaire, loyer des antennes...) et du remboursement des prestations réalisées dans le cadre de la convention voirie entre commune et CCEL

Ce chapitre est resté stable (+ 0.25 %) par rapport au réalisé 2023.

- ✓ **Les dotations** (548 003.42 €) forment 6 % des recettes réelles de fonctionnement et sont constituées de :

- La participation de la Caisse d'Allocation Familiale pour la Câlinerie et les activités périscolaires et accueil de loisirs pour 282 402.91 € en augmentation de 4 %,
- La dotation de solidarité rurale pour 86 967 €, en progression de 12 %,
- Des dotations de compensation touchant le foncier ou les valeurs locatives... pour 168 231 €, stable depuis 2023,
- Et d'autres dotations pour un montant total de 10 402.55 € (52 262.31 € en 2023) : des compensations pour organisation des élections législatives et européennes (2 204.85 €), FCTVA entretien (8 034.66 €), dotation élu local (163 €)

Ce chapitre est en baisse (- 2.6 %), principalement sur la part compensation exonération de la taxe d'habitation (-20 426.32 €) et sur la part FCTVA entretien (-6 179.33 €).

- ✓ **Les autres produits** (248 144.53 €) représentent 3 % des recettes réelles de fonctionnement. Ces produits sont composés de :



- Chap. 013 : Atténuation de charges (50 747.98 €) soit :
 - 37 618.04 €, de remboursement des rémunérations par l'assurance groupe lors d'absences pour maladie ou accident du travail du personnel communal, par les agents, par les communes (remboursement de formation)
 - Pour 13 129.94 €, de remboursement des cotisations CNRACL par l'agent et par la collectivité d'accueil à la commune dans le cadre d'un détachement,
 Ces produits sont en forte baisse (-56.58 % par rapport à 2023). Cette réduction dénote une diminution de l'absentéisme par rapport aux années antérieures.
- Chap. 75 : Autres produits de gestion courante (134 041.78 €), en hausse de 72 %.
 Ce chapitre regroupe entre autres, les loyers des logement communaux. Il rappelle que les logements Vercors, réhabilités, ont été remis à la location dès le 1^{er} juillet 2024. Il regroupe aussi différents remboursements dont notamment les remboursements de sinistres. A ce titre, c'est un montant total de 44 549.84 € qui a été remboursé dont 26 112.35 € à la suite des dégâts causés par la tempête du 25 novembre 2024.
- Chap. 76 Produits financiers (8.54 €)
- Chap. 77 : Produits exceptionnels (19 511.44 €), en baisse de 65 %, provenant principalement de Compensations, mise en fourrières, avoirs, pour le montant restant.
- Chap. 78 : Reprises sur amortissement et provisions (43 834.79€)

La recette d'ordre amortissement des subventions (20 430.51 €) complète ces recettes qui s'établissent au total à 9 769 664.31 €.

➤ **Dépenses de fonctionnement**

Les dépenses réelles de fonctionnement (hors virement et amortissement de biens) s'élèvent à 8 108 192.55 €.

FONCTIONNEMENT				
chap	DEPENSES	BP 2024 + DM	tx réal.	CFU 2024
11	Charges à caractère général	3 050 000,00 €	90%	2 757 825,10 €
12	Charges de personnel	3 250 000,00 €	94%	3 047 149,61 €
14	Atténuation de produits (FPIC)	620 000,00 €	94%	581 417,00 €
65	Autres charges	1 775 752,39 €	97%	1 713 952,54 €
66	Charges financières	8 500,00 €	74%	6 324,90 €
67	Charges exceptionnelles	10 000,00 €	15%	1 523,40 €
68	Dotations aux provisions	20 000,00 €	0%	
	Total dépenses réelles	8 734 252,39 €	93%	8 108 192,55 €

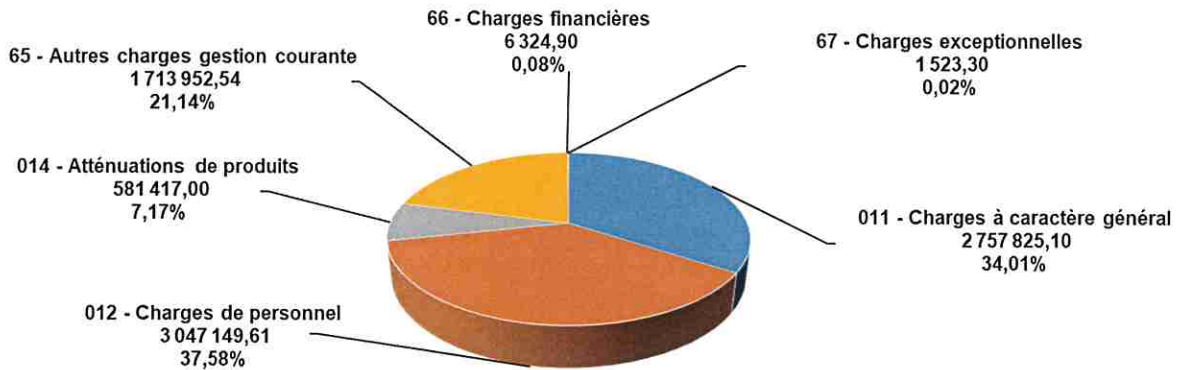
La commune a réalisé 93 % de ses dépenses de fonctionnement prévues au BP.

Exercice	2021	2022	2023	Evolution	2024	Différence
Fonctionnement						
Dépenses hors virement et amort. biens	7 001 621,69	7 601 785,67	7 669 085,96	106%	8 108 192,55	439 106,59
011 - Charges à caractère général	2 052 462,67	2 401 928,77	2 512 470,53	110%	2 757 825,10	245 354,57
012 - Charges de personnel	2 728 649,12	2 965 435,19	2 923 011,00	104%	3 047 149,61	124 138,61
014 - Atténuations de produits	650 687,00	606 194,00	613 259,00	95%	581 417,00	- 31 842,00
65 - Autres charges gestion courante	1 529 826,22	1 541 862,94	1 600 779,09	107%	1 713 952,54	113 173,45
66 - Charges financières	22 438,51	17 107,55	11 531,16	55%	6 324,90	- 5 206,26
67 - Charges exceptionnelles	17 558,17	69 257,22	8 035,18	19%	1 523,40	- 6 511,78

Les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté de 439 106.49 €, (+6%) entre 2023 et 2024. Les principales hausses portent essentiellement sur les chapitres 011 (charges à caractère général) pour 245 354.57 €, 012 (charges de personnel) pour 124 138.61 et 65 (autres charges de gestion courantes) pour 113 173.45 €. Ces hausses sont très légèrement compensées par des baisses sur les chapitres 014 atténuation de produits (FPIC), chapitres 66 et 67 (charges financières et exceptionnelles).



Dépenses de fonctionnement



Les dépenses réelles de fonctionnement sont composées pour 37.58 % des charges de personnel (3 047 149.61 €), pour 34.01 % des charges à caractère général (2 757 825.10 €) et pour 21.14 % des autres charges de gestion courante (1 713 952.54 €). Le cumul de ces trois chapitres représente 92.73 % des dépenses réelles de fonctionnement.

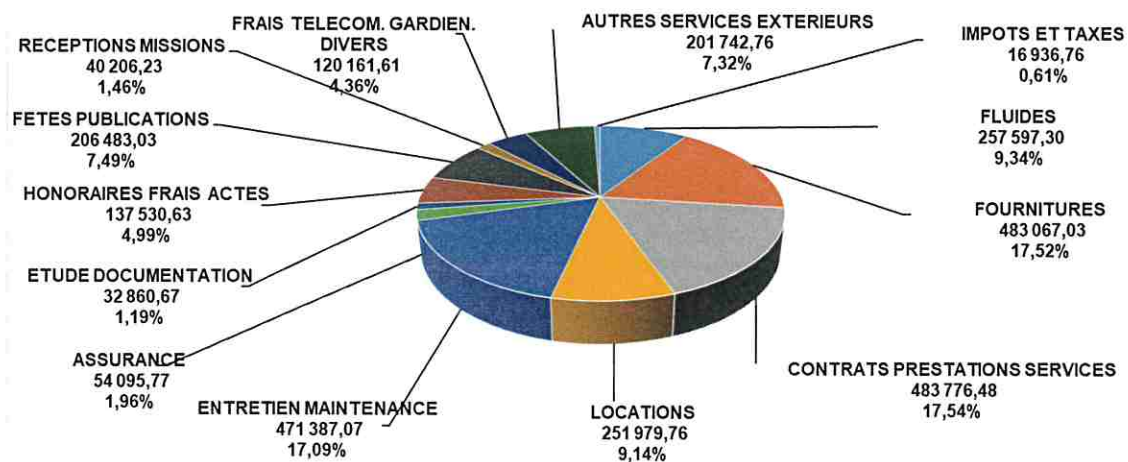
- Charges à caractère général (chapitre 11)**

Les charges à caractère général s'élèvent à 2 757 825.10 € et ont augmenté de 10 % par rapport à 2023.

Exercice	2021	2022	2023	Evolution	2024	Différence
Fonctionnement						
Dépenses hors virement et amort, biens	7 001 621,69	7 601 785,67	7 669 086,96	106%	8 108 192,45	439 106,49
011 - Charges à caractère général	2 062 462,67	2 401 928,77	2 512 470,53	110%	2 767 825,10	245 354,67
FLUIDES	257 759,42	340 068,30	439 541,57	59%	257 597,30	- 181 944,27
FOURNITURES	431 345,94	427 954,57	455 857,77	106%	483 067,03	27 209,26
CONTRATS PRESTATIONS SERVICES	287 652,48	349 765,79	431 344,14	112%	483 776,48	52 432,34
LOCATIONS	159 423,36	166 182,92	163 336,98	154%	251 979,76	88 642,78
ENTRETIEN MAINTENANCE	393 083,86	446 822,64	397 543,58	119%	471 387,07	73 843,49
ASSURANCE	46 858,10	44 051,23	47 577,92	114%	54 095,77	6 517,85
ETUDE DOCUMENTATION	37 397,63	49 901,86	41 646,98	79%	32 860,67	- 8 786,31
HONORAIRES FRAIS ACTES	115 716,68	136 468,87	136 898,92	100%	137 530,63	631,71
FETES PUBLICATIONS	83 579,56	187 890,20	134 929,12	153%	206 483,03	71 553,91
RECEPTIONS MISSIONS	36 304,85	36 933,25	37 077,58	108%	40 206,23	3 128,65
FRAIS TELECOM. GARDIEN. DIVERS	103 286,76	105 990,25	146 898,24	82%	120 161,61	- 26 736,63
AUTRES SERVICES EXTERIEURS	85 304,03	94 099,13	64 255,73	314%	201 742,76	137 487,03
IMPOTS ET TAXES	14 750,00	15 799,76	15 562,00	109%	16 936,76	1 374,76

Les postes fournitures, contrats de prestation services, entretien/maintenance et les fluides forment 61.45 % des dépenses de ce chapitre.

Charges à caractère général

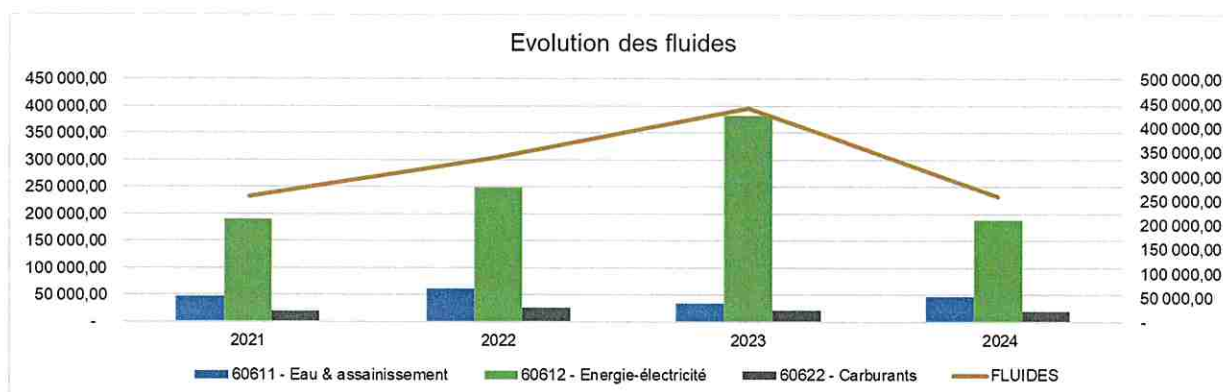


Les principaux postes qui ont augmenté sont :

- Le poste **autres services extérieurs** a augmenté de 214 % (+137 487.03 €). Outre les dépenses à rembourser à la CCEL relatives à l'entretien des espaces verts des lotissements 2023 (56 850.02€), ont été rattachées cette année, celles de 2024 (66 431.16 €), les autres augmentations concernent des prestations de formations pour le public scolaire, des missions d'intérim en remplacement de personnel communal, mise à disposition de ruches....
- ✓ Le poste **location** a progressé de 54 % (+88 642.78 €) passant à 251 979.76 €. Ce poste porte sur la location de matériel ou machines (photocopieurs, plancher, nacelle, illuminations, bennes...). Cette augmentation est, principalement due déjà :
 - À la location, depuis septembre, d'algécos qui accueillent et accueilleront en 2025, quatre classes de l'école élémentaire Chat Perché durant les travaux de réhabilitation. Le cout pour cette période se porte à 26 060.29 €.
 - De l'acquittement du cout des illuminations 2023 sur l'exercice 2024 (29 470.55€)
- Le poste **fêtes et publication** a augmenté de 53 % (+71 553.91 €) passant à 206 483.03 €, avec entre autres, la prise en charge des colis des Noël pour les anciens (auparavant pris en charge par le CCAS (19 000 €), la réalisation d'une vidéo institutionnelle (4103.10 €), la mise en place de signalétique (panneaux VADA et autres informations...) ...
- Le poste **entretien et maintenance** (471 387.07 €) a augmenté de 19 % (+ 73 843.49 €). Ces dépenses concernent l'entretien des bâtiments (peinture), des chaudières, des réparations diverses (plomberie, électricité, biens mobiliers...) la mise en place de contrats d'entretien (feux de signalisation, vérification électrique, contrôle aires de jeux...), l'entretien et la réparation de véhicules, et divers contrats de maintenance. Les postes qui ont le plus fortement évolué sont l'entretien de terrain, la maintenance, entretien et réparation de voiries. Dans le même temps, les dépenses d'entretien de bâtiments ont diminué de moitié.
- Le poste **contrats de prestations de service** (483 776.48 €) a augmenté de 12 %. (+ 52 432.34 €). Cette dépense porte sur la réalisation du marché Léo Lagrange (périscolaire et accueil de loisirs) et autres prestations de services (dératisation, nids de frelons, lutte anti pigeons). Cette augmentation est due notamment à une revalorisation du cout de la prestation LEO LAGRANGE et à un taux de fréquentation plus élevé de l'accueil de loisirs et du périscolaires et à un coût d'encadrement correspondant.
- Le poste **fournitures diverses** (483 067.03 €) a augmenté de 6 % (+ 27 209.06 €). Il concerne principalement la fourniture des repas pour la restauration scolaire, produits d'entretien, de petits équipements, fournitures scolaires administratives...). Pour mémoire, le taux d'inflation pour 2024 était supérieur à 2 % et impactait l'ensemble des diverses fournitures.

A contrario, le poste suivant a baissé :

- Les **fluides** (257 597.30 €) ont fortement diminué de -41 % (-181 944.27 €). Cette baisse est principalement due à une forte diminution des prix de l'électricité et du gaz.



Les autres postes représentent 15 % des dépenses à caractère général. Ces postes sont restés plus stables.

- **Les charges de personnel**

Les charges de personnel ont augmenté de 4.25 % par rapport à celles de 2023. Cette évolution est due aux avancements de grades et d'échelon, à l'augmentation du régime indemnitaire des agents, aux heures supplémentaires effectuées, aux recrutements intervenus sur des postes vacants et à l'augmentation du taux de cotisation patronale de la CNRACL.

- **Atténuation de produits**

Ce chapitre concerne le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), c'est-à-dire, le prélèvement d'une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour un reversement à des intercommunalités et communes défavorisées.

Ce chapitre (581 417 €) a diminué de 5 %.

- **Autres charges de gestion courante**

Exercice	2021	2022	2023	Evolution	2024	Différence
Fonctionnement						
Dépenses hors virement et amort, biens	7 001 621,69	7 601 785,67	7 669 085,96	106%	8 108 192,45	439 106,49
65 - Autres charges gestion courante	1 529 826,22	1 541 862,94	1 600 779,09	107%	1 713 952,54	113 173,45
Informatique	14 410,60	29 646,37	31 982,44	186%	59 350,74	27 368,30
Indemnité des élus	124 214,38	124 248,29	125 474,05	104%	130 568,44	5 094,39
Créances éteintes	17 771,03	1 068,20	-		32 230,49	32 230,49
Contributions aux structure intercommunales	990 591,73	982 296,38	1 022 346,77	102%	1 045 712,76	23 365,99
Association et autres	382 838,48	404 603,70	420 975,83	106%	446 090,11	25 114,28

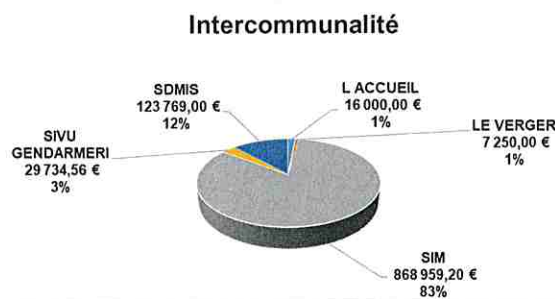
Ce chapitre a augmenté de 7 % (+113 173.45 €) passant à 1 713 952.54 €.

- L'augmentation en matière d'informatique provient d'un recentrage des abonnements et autres droits dans ce chapitre 65. Auparavant, ces dépenses pouvaient être payées sur le chapitre 011 charges générales.
- Les créances éteintes ou admissions en non-valeurs sont aléatoires chaque année. Pour mémoire, en 2024, une somme de 30 735.85 €, portant sur d'anciennes procédure contentieuses (ARA PUBLICITE) ont été admises en non-valeur.
- L'augmentation de la participation communale au SIM, celle-ci ayant été porté à 840 000 € + couts de travaux partagés.

Les principales dépenses de ce chapitre portent sur :

- o Les participations communales versées à l'intercommunalité

Structure intercommunale	Objet	Montant
L ACCUEIL	Participation 2024	16 000,00 €
LE VERGER	Participation 2024	7 250,00 €
SIM	Participation 2024	868 959,20 €
SIVU GENDARMERIE	Participation 2024	29 734,56 €
SDMIS	Participation 2024	123 769,00 €
Total		1 045 712,76 €



- o Les subventions versées aux associations

Tiers	Objet	Montant
ACENAS	subvention 2024	350,00 €
AMICALE ANCIEN SAPEURS POMPIERS	subvention 2024	2 000,00 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	subvention 2024	5 000,00 €
APECP	subvention exceptionnelle 2024	200,00 €
APSEL	subvention 2024	350,00 €
ASS. Conciliateur	subvention 2024	300,00 €
COMITE JUMELAGE	subvention 2024	4 000,00 €
COS SBM	subvention 2024	27 000,00 €
EAGLES FROM ST	subvention 2024	1 000,00 €
GV GYM VOLONTAIRE	subvention 2024	1 300,00 €
JEUNES SAPEURS POMPIERS	subvention 2024	500,00 €
LYCEE PAUL CLAUDEL	subvention 2024	1 400,00 €
LA MAISON BLEUE	DSP Calinerie - participation 2024	226 752,39 €
MAISON DE LA PHOTO	subvention 2024	10 000,00 €
MAISON POUR TOUS	Subvention 2024	4 500,00 €
MFR DE VIF	subvention 2024	100,00 €
SOU DES ECOLES	subvention 2024	3 000,00 €
USEP LYON 17	subvention 2024	241,00 €
VINCENT D INDY	subvention 2024	80 000,00 €
Total		367 993,39 €

- o Les subventions versées au CCAS, pour 35 000 € et aux écoles pour 39 600 €
- o Aide aux particuliers pour l'achat d'une moustiquaire (1 933.34 €)

- **Charges financières**

La commune poursuit son désendettement avec une baisse de charges financières (-45 %) passant de 11 531.16 € en 2023 à 6 324.90 €.

- **Charges exceptionnelles**

Les charges exceptionnelles ont fortement baissé (-81%) et ne portent que sur des annulations de titres émis sur les exercices antérieurs. Pour 2024, cela concerne des régularisations de charges pour un locataire notamment suite à application du bouclier tarifaire.



La dépense d'ordre amortissement des biens (677 372 €) complète ces dépenses pour les porter globalement à 8 785 564.55 €.

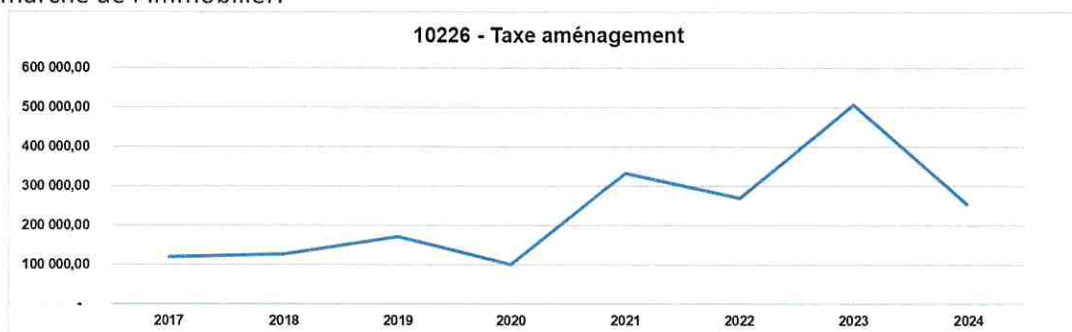
➤ Recettes d'investissement

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 630 023.38 €, hors excédents de fonctionnement capitalisés (2 400 362.98 €) affectés en réserve à la clôture de l'exercice précédent pour couvrir le déficit d'investissement et le solde des Restes à Réaliser 2023.

Compte	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Taux évol	CFU 2024
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 085 988,15 €	1 190 793,26 €	2 691 264,02 €	107%	2 887 179,24 €
10226 - Taxe d'aménagement	332 278,14 €	270 254,59 €	507 132,26 €	50%	254 490,84 €
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	586 272,27 €	718 196,07 €	2 079 978,72 €	115%	2 400 362,98 €
10222 - FCTVA	167 437,74 €	202 342,60 €	104 153,04 €	223%	232 325,42 €
13 - Subventions d'investissement	270 273,00 €	81 283,72 €	187 488,87 €	72%	134 629,40 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	2 760,90 €	544,00 €	4 586,90 €	20%	907,92 €
23 - Immobilisations en cours	- €	- €	- €		7 669,80 €
Total recettes réelles d'investissement	772 749,78 €	554 424,91 €	803 361,07 €	78%	630 023,38 €

Elles sont composées principalement :

- Pour 254 490.84 € de la taxe d'aménagement, en baisse de 50%. Cette baisse dénote un ralentissement du marché de l'immobilier.



- Pour 232 325.42 € par le FCTVA (calculé sur le montant des investissements éligibles de l'année N-2), soit une augmentation de 123 % par rapport à 2023.
- Pour 134 629.40 € sous forme de subventions d'équipement ci-après détaillées :

Structure	Objet	Montant
CAF	Calinerie - CAF - FME 202300782 - aménagement intérieur	31 185,00 €
ETAT	GS Chat perché - Fonds Vert 2024 - rénovation énergétique	61 530,00 €
FUB SERVICES	GS Chat Perché - subvention réalisation abri vélo	1 794,40 €
LIGUE ARA DE FOOT	Terrain Synthétique - subvention	20 000,00 €
RESEAU FRANCOPHONE VILLES AMIES	FONDS D'APPUI - 383 SAINT BONNET DE MJRE - toilettes publiques	16 000,00 €
RESEAU FRANCOPHONE VILLES AMIES	FONDS D'APPUI - 382 SAINT-BONNET-DE-MJRE - installation de bancs et tables	4 120,00 €
Total		134 629,40 €

- Pour 907.92 € sous forme de caution (logements ou clés électroniques).
- Pour 7 669.80 € de régularisation d'avance.

Ces recettes réelles représentent 16 % des recettes de la section d'investissement.



Les opérations d'ordres (amortissement de biens pour 677 372 €) et opérations patrimoniales (avance sur marché pour 155 002.26 €) et l'excédent de fonctionnement capitalisé (2 400 362.98 €) complètent ces recettes pour les porter à 3 862 760.38 €.

➤ Dépenses d'investissement

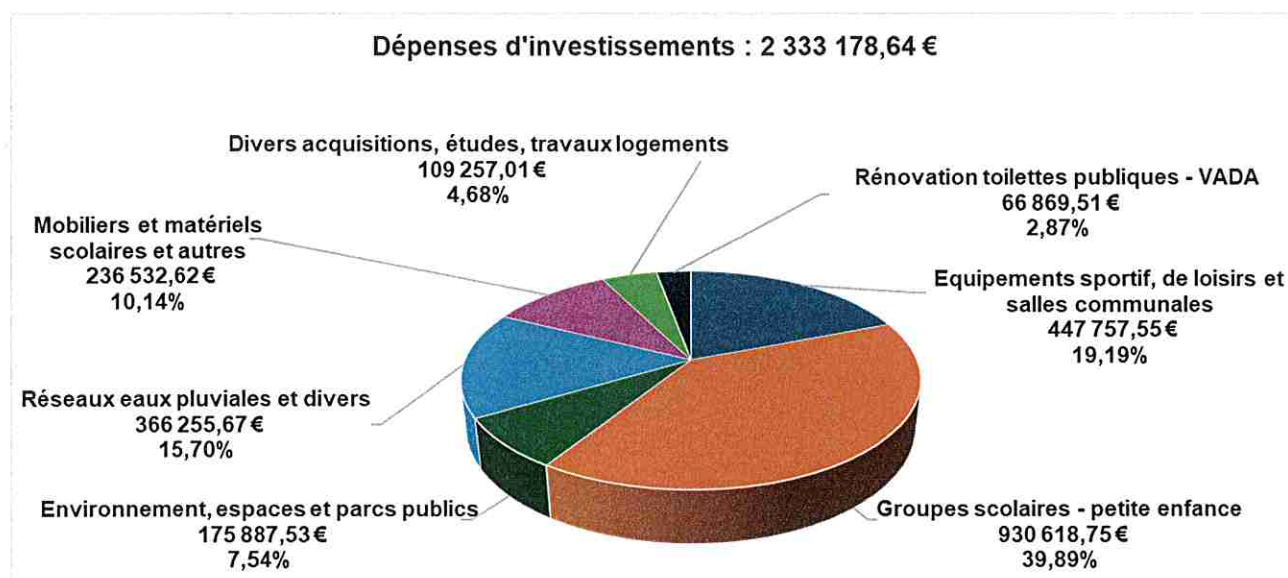
La commune a réalisé 64 % de ses prévisions de dépenses d'investissement.

INVESTISSEMENT				
chap	DEPENSES	BP 2024 + DM	tx réal.	CFU 2024
16	Remboursement de la dette	77 000,00 €	94%	72 120,13 €
20	Immo incorporelles	110 026,40 €	33%	36 525,02 €
21	Immo corporelles	3 505 999,06 €	59%	2 062 736,29 €
23	Immo corporelles en cours 2313	3 274 343,49 €	7%	233 917,33 €
23	Immo corporelles en cours 238	200 000,00 €	0%	
	Total dépenses réelles	8 954 165,29 €	27%	2 405 298,77 €

Les dépenses réelles d'investissement, hors opérations d'ordre ou patrimoniales, s'établissent comme suit :

Exercice	2021	2022	2023	Evolution	2024	Différence
Investissement						
Dépenses hors opérations d'ordre	1 193 756,05	2 646 688,68	3 985 926,08	60%	2 405 298,77	- 1 580 627,31
13- subvention d'investissements	-	-	3 180,00	0%	-	3 180,00
16 - Remboursement d'emprunts	251 871,76	261 141,95	271 530,46	27%	72 120,13	- 199 410,33
20 - Immobilisations incorporelles	23 142,20	24 664,80	1 041 462,71	4%	36 525,02	- 1 004 937,69
21 - Immobilisations corporelles	918 742,09	1 982 294,91	2 269 941,82	91%	2 062 736,29	- 207 205,53
23 - Immobilisations en cours	-	378 587,02	399 811,09	59%	233 917,33	- 165 893,76

Ces dépenses d'investissement (hors emprunt) ont porté principalement :



Le tableau suivant recense les principales dépenses d'investissement réalisés en 2024, incluant les RAR 2023.

Désignation	2024
Etudes	36 525,02 €
Divers acquisitions et travaux sur terrains communaux	42 465,52 €
Groupes scolaires	897 281,63 €
<i>GS Chat perché - rénovation thermique</i>	<i>712 860,26 €</i>
<i>GS Chat perché - abri vélo</i>	<i>10 377,20 €</i>
<i>GS Vercors - abri vélo</i>	<i>13 453,20 €</i>
<i>GS Vercors - Préau</i>	<i>2 280,00 €</i>
<i>Groupes scolaires - divers travaux</i>	<i>37 613,54 €</i>
<i>GS Chat perché - extension cour</i>	<i>120 697,43 €</i>
WC publics - VADA	66 869,51 €
Plantations	88 114,43 €
Equipements sportif, salles et de loisirs	447 757,55 €
<i>Tennis - rénovation</i>	<i>229 312,20 €</i>
<i>Complexe sportif et champ de mars - divers</i>	<i>62 159,58 €</i>
<i>Terrain des loisirs</i>	<i>56 450,04 €</i>
<i>salle cheminée</i>	<i>3 630,74 €</i>
<i>Eclairage stade de foot</i>	<i>96 204,99 €</i>
Espaces et parcs publics	89 933,10 €
<i>Place des 4 vents</i>	<i>9 009,00 €</i>
<i>Carrefour Dormon/Azieu</i>	<i>3 570,00 €</i>
<i>Parvis hotel de ville</i>	<i>1 764,00 €</i>
<i>Aménagement site dormon</i>	<i>57 164,54 €</i>
<i>Divers</i>	<i>18 425,56 €</i>
Calinerie	33 337,12 €
Réseaux	366 255,67 €
<i>Réseaux eaux pluviales</i>	<i>314 453,82 €</i>
<i>Autres réseaux</i>	<i>25 668,64 €</i>
<i>Divers</i>	<i>26 133,21 €</i>
Matériels et mobilier	236 532,62 €
<i>Police municipale - achat véhicule</i>	<i>31 016,00 €</i>
<i>Mobilier et matériel scolaire</i>	<i>39 734,91 €</i>
<i>Divers matériels salles et services</i>	<i>165 781,71 €</i>
Logements VERCORS	28 106,47 €
TOTAL	2 333 178,64 €

➤ Restes à réaliser dépenses

Les restes à réaliser correspondent aux dépenses d'investissement engagées et non mandatées. Ils sont pris en compte pour le calcul du solde du Compte financier unique.

Pour l'exercice 2024, ils s'élèvent à 602 128.96 € et décomposent comme suit :

RAR 2024 en dépenses

Compte	Objet	Montant
2031	Frais d'études - centre ville, décret tertiaire, rénovation de la poste	13 126,00 €
2051	Logiciel - migration MAINTI 4 et E MAGNUS	4 428,00 €
2112	Acquisition emprise alignement chemin des Ardillaux	10 800,00 €
2121	Plantations divers espaces publics	9 539,92 €
2128	Rénovation et réaménagements abords des tennis	91 363,51 €
2128	Réaménagements espace de Dormon	28 072,39 €
2128	Aménagement espaces publics (place des 4 vents- toilettes publiques)	61 582,93 €
2128	Aménagement Terrain des loisirs	12 347,01 €
2128	Etudes sur salle du conseil	6 000,00 €
21312	Rénovation thermique et renforcement charpente	250 605,06 €
21312	Divers travaux	14 492,34 €
21312	Préparation rénovation sanitaires et préau	15 840,00 €
21314	Facade local foot	1 451,52 €
21318	Rénovation soubassement+banc	2 880,00 €
21318	Cour de la Ferme : Sanitaires	1 313,62 €
21318	LA CALINERIE : diagnostic thermique	2 366,40 €
215,...	Réseaux électriques, eaux pluviales, voirie,...	51 116,37 €
218...	Divers mobilier scolaire, urbain,... et matériel	24 803,89 €
Total des restes à réaliser en dépenses		602 128,96 €

➤ Restes à Réaliser recettes

Ces restes à réaliser correspondent aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission de titres.

Ceux-ci s'élèvent au 31.12.2023 à 509 400 € et sont composés de :

RAR 2024 en recettes

Compte	Structure	Objet	Montant
1312	Région ARA	subv. région. - vidéoprotection - déploiement de 8 caméras sur ZA	80 000,00 €
1312	Région ARA	subv. région. - vidéoprotection - déploiement de 14 caméras sur la commune	50 000,00 €
1312	Région ARA	subv. région. - vidéoprotection - création centre de supervision urbain	15 950,00 €
1312	Région ARA	subv. région. - vidéoprotection - création centre de supervision	29 450,00 €
1312	Région ARA	subv. région. - vidéoprotection - déploiement de 7 caméras sur commune	50 000,00 €
1312	Région ARA	subv. région. - terrain synthétique	104 000,00 €
13141	Commune de Saint Laurent de Mure	terrain synthétique - entente - solde	180 000,00 €
Total des restes à réaliser en recette			509 400,00 €

➤ Budget vert

Présentation agrégée par nature

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Mixtes	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	36 525,02	0,00	0,00	0,00	3 936,00	32 589,02
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	522 506,49	145 682,63	0,00	0,00	328 338,54	48 485,32
A125	Constructions	832 161,12	499 883,76	0,00	0,00	228 654,82	103 622,54
A130	Réseaux et installations de voirie	15 216,00	7 539,60	0,00	0,00	7 676,40	0,00
A135	Réseaux divers	453 174,86	0,00	0,00	0,00	0,00	453 174,86
A140	Installations techniques, agencements et matériel	3 145,20	0,00	0,00	0,00	0,00	3 145,20
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	236 532,62	0,00	0,00	31 016,00	0,00	205 516,62
A155	Immobilisations corporelles en cours	233 917,33	28 106,47	0,00	0,00	0,00	205 810,86
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		2 333 178,64	681 212,46	0,00	31 016,00	568 605,76	1 052 344,42

AXE 1 : LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	36 525,02	0,00	0,00	3 936,00	32 589,02
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	522 506,49	145 682,63	0,00	328 338,54	48 485,32
A125	Constructions	832 161,12	499 883,76	0,00	228 654,82	103 622,54
A130	Réseaux et installations de voirie	15 216,00	7 539,60	0,00	7 676,40	0,00
A135	Réseaux divers	453 174,86	0,00	0,00	0,00	453 174,86
A140	Installations techniques, agencements et matériel	3 145,20	0,00	0,00	0,00	3 145,20
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	236 532,62	0,00	31 016,00	0,00	205 516,62
A155	Immobilisations corporelles en cours	233 917,33	28 106,47	0,00	0,00	205 810,86
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		2 333 178,64	681 212,46	31 016,00	568 605,76	1 052 344,42

➤ Bilan 2024

Le CFU du budget principal s'établit comme suit :

Budget communal - résultats 2024	
FONCTIONNEMENT	
Dépenses	8 785 564,55
Recettes	9 769 664,31
Solde d'exécution	984 099,76
Excédent reporté	4 586 854,70
Résultat cumulé	5 570 954,46
INVESTISSEMENT	
Dépenses	2 580 731,54
Recettes	3 862 760,62
Solde d'exécution	1 282 029,08
déficit reporté	- 1 776 796,34
Résultat cumulé	- 494 767,26
Restes à réaliser	
total RAR dépenses	- 602 128,96
total RAR recettes	509 400,00
solde RAR	- 92 728,96

Après avoir pris connaissance du CFU, Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil.

Le doyen propose au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le compte financier unique 2024 du budget principal

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à majorité par 20 voix pour, 7 voix contre :

- **ADOPTÉ** le compte financier unique 2024 du budget principal

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits,

Je soussigné Jean-Pierre JOURDAIN, Maire, certifie le caractère exécutoire de cette délibération

- qui a été publiée le **01 AVR. 2025**

- et transmise à Madame la Préfète du Rhône.

01 AVR. 2025

Le Maire,
Jean-Pierre JOURDAIN



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MARS 2025

Nombre de conseillers en exercice	29
De présents	24
De votants	28

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT BONNET DE MURE, étant assemblé en session publique ordinaire, salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN, Maire.

Date de la convocation :
14/03/2025
Date de l'affichage :
14/03/2025

Présents : Mesdames, OTT Amandine, SAUNIER Audrey, PINTON Martine, SANTESTEBAN Danièle, CHABERT Josiane, JASTRZAB Claudine, DA CRUZ Lydie, TARDY Émilie, CHAZALLET Marie-Thérèse, CAUCHOIS Sandra, LEPERCQ Maud, MONIN Sylvie.

Résultat du vote :
Pour : 21
Contre : 7
Abstentions : 0

Messieurs, JOURDAIN Jean-Pierre, JEANNOT Michel, SUSINI Olivier, JOVET Jean Marc, LAURENT Cédric, LIEVRE Vincent, LENTI Allan, DI ROLLO Gérard, DUBUIS Thierry, CONDOMINES Elian, STEPHAN Alain, PETRICIG Francis.

Pouvoirs :

Mme MASSON Laurence donne pouvoir à Mme SAUNIER Audrey
Mme BEDDELEEM Karine donne pouvoir à Mme JASTRZAB Claudine
M. PICHOL-THIEVEND Corentin donne pouvoir à LAURENT Cédric
DEMEREAU Jean-Paul donne pouvoir à M. JEANNOT Michel

Absents : M. BUIS Nicolas

Mme OTT Amandine a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions acceptées conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2025.19. FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DES RESULTATS

Rapporteur : Monsieur JEANNOT

Le compte financier unique (CFU) du budget communal 2024 ayant été présenté et délibéré, il y a lieu de proposer l'affectation des résultats comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS	
R 002 excédent de fonctionnement	4 983 458,24
D 001 déficit d'investissement	- 494 767,26
R 1068 besoin de financement	- 587 496,22

Pour mémoire les RAR portent sur un solde en dépense de 602 128.96 € et de recettes de 509 400 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'affectation des résultats telle qu'elle est mentionnée ci-dessus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à majorité par 21 voix pour, 7 voix contre :

- **APPROUVE** l'affectation des résultats telle qu'elle est mentionnée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits,

Je soussigné Jean-Pierre JOURDAIN, Maire, certifie le caractère exécutoire de cette délibération

- qui a été publiée le **01 AVR. 2025**

- et transmise à Madame la Préfète du Rhône.

01 AVR. 2025

Le Maire,
Jean-Pierre JOURDAIN



Nombre de conseillers en exercice	29
De présents	24
De votants	28

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT BONNET DE MURE, étant assemblé en session publique ordinaire, salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN, Maire.

Date de la convocation :

14/03/2025

Date de l'affichage :

14/03/2025

Résultat du vote :

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

Présents : Mesdames, OTT Amandine, SAUNIER Audrey, PINTON Martine, SANTESTEBAN Danièle, CHABERT Josiane, JASTRZAB Claudine, DA CRUZ Lydie, TARDY Émilie, CHAZALLET Marie-Thérèse, CAUCHOIS Sandra, LEPERCQ Maud, MONIN Sylvie.

Messieurs, JOURDAIN Jean-Pierre, JEANNOT Michel, SUSINI Olivier, JOVET Jean Marc, LAURENT Cédric, LIEVRE Vincent, LENTI Allan, DI ROLLO Gérard, DUBUIS Thierry, CONDOMINES Elian, STEPHAN Alain, PETRICIG Francis.

Pouvoirs :

Mme MASSON Laurence donne pouvoir à Mme SAUNIER Audrey

Mme BEDDELEEM Karine donne pouvoir à Mme JASTRZAB Claudine

M. PICHOL-THIEVEND Corentin donne pouvoir à M. LAURENT Cédric

M. DEMEREAU Jean-Paul donne pouvoir à M. JEANNOT Michel

Absents : M. BUIS Nicolas

Mme OTT Amandine a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions acceptées conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2025.21. FINANCES – ATTRIBUTION SUBVENTIONS 2025

Rapporteur : Monsieur JEANNOT

La commune apporte son soutien financier à de nombreuses associations locales ainsi qu'à des organismes de formation accueillant de jeunes murois (maison familiale rurale notamment). L'objectif, pour les associations, est de les aider à pérenniser et développer leurs activités et de à mener à bien leurs projets.

L'examen se fait sur la base de dossiers de demandes de subventions qui exposent tant leur activité de l'année qui se termine (bilan de l'année) que leurs projets pour l'année à venir (budget prévisionnel).

Ces dossiers et le montant de la subvention sollicitée ont été examinés dans le cadre d'une réunion conjointe des commissions vie associative et finances qui se sont réunies le 10 mars dernier. Ces commissions ont donné les avis répertoriés dans le tableau suivant :

Désignation	montant après avis des des commissions
Jeunes Sapeurs Pompiers de l'Est-Lyonnais	800,00 €
AASP Amicale Anciens SapeursPompiers	2 000,00 €
Amicale Sapeurs Pompiers	6 000,00 €
COS du personnel de la commune SBM	27 000,00 €
ASS conciliateurs	300,00 €
Maison pour tous	4 500,00 €
APSEL	350,00 €
Rider club murois	400,00 €
Ecole de musique Vincent d'Indy	80 000,00 €
Maison de la photo	2 000,00 €
Académie muroise des arts	400,00 €
Gymnastique volontaire	1 300,00 €
institut soeur Emmanuelle	1 300,00 €
OCCE Ecole élémentaire Chat Perché	12 000,00 €
OCCE Ecole élémentaire Vercors	13 560,00 €
OCCE Ecole maternelle Chat Perché	1 878,00 €
OCCE Ecole maternelle Vercors	1 845,00 €
Sou des Ecoles	3 000,00 €
USEP	105,00 €
Relais Petite Enfance - MFRPDS - 2024	26 000,00 €
LA Maison bleue - DSP affermage	215 500,00 €
CCAS	50 000,00 €
GSCF	2 000,00 €
Montant total	452 238,00 €
Montant non attribué	24 062,00 €
Montant total	476 300,00 €

Il est précisé qu'un montant non attribué est budgétisé sur le chapitre 65 afin de répondre à toute demande complémentaire, sachant que cette demande devra faire préalablement l'objet d'une décision du conseil municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** les subventions tel que mentionné dans le présent tableau
- **D'AUTORISER** l'autorisation de signer tout document permettant mise en œuvre de cette décision
- **DE DIRE** que ces dépenses seront inscrites sur le chapitre 65.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** les subventions tel que mentionné dans le présent tableau
- **AUTORISE** l'autorisation de signer tout document permettant mise en œuvre de cette décision
- **DIT** que ces dépenses seront inscrites sur le chapitre 65.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits,

Je soussigné Jean-Pierre JOURDAIN, Maire, certifie le caractère exécutoire de cette délibération

- qui a été publiée le 01 AVR. 2025

- et transmise à Madame la Préfète du Rhône.

01 AVR. 2025

Le Maire,
Jean-Pierre JOURDAIN





DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MARS 2025

Nombre de conseillers en exercice	29
De présents	24
De votants	28

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT BONNET DE MURE, étant assemblé en session publique ordinaire, salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN, Maire.

Date de la convocation :

14/03/2025

Date de l'affichage :

14/03/2025

Résultat du vote :

Pour : 16

Contre : 12

Abstentions : 0

Présents : Mesdames, OTT Amandine, SAUNIER Audrey, PINTON Martine, SANTESTEBAN Danièle, CHABERT Josiane, JASTRZAB Claudine, DA CRUZ Lydie, TARDY Émilie, CHAZALLET Marie-Thérèse, CAUCHOIS Sandra, LEPERCQ Maud, MONIN Sylvie.

Messieurs, JOURDAIN Jean-Pierre, JEANNOT Michel, SUSINI Olivier, JOVET Jean Marc, LAURENT Cédric, LIEVRE Vincent, LENTI Allan, DI ROLLO Gérard, DUBUIS Thierry, CONDOMINES Elian, STEPHAN Alain, PETRICIG Francis.

Pouvoirs :

Mme MASSON Laurence donne pouvoir à Mme SAUNIER Audrey

Mme BEDDELEEM Karine donne pouvoir à Mme JASTRZAB Claudine

M. PICHOL-THIEVEND Corentin donne pouvoir à M. LAURENT Cédric

M. DEMEREAU Jean-Paul donne pouvoir à M. JEANNOT Michel

Absents : M. BUIS Nicolas

Mme OTT Amandine a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions acceptées conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2025.20. FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF 2025

Rapporteur : Monsieur JEANNOT

Le budget primitif est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'une collectivité pour l'exercice à venir (année civile). Il doit être voté avant le 31 mars ou le 15 avril dans des cas exceptionnels.

Il est composé de 2 sections :

La section de fonctionnement qui comprend les opérations relatives à l'exploitation courante et régulière des services (produits de la fiscalité locale, charges de personnel, dépenses courantes, subventions aux associations...).

La section d'investissement qui comprend les opérations qui modifient le patrimoine de la collectivité (travaux, études, acquisitions immobilières...).

Le budget principal prévisionnel de la commune est pour l'année 2025 de 23 036 962.70 €, réparti à hauteur de :

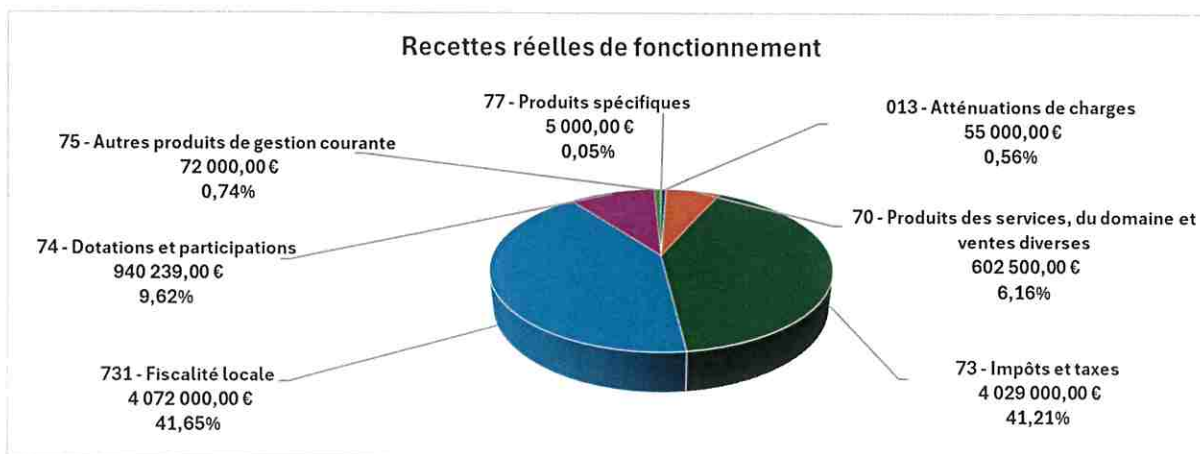
- 14 824 197.24 € pour la section de fonctionnement (soit 64.35 %)
- 8 212 765.46 € pour la section d'investissement (soit 35.65 %).

Recettes de fonctionnement :

Les prévisions de recettes réelles de fonctionnement sont évaluées 9 775 739 €, soit une stagnation par rapport au BP 2024.

Compte	2021	2022	2023	2024	Tx évol.	2025
013 - Atténuations de charges	160 500,00 €	80 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	92%	55 000,00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes d	474 500,00 €	511 500,00 €	545 500,00 €	586 000,00 €	103%	602 500,00 €
73 - Impôts et taxes	3 600 000,00 €	3 750 000,00 €	4 050 000,00 €	4 050 000,00 €	99%	4 029 000,00 €
731 - Fiscalité locale	3 418 000,00 €	3 442 500,00 €	3 859 000,00 €	4 021 000,00 €	101%	4 072 000,00 €
74 - Dotations et participations	254 000,00 €	444 000,00 €	735 000,00 €	950 500,00 €	99%	940 239,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	75 000,00 €	60 000,00 €	90 000,00 €	72 000,00 €	100%	72 000,00 €
77 - Produits spécifiques	7 000,00 €	5 500,00 €	5 000,00 €	- €		5 000,00 €
78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	30 300,00 €	- €	- €	- €		- €
Total recettes réelles de fonctionnement	8 019 300,00 €	8 293 500,00 €	9 344 500,00 €	9 739 500,00 €	100%	9 775 739,00 €

Ces recettes se répartissent comme suit :



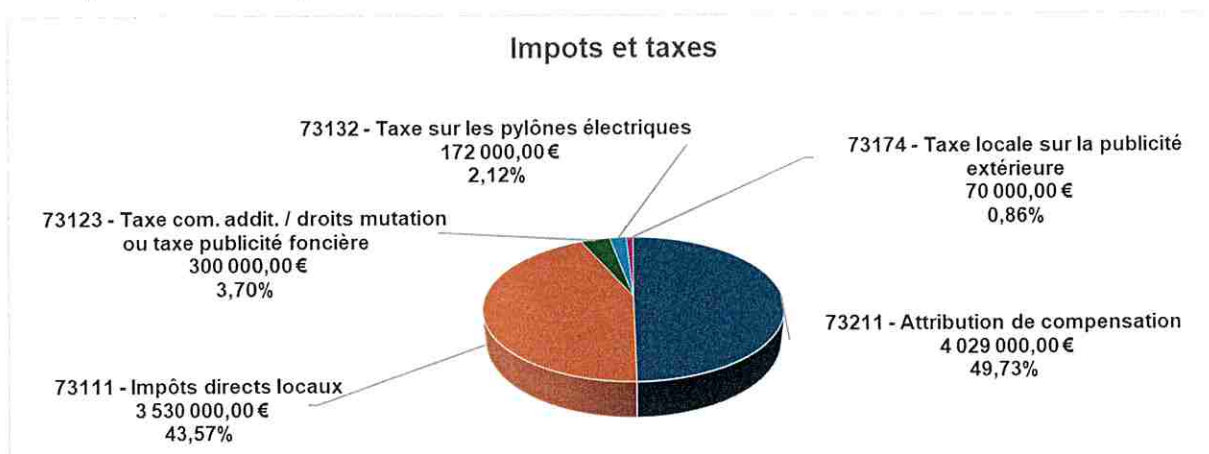
➤ Impôts et taxes

Les impôts et les taxes, fiscalité locale (8 101 000 €) forment 82,86 % des recettes réelles de fonctionnement.

La prévision reste stable par rapport à 2024.

Compte	2021	2022	2023	2024	Tx évol.	2025
73 - Impôts et taxes	3 600 000,00 €	3 750 000,00 €	4 050 000,00 €	4 050 000,00 €	99%	4 029 000,00 €
73211 - Attribution de compensation	3 600 000,00 €	3 750 000,00 €	4 050 000,00 €	4 050 000,00 €	99%	4 029 000,00 €
731 - Fiscalité locale	3 418 000,00 €	3 442 500,00 €	3 859 000,00 €	4 021 000,00 €	101%	4 072 000,00 €
73111 - Impôts directs locaux	2 868 000,00 €	2 837 000,00 €	3 200 000,00 €	3 450 000,00 €	102%	3 530 000,00 €
73123 - Taxe com. addit. / droits mutation ou taxe publicité foncière	350 000,00 €	400 000,00 €	450 000,00 €	350 000,00 €	86%	300 000,00 €
73132 - Taxe sur les pylônes électriques	142 000,00 €	145 500,00 €	148 000,00 €	155 000,00 €	111%	172 000,00 €
73174 - Taxe locale sur la publicité extérieure	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	65 000,00 €	108%	70 000,00 €
7318 - Autres fiscalités locales	- €	- €	1 000,00 €	1 000,00 €	0%	- €
Total recettes réelles de fonctionnement	8 019 300,00 €	8 293 500,00 €	9 344 500,00 €	9 739 500,00 €	100%	9 775 739,00 €

Ces impôts et taxes se répartissent comme suit :



Comme elle s'y est engagée sur le mandat, la commune maintient ses taux de taxes foncières.
 (Délibération 2024-063 du 3 octobre 2024)

La prévision budgétaire en matière d'impôts directs locaux est portée à 3 530 000 € soit une augmentation de 2 % par rapport à l'année précédente due à une revalorisation des bases locatives fixées par l'État.

En matière d'attribution compensatoire, la prévision 2025 est abaissée de 1% par rapport à 2024.

La recette prévue pour la **taxe additionnelle sur les droits de mutation** est diminuée de 50 000 € (soit -14%). Pour mémoire, cette recette est dépendante du marché de l'immobilier et est difficile à cerner. Cette recette prend en compte en partie le dynamisme du marché sur le secteur. Or, depuis 2023, ce dynamisme s'est ralenti (382 293.38 € en 2023 et 327 625 € en 2024). En l'absence de signes mentionnant une véritable reprise, cette prévision est abaissée.

La **taxe locale sur la publicité extérieure** est augmentée pour passer à 70 000 €. Cette taxe a rapporté 73 654.20 € en 2023 et 73 973 € en 2024.

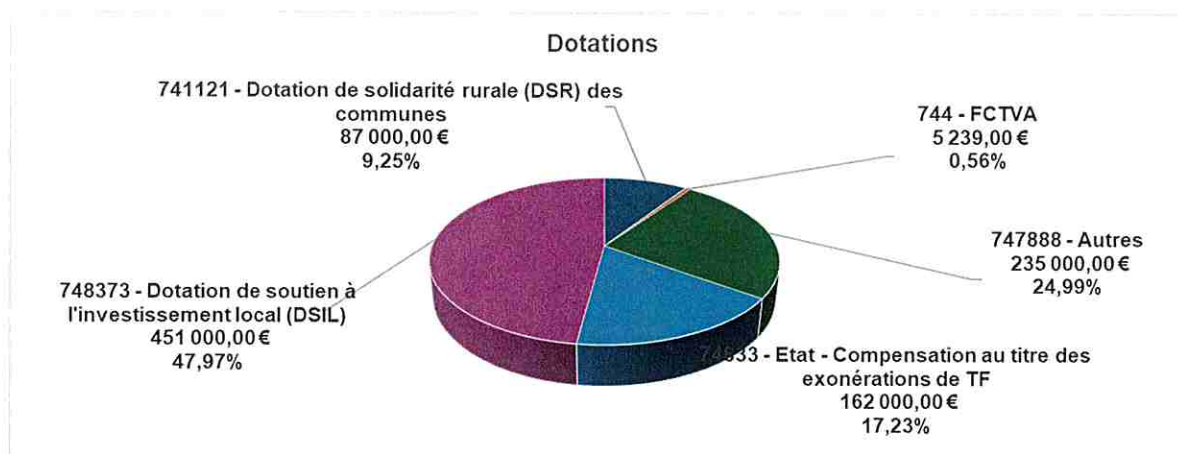
La **taxe sur les pylônes électriques** augmente de 11 % pour être portée à 172 000 €.

➤ Dotations, subventions et participations

Les dotations, subventions et participations (940 239 €) forment 9.62 % des recettes réelles de fonctionnement.

Compte	2021	2022	2023	2024	Tx évol.	2025
74 - Dotations et participations	254 000,00 €	444 000,00 €	735 000,00 €	950 600,00 €	99%	940 239,00 €
741121 - Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	63 000,00 €	64 000,00 €	66 000,00 €	75 000,00 €	116%	87 000,00 €
744 - FCTVA	- €	- €	- €	8 000,00 €	65%	5 239,00 €
747888 - Autres	152 000,00 €	240 000,00 €	250 000,00 €	267 500,00 €	88%	235 000,00 €
74833 - Etat - Compensation au titre des exonérations	4 000,00 €	140 000,00 €	140 000,00 €	155 000,00 €	105%	162 000,00 €
74834 - Etat - Compensation au titre des exonérations	35 000,00 €	- €	- €	- €		- €
748373 - Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)	- €	- €	279 000,00 €	445 000,00 €	101%	451 000,00 €
Total recettes réelles de fonctionnement	8 019 300,00 €	8 293 600,00 €	9 344 600,00 €	9 739 600,00 €	100%	9 775 739,00 €

Ces dotations se répartissent comme suit :



La principale évolution du chapitre porte sur la dotation de solidarité rurale qui progresse de 16 %. Les dotations DSIL relative à la réhabilitation des logements Vercors et à l'extension de la cour Chat Perché sont reconduites. Ces DSIL représentent 47.97 % du chapitre.

Etat	objet	montant arrondi
Etat	DSIL 2021 - Rénovation des logements Vercors	235 000,00 €
Etat	DSIL 2023 - Extension cour CHAT PERCHE	216 000,00 €
	TOTAL	451 000,00 €

La seconde dotation de ce chapitre est celle attribuée par la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) dans le cadre des différentes missions exercées par la commune envers des jeunes enfants (multi accueil, périscolaire et centre aéré). Le montant est diminué de 12 % et porté à 235 000 €. Cette prévision initiale sera revue dans les prochaines semaines en prévision de la reprise en régie de la Câlinerie.

La dotation au titre des exonérations des taxes foncières est portée à 162 000 € et représente 17.23% du chapitre.

➤ **Produits des services :**

Les produits des services représentent 6.16 % des recettes réelles de fonctionnement (602 500 €).

La prévision en matière de produits des services est en hausse de 3 %.

Compte	2021	2022	2023	2024	Tx évol.	2025
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	474 500,00 €	511 500,00 €	545 500,00 €	586 000,00 €	103%	602 500,00 €
70311 - Concession dans les cimetières (produit net)	3 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	7 500,00 €	80%	6 000,00 €
70323 - Redevance d'occupation du domaine public	35 000,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €	45 000,00 €	111%	50 000,00 €
7062 - Redevances et droits des services à caractère culturel	1 500,00 €	1 500,00 €	1 000,00 €	3 000,00 €	233%	7 000,00 €
70632 - Redevances et droits des services à caractère de loisirs	85 000,00 €	100 000,00 €	90 000,00 €	100 000,00 €	120%	120 000,00 €
7067 - Redev. et droits des services périscolaires et d'enseignement	349 000,00 €	325 000,00 €	370 000,00 €	375 000,00 €	96%	360 000,00 €
70876 - Remboursement de frais par le GFP de rattachement	- €	42 000,00 €	42 000,00 €	48 000,00 €	103%	49 500,00 €
70878 - Remboursement de frais par des tiers	1 000,00 €	3 000,00 €	2 500,00 €	7 500,00 €	133%	10 000,00 €
Total recettes réelles de fonctionnement	8 019 300,00 €	8 293 500,00 €	9 344 500,00 €	9 739 500,00 €	100%	9 775 739,00 €



Les redevances restauration scolaire / périscolaire et la redevance à caractère de loisirs (accueil de loisirs) forment les produits des services les plus importants puisqu'ils représentent 80 % des recettes de ce chapitre.

La prévision globale en matière de **redevance de restauration scolaire, périscolaire et accueil de loisirs** (art. 70632 et 7067) augmente de 1 %.

Celle relative à la redevance **des services à caractère culturel** est augmentée, passant de 3 000 à 7 000€. Elle prend en compte déjà le fait que la commune ait revu le cout des places à la hausse, mais aussi la volonté de la commune de développer son programme culturel.

La prévision sur la **redevance d'occupation du domaine public** (antennes téléphoniques, câlinerie) augmente de 11 %. Elle intègre aussi les sommes perçues au titre des droits de places (marchés hebdomadaires et de Noël), ainsi que toute autre occupation des sols (salles communales...). Cette prévision est augmentée pour correspondre davantage au réalisé des exercices précédents.

La **dotation au groupement de rattachement**, c'est-à-dire le remboursement par la CCEL du rebouchage des trous sur les voies, prestation réalisée par les services communaux, augmente de 3 %.

Exceptée la création de nouveaux services publics tarifés ou l'éventuelle reprise en régie du fonctionnement du multi accueil la Câlinerie, ce chapitre ne devrait pas connaître d'évolution substantielle.

➤ Atténuation de charges, autres produits de gestion courante et produits exceptionnels

Ces trois chapitres cumulés (132 000€) forment 1.35 % des recettes réelles de fonctionnement.

Compte	2021	2022	2023	2024	Tx évol	2025
013 - Atténuations de charges	160 500,00 €	80 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	92%	55 000,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	75 000,00 €	60 000,00 €	90 000,00 €	72 000,00 €	100%	72 000,00 €
77 - Produits spécifiques	7 000,00 €	5 500,00 €	5 000,00 €	- €		5 000,00 €
78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	30 300,00 €	- €	- €	- €		- €
Total recettes réelles de fonctionnement	8 019 300,00 €	8 293 500,00 €	9 344 500,00 €	9 739 500,00 €	100%	9 775 739,00 €

La prévision relative au chapitre **atténuation de charges** diminue de 8 % pour prendre en compte la diminution des absences de personnel.

La prévision relative au chapitre **autres produits de gestion courante** reste identique à 2024. Cette prévision porte sur les revenus locatifs perçus par la commune principalement en matière de logements.

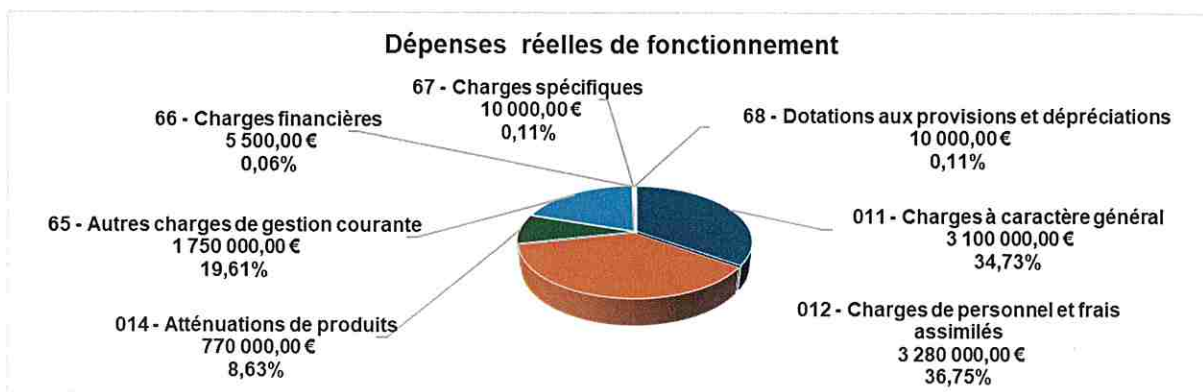
Avec l'intégration du résultat de fonctionnement antérieur (4 983 458.24 €) et les opérations d'ordre du chapitre 42 (65 000 €), les recettes de fonctionnement s'élèvent à 14 824 197.24 €.



Dépenses de fonctionnement :

Les prévisions de dépenses réelles de fonctionnement sont évaluées à 8 925 500 € et augmentent de 2 % par rapport à 2024. Ces dépenses se répartissent comme suit :

Compte	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	Taux évol.	BP 2025
011 - Charges à caractère général	2 100 000,00 €	2 350 000,00 €	3 100 000,00 €	3 100 000,00 €	100%	3 100 000,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 993 600,00 €	3 100 000,00 €	3 250 000,00 €	3 250 000,00 €	101%	3 280 000,00 €
014 - Atténuations de produits	628 000,00 €	652 000,00 €	620 000,00 €	620 000,00 €	124%	770 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	1 602 000,00 €	1 679 045,00 €	1 660 168,00 €	1 725 000,00 €	101%	1 750 000,00 €
66 - Charges financières	24 000,00 €	18 500,00 €	13 000,00 €	8 500,00 €	65%	5 500,00 €
67 - Charges spécifiques	10 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	10 000,00 €	100%	10 000,00 €
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	- €	- €	- €	20 000,00 €	50%	10 000,00 €
Dépenses réelles de fonctionnement	7 357 600,00 €	7 804 545,00 €	8 648 168,00 €	8 733 500,00 €	102%	8 925 500,00 €



Les dépenses de personnel (Ch. 12), les charges à caractère général (Ch. 11) et les autres charges de gestion courante (Ch. 65) constituent les principales dépenses de la section fonctionnement. Ces trois chapitres cumulés forment 92.86 % des dépenses réelles de fonctionnement.

➤ Charges à caractère général (chapitre 011)

La prévision du montant des charges à caractère général (chapitre 011) est maintenue à l'identique de la prévision du BP 2024, soit 3 100 000€.

Compte	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	Taux évol.	BP 2025	Poids
011 - Charges à caractère général	2 100 000,00 €	2 350 000,00 €	3 100 000,00 €	3 100 000,00 €	100%	3 100 000,00 €	100%
Fluides	204 500,00 €	252 000,00 €	575 800,00 €	551 000,00 €	94%	520 000,00 €	17%
Fournitures	471 600,00 €	467 500,00 €	532 950,00 €	533 742,00 €	103%	549 306,00 €	18%
Contrats de prestation de services	354 000,00 €	317 960,00 €	517 000,00 €	510 000,00 €	100%	507 500,00 €	16%
Location	166 800,00 €	209 500,00 €	246 600,00 €	251 000,00 €	75%	187 000,00 €	6%
Entretien maintenance	350 500,00 €	474 130,00 €	511 000,00 €	487 000,00 €	108%	525 400,00 €	17%
Assurance	40 000,00 €	50 000,00 €	56 000,00 €	53 000,00 €	104%	55 000,00 €	2%
Etude documentation	20 500,00 €	49 800,00 €	28 950,00 €	39 000,00 €	103%	40 240,00 €	1%
Honoraires frais d'actes	112 800,00 €	104 760,00 €	169 500,00 €	165 000,00 €	88%	145 275,00 €	5%
Fêtes publications	136 600,00 €	150 800,00 €	135 300,00 €	166 300,00 €	123%	204 850,00 €	7%
Transports réceptions missions	51 000,00 €	49 000,00 €	55 000,00 €	52 994,00 €	90%	47 437,00 €	2%
Frais télécom gardienn. Divers	101 400,00 €	96 800,00 €	108 500,00 €	121 400,00 €	95%	115 500,00 €	4%
Autres services extérieurs	78 800,00 €	112 800,00 €	146 100,00 €	149 664,00 €	123%	184 492,00 €	6%
Impôts et taxes	11 500,00 €	14 950,00 €	17 300,00 €	19 900,00 €	90%	18 000,00 €	1%
total dépenses réelles de fonctionn	7 357 600,00 €	7 804 545,00 €	8 648 168,00 €	8 733 500,00 €	102%	8 925 500,00 €	

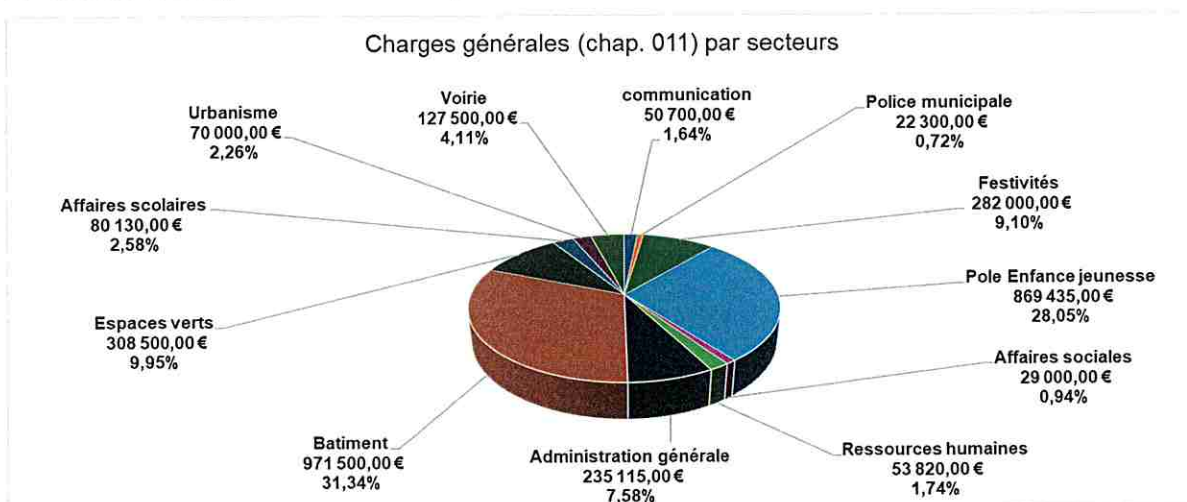
4 postes priment dans cette répartition : les **fournitures diverses** avec 18 %, les **fluides** et le poste **entretien-maintenance** avec 17 %, %, les **contrats de prestation de services** avec 16 %.

Ces 4 postes cumulés représentent 68 % des dépenses de fonctionnement.

L'analyse suivante, par poste, est réalisée par rapport aux prévisions 2024 et non à la réalité des dépenses

- ✓ Le poste **fluides** (eau, électricité, gaz et carburant) baisse légèrement de 6 %, pour tenir compte, en partie, de la diminution du cout du gaz notamment réalisé dans le courant de l'année 2024.
- ✓ Le poste **Fournitures diverses** (fournitures de repas, d'entretien, de petit équipement, scolaires et administratives...) augmente de 3 %.
- ✓ Le poste **entretien maintenance** augmente 8 %. Ce poste porte sur la maintenance du matériel (photocopieuses, ordinateurs, chaudières...) et l'entretien et la réparation de véhicules, bâtiments, réseaux (poteaux incendies), terrains..., des vérifications sécuritaires des bâtiments ouverts au public qui nécessitent des mises en conformité. Le changement de véhicules, la rénovation de bâtiments public permettent de diminuer ces couts.
- ✓ Le poste **contrat de prestation de services** reste stable. Il porte sur le marché de gestion du périscolaire et de l'accueil de loisir.
- ✓ Le poste **locations mobilières** diminue de 25 %. Ces locations portent sur des photocopieuses, des imprimantes, le matériel des illuminations, des chaises et tout autre matériel nécessaire à la réalisation de spectacles, et autres matériels roulants (nacelle par exemple).
- ✓ Les autres postes cumulés, représentent 22 % des charges à caractère général. Ces postes évoluent entre -12 et +23 %. Le poste Festivités / Culture augmente de 23 % pour prendre en compte le développement du programme culturel.

Les secteurs de dépenses à caractère général sont les suivants :



➤ Charges de personnel (chapitre 012) :

Évaluée à 3 280 000 €, cette prévision augmente de 1 % par rapport à la prévision 2024. Elle prend en compte les éléments suivants :

- L'évolution des carrières (avancement de grades et d'échelon),
- L'augmentation du régime indemnitaire des agents,
- Les recrutements intervenus sur des postes vacants ?
- L'augmentation du taux de cotisation CNRACL, part patronale.



Ce chapitre évoluera avec la reprise en régie de la Câlinerie et donnera lieu à une décision modificative.

➤ **Atténuation de produits (chapitre 014) :**

La prévision augmente de 24 % par rapport à 2024. Elle porte sur deux dispositifs :

- Le FPIC (estimé à 600 000 €). Pour mémoire, le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes défavorisées.
- le DILICO ou dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités locales. Ce dispositif remplace le fonds de réserve du budget « Barnier ». Ainsi, environ 2100 collectivités (communes, EPCI départements et régions ...) contre 450 auparavant sont concernées et devront contribuer à hauteur d'un montant global de 1 milliard d'euros. Ce prélèvement de ressources n'est pas réalisé au profit de l'Etat. Il sert à lisser les recettes fiscales des collectivités territoriales qui peuvent contribuer au redressement des comptes publics. 90 % de ces recettes récupérées par l'État seront reversées à partir de l'année n+1, par tiers, chaque année aux communes contributrices. Les 10 % restant seront affectés au FPIC. La commune sera mise à contribution à hauteur d'un montant estimé entre 160 000 et 170 000 €.

Autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Compte	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	Taux évol.	BP 2025
65 - Autres charges de gestion courante	1 602 000,00 €	1 679 045,00 €	1 660 168,00 €	1 725 000,00 €	101%	1 750 000,00 €
Indemnités des élus	135 100,00 €	145 100,00 €	140 100,00 €	131 000,00 €	108%	141 000,00 €
Créances éteintes	33 900,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	15 000,00 €	67%	10 000,00 €
Intercommunalité	981 000,00 €	992 000,00 €	995 100,00 €	1 042 000,00 €	100%	1 040 250,00 €
Subventions aux associations et autres personnes privées	392 000,00 €	438 945,00 €	449 968,00 €	500 000,00 €	95%	476 300,00 €
Redevance et droits en informatique	60 000,00 €	98 000,00 €	70 000,00 €	37 000,00 €	223%	82 450,00 €
Dépenses réelles de fonctionnement	7 357 600,00 €	7 804 545,00 €	8 648 168,00 €	8 733 500,00 €	102%	8 925 500,00 €

Ce chapitre est stable et porte sur :

- ✓ Les redevances ou droit d'utilisation de logiciel : ces sommes étaient auparavant payées sur la maintenance. Pour une meilleure transparence comptable, elles sont dorénavant acquittées sur ce chapitre.
- ✓ Les indemnités, cotisations sociales afférentes et formations relatives aux élus (prévision stable),
- ✓ Les contributions versées aux différentes structures intercommunales auxquelles la commune adhère

Intercommunalité	montant
SDMIS	125 000,00 €
SIM	850 000,00 €
SIVOM LE VERGER	9 100,00 €
SIVOM L'ACCUEIL	16 000,00 €
SIVU DE LA GENDARMERIE	6 000,00 €
Montant non attribué	34 150,00 €
Montant total	1 040 250,00 €

- ✓ Les subventions de fonctionnement versées aux personnes de droit de privé que sont les associations locales notamment, le CCAS, ainsi que des organismes de formation. Le montant global, soit 476 300 €, est en légère baisse par rapport à 2024.

Un montant de subvention non attribué est inséré dans cette prévision pour tenir compte de la demande tardive ou de demandes complémentaires des associations locales. Toutefois, toutes demandes de ce type font l'objet d'une délibération particulière.



✓ Le montant prévisionnel en matière de créances éteintes ou admises en non-valeur.

➤ **Charges financières (chapitre 66) :**

La commune poursuit son désendettement (-35%) : 5 500 €.

➤ **Charges spécifiques (chapitre 67) :**

La prévision est maintenue à 10 000 €. Elle prend en compte l'annulation éventuelle de titres de recettes sur des exercices antérieurs.

➤ **Dotations aux provisions et dépréciations (Chap.68) :**

Cette prévision est abaissée à 10 000 €. L'objectif de cette dotation est de prendre en compte la dépréciation de créances non encore recouvrées (TLPE non perçues...).

Avec le virement à la section d'investissement (5 048 697.24 €) et la dotation d'amortissement (850 000 €), les dépenses globales de fonctionnement s'élèvent à 14 824 197.24 €.

Recettes d'investissement :

Les prévisions de recettes réelles en section d'investissement (hors excédents capitalisés) sont portées à 1 426 572 €, en hausse de 48 %.

Compte	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	taux évol.	BP 2025
10 - Dotations, fonds divers et réserves	863 672,27 €	1 050 196,07 €	2 331 978,72 €	2 832 662,98 €	34%	973 668,22 €
10222 - FCTVA	167 400,00 €	202 000,00 €	102 000,00 €	232 300,00 €	123%	286 172,00 €
10226 - Taxe d'aménagement	110 000,00 €	130 000,00 €	150 000,00 €	200 000,00 €	50%	100 000,00 €
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	586 272,27 €	718 196,07 €	2 079 978,72 €	2 400 362,98 €	24%	587 496,22 €
13 - Subventions d'investissement	146 001,00 €	390 764,00 €	529 400,00 €	529 400,00 €	197%	1 040 400,00 €
21 - Immobilisations corporelles	- €	- €	547,80 €	- €		- €
Total recette réelles d'investissement	423 401,00 €	722 764,00 €	781 400,00 €	961 700,00 €	148%	1 426 572,00 €

Ces recettes sont composées de :

➤ **De recettes financières :**

- La prévision de la Taxe d'aménagement est réduite de 50 % pour passer à 100 000 € et prendre en compte le ralentissement de l'activité immobilière.
- La prévision pour le FCTVA 2024 augmente de 23 % par rapport à 2024, pour tenir compte d'un volume d'investissements plus conséquent en 2023, et est portée à 286 172 €.

➤ **De recettes réelles d'équipements :**

Le montant total des subventions actées (c'est-à-dire ayant fait l'objet d'une décision d'attribution) est, à ce jour, de 1 040 400 €, soit une augmentation de 96 % par rapport à 2024. Elles se décomposent comme suit :

Tiers	Objet	Montant
Région Auvergne Rhone Alpes	Terrain synthétique	104 000,00 €
Région Auvergne Rhone Alpes	Pumptrak	183 000,00 €
Région Auvergne Rhone Alpes	Vidéoprotection - création centre de supervision urbain	15 950,00 €
Région Auvergne Rhone Alpes	Vidéoprotection - création centre de supervision	29 450,00 €
Région Auvergne Rhone Alpes	Vidéoprotection - déploiement de 7 caméras sur commune	50 000,00 €
Région Auvergne Rhone Alpes	Vidéoprotection - déploiement de 14 caméras sur la commune	50 000,00 €
Région Auvergne Rhone Alpes	Vidéoprotection - déploiement de 8 caméras sur ZA	80 000,00 €
Commune de Saint Laurent de Mure	Terrain synthétique	180 000,00 €
Etat - Fonds verts	Réhabilitation énergétique	348 000,00 €
Total		1 040 400,00 €



Au total, les recettes d'investissement en intégrant le virement de la section de fonctionnement (5 048 697.24 €), les amortissements de biens (850 000 €), les opérations patrimoniales (300 000 €) s'élèvent à 8 212 765.46 €.

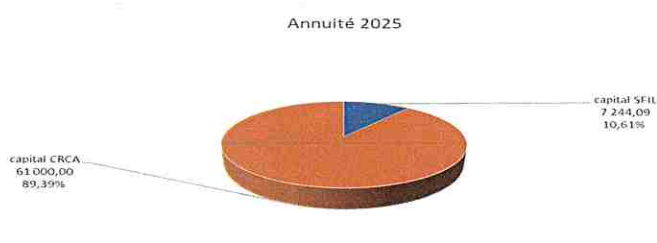
Dépenses d'investissement :

Les prévisions de dépenses réelles (chap 16, 20, 21) auxquelles s'ajoutent les avances de marché (300 000€) s'élèvent à 3 626 628.96 €, en augmentation de 5% par rapport à 2024.

Compte	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	Taux évol	BP 2025
020 - Dépenses imprévues	5 000,00 €	- €	- €	- €		- €
13 - Subventions d'investissement	- €	- €	10 000,00 €	10 000,00 €	0%	- €
16 - Emprunts et dettes assimilées	254 000,00 €	263 000,00 €	272 000,00 €	77 000,00 €	94%	72 500,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	283 396,00 €	177 000,00 €	113 969,80 €	110 026,40 €	98%	107 554,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	- €	- €	1 000 000,00 €	- €		- €
21 - Immobilisations corporelles	1 656 664,58 €	4 123 000,00 €	3 361 962,82 €	3 505 999,06 €	90%	3 146 574,96 €
23 - Immobilisations en cours	4 398 161,13 €	3 255 944,01 €	3 196 483,43 €	3 474 343,49 €	116%	4 026 369,24 €
Total dépenses réelles d'investissement	6 597 221,71 €	7 818 944,01 €	6 954 416,05 €	7 177 368,95 €	102%	7 352 998,20 €

➤ Emprunt :

La commune poursuit son désendettement (- 6%) par rapport à 2024. Cette prévision prend aussi en compte un montant de 5 000 €, montant permettant le remboursement de cautions lors de la libération de logements communaux.



➤ Dépenses d'investissements

La commune a maintenu des résultats positifs en 2024 (+986 793.36 € en fonctionnement), ce qui lui permet de disposer d'un fonds de roulement de 4.9 M €. Cet excédent permet, malgré l'augmentation des coûts de l'énergie, d'envisager plus sereinement la réalisation d'importants projets tout en poursuivant les travaux récurrents d'entretien et de rénovation nécessaires.

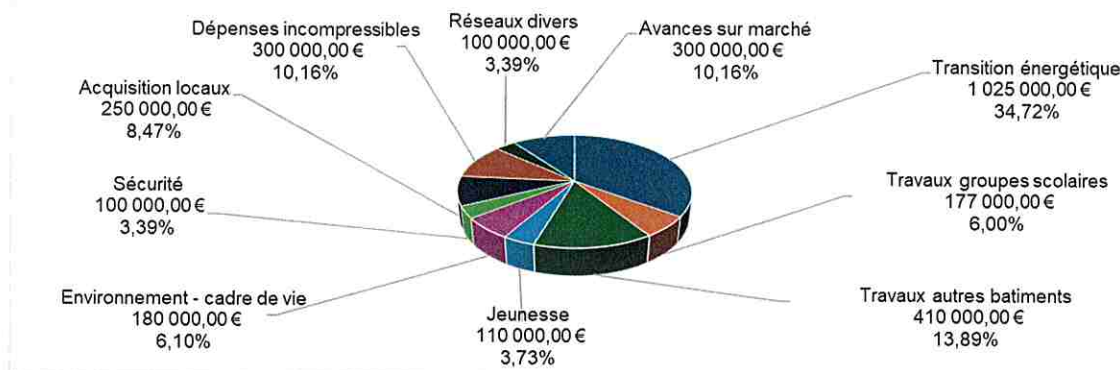
Dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB), la commune a annoncé qu'une enveloppe de 2.952 M€ (hors Reste à Réaliser 2024), serait allouée aux investissements pour l'année 2025.

Prévisions d'investissements

Prévisions investissements 2025 (hors RAR 2024)			
Transition énergétique	Rénovation thermique Chat Perché 2ème tran	690 000,00 €	
	Rénovation boiseries, pare soleil Vercors	60 000,00 €	
	Rénovation thermique Calinerie	275 000,00 €	
			1 025 000,00 €
Travaux Groupes scolaires	Construction préau Vercors	100 000,00 €	
	Rénovation sanitaires maternelle Vercors0	42 000,00 €	
	Fresque murale CP	10 000,00 €	
	Divers travaux	35 000,00 €	
			187 000,00 €
Travaux autres bâtiments	Halles couvertes terrain des loisirs + cuve EP	150 000,00 €	
	Rénovation façade de la Poste	55 000,00 €	
	Climatisation salles communales	10 000,00 €	
	Aménagement divers bâtiments	50 000,00 €	
	Divers HDV et ADAP	100 000,00 €	
			365 000,00 €
Equipements sportifs	Tribune stade de foot	35 000,00 €	
	Aménagement local foulée muroise	10 000,00 €	
			45 000,00 €
Jeunesse	Aménagement et création aires de jeux	110 000,00 €	
			110 000,00 €
Environnement	Plantations	50 000,00 €	
	Aménagement espace Dormon / Azieu	80 000,00 €	
			130 000,00 €
Sécurité	Vidéosurveillance terrain des loisirs	100 000,00 €	
			100 000,00 €
Acquisition locaux	Locaux rue 11 Nov pour médecins généraliste	250 000,00 €	
			250 000,00 €
Réseaux	Réseaux divers et alignements	130 000,00 €	
			130 000,00 €
Divers	Etudes diverses	50 000,00 €	
	Logiciel comptabilité	30 000,00 €	
	Panneaux d'affichage	50 000,00 €	
	Véhicules	25 000,00 €	
	Tondeuse	25 000,00 €	
	Matériel de restauration (buffets)	10 000,00 €	
	Divers matériel ST et EV	30 000,00 €	
	Matériel informatique	30 000,00 €	
	Mobilier et matériel écoles	30 000,00 €	
	Mobilier et matériel tous services	30 000,00 €	
			310 000,00 €
Avances sur marché		300 000,00 €	
			300 000,00 €
TOTAL		2 952 000,00 €	2 952 000,00 €



Répartition des dépenses d'investissements



Les dépenses d'investissement en intégrant la part non affectée du chapitre 23 (3 726 369.24 €), les amortissements de subvention (65 000 €) et les opérations patrimoniales (300 000 €) s'élèvent à 8 212 765.46 €.

Pour mémoire, sont rappelés les restes à réaliser 2024 :

RAR 2024 en dépenses

Compte	Objet	Montant
2031	Frais d'études - centre ville. décret tertiaire. rénovation de la poste	13 126.00 €
2051	Logiciel - migration MAINTI 4 et E MAGNUS	4 428.00 €
2112	Acquisition emprise alignement chemin des Ardillaux	10 800.00 €
2121	Plantations divers espaces publics	9 539.92 €
2128	Rénovation et réaménagements abords des tennis	91 363.51 €
2128	Réaménagements espace de Dormon	28 072.39 €
2128	Aménagement espaces publics (place des 4 vents- toilettes publiques)	61 582.93 €
2128	Aménagement Terrain des loisirs	12 347.01 €
2128	Etudes sur salle du conseil	6 000.00 €
21312	Rénovation thermique et renforcement charpente	250 605.06 €
21312	Divers travaux	14 492.34 €
21312	Préparation rénovation sanitaires et préau	15 840.00 €
21314	Facade local foot	1 451.52 €
21318	Rénovation soubassement+banc	2 880.00 €
21318	Cour de la Ferme : Sanitaires	1 313.62 €
21318	LA CALINERIE : diagnostic thermique	2 366.40 €
215...	Réseaux électriques. eaux pluviales. voirie...	51 116.37 €
218...	Divers mobilier scolaire. urbain... et matériel	24 803.89 €
Total des restes à réaliser en dépenses		602 128,96 €

RAR 2024 en recettes

Compte	Structure	Objet	Montant
1312	Région ARA	subv. région. - vidéoprotection - déploiement de 8 caméras sur ZA	80 000,00 €
1312	Région ARA	subv. région. - vidéoprotection - déploiement de 14 caméras sur la commune	50 000,00 €
1312	Région ARA	subv. région. - vidéoprotection - création centre de supervision urbain	15 950,00 €
1312	Région ARA	subv. région. - vidéoprotection - création centre de supervision	29 450,00 €
1312	Région ARA	subv. région. - vidéoprotection - déploiement de 7 caméras sur commune	50 000,00 €
1312	Région ARA	subv. région. - terrain synthétique	104 000,00 €
13141	Commune de Saint Laurent de Mure	terrain synthétique - entente - solde	180 000,00 €
Total des restes à réaliser en recette			509 400,00 €



Ainsi, le budget primitif de la commune se présente comme suit :

FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
chap	RECETTES	BP 2025	chap	RECETTES	BP 2025
13	Atténuation de charges	55 000,00 €	10	FCTVA	286 172,00 €
70	Produits des services	602 500,00 €	10	TAM	100 000,00 €
73	Impôts et taxes	4 072 000,00 €	1068	Réserves	587 496,22 €
731	Attribution de compensation	4 029 000,00 €	13	Subventions d'équipement	1 040 400,00 €
74	Dotations et participations	940 239,00 €			- €
75	Loyers	72 000,00 €			
77	Produits spécifiques	5 000,00 €			
	Total recettes réelles	9 775 739,00 €		Total recettes réelles	2 014 068,22 €
2	Excédent antérieur reporté	4 983 458,24 €	040	Amortissements	850 000,00 €
			041	Opérations patrimoniales (avance 238)	300 000,00 €
42	Amortissement des subventions	65 000,00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	5 048 697,24 €
	TOTAL	14 824 197,24 €	TOTAL	TOTAL	8 212 765,46 €
chap	DEPENSES	BP 2024	chap	DEPENSES	BP 2024
11	Charges à caractère général	3 100 000,00 €	001	Solde d'investissement	494 767,26 €
12	Charges de personnel	3 280 000,00 €	13	subv. d'invest. Département	
14	Atténuation de produits (FPIC)	770 000,00 €	16	Remboursement de la dette	72 500,00 €
65	Autres charges	1 750 000,00 €	20	Immo incorporelles	107 554,00 €
66	Charges financières	5 500,00 €	21	Immo corporelles	3 146 574,96 €
67	Charges exceptionnelles	10 000,00 €	23	Immo corporelles en cours	4 026 369,24 €
68	dotations aux provisions	10 000,00 €			- €
	Total dépenses réelles	8 925 500,00 €		Total dépenses réelles	7 847 765,46 €
042	Amortissements	850 000,00 €	040	Amortissements	65 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	5 048 697,24 €	041	Opérations patrimoniales (avance 238)	300 000,00 €
	TOTAL	14 824 197,24 €	TOTAL	TOTAL	8 212 765,46 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le budget 2025 tel qu'il est annexé,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de ce budget

Un vote à bulletin secret est demandé par un tiers des membres présents

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Résultats du vote : 16 voix pour, 12 voix contre

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à majorité par 16 voix pour, 12 voix contre :

- **APPROUVE** le budget 2025 tel qu'il est annexé,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de ce budget

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits,

Je soussigné Jean-Pierre JOURDAIN, Maire, certifie le caractère exécutoire de cette délibération

- qui a été publiée le 01 AVR. 2025

- et transmise à Madame la Préfète du Rhône.

01 AVR. 2025

Le Maire,
Jean-Pierre JOURDAIN





DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MARS 2025

Nombre de conseillers en exercice	29
De présents	24
De votants	28

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT BONNET DE MURE, étant assemblé en session publique ordinaire, salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN, Maire.

Date de la convocation :
14/03/2025
Date de l'affichage :
14/03/2025

Présents : Mesdames, OTT Amandine, SAUNIER Audrey, PINTON Martine, SANTESTEBAN Danièle, CHABERT Josiane, JASTRZAB Claudine, DA CRUZ Lydie, TARDY Émilie, CHAZALLET Marie-Thérèse, CAUCHOIS Sandra, LEPERCQ Maud, MONIN Sylvie.

Résultat du vote :
Pour : 28
Contre : 0
Abstentions : 0

Messieurs, JOURDAIN Jean-Pierre, JEANNOT Michel, SUSINI Olivier, JOVET Jean Marc, LAURENT Cédric, LIEVRE Vincent, LENTI Allan, DI ROLLO Gérard, DUBUIS Thierry, CONDOMINES Elian, STEPHAN Alain, PETRICIG Francis.

Pouvoirs :

Mme MASSON Laurence donne pouvoir à Mme SAUNIER Audrey
Mme BEDDELEEM Karine donne pouvoir à Mme JASTRZAB Claudine
M. PICHOL-THIEVEND Corentin donne pouvoir à M. LAURENT Cédric
M. DEMEREAU Jean-Paul donne pouvoir à M. JEANNOT Michel

Absents : M. BUIS Nicolas

Mme OTT Amandine a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions acceptées conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2025.22. FINANCES – EAU POTABLE - REDEVANCE CONSOMMATION ET PERFORMANCE 2025

Rapporteur : Monsieur JEANNOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n°**2024-25 du 4 octobre 2024** du conseil d'administration de l'Agence de l'eau **Rhône Méditerranée Corse** portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable passé entre la **commune de Saint Bonnet de Mure et l'entreprise VEOLIA** entré en vigueur le **1^{er} janvier 2019** et **notamment son article 46** (relatif au recouvrement et au reversement de la part collectivité) ;

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance « consommation d'eau potable » dont :
 - le tarif est fixé par l'agence de l'eau **Rhône Méditerranée Corse** ;
 - le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
 - l'assiette le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).
Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau **Rhône Méditerranée Corse** ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que l'Agence de l'eau **Rhône Méditerranée Corse** a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à **0,43 €HT/m³** pour l'année 2025.

Considérant que l'Agence de l'eau **Rhône Méditerranée Corse** a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à **0,05 €HT/m³** pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à **0,2** pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Considérant qu'il appartient au délégataire de l'eau potable de facturer et d'encaisser auprès des usagers ces suppléments au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des réseaux d'eau potable » constitue un élément du prix du service public de l'eau potable doit donc être assujéti à la TVA au taux réduit de 5,5%.

Considérant que, conformément aux instructions de la Direction de la législation fiscale, le reversement à la collectivité des sommes encaissées par le concessionnaire « *intègre nécessairement l'assiette de la TVA en tant qu'élément du prix du service de mise à disposition des infrastructures délivré par la commune ou l'établissement public au délégataire privé* », il doit être assujéti comme le reversement de la « part collectivité » au taux normal de TVA de 20%.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **DE FIXER à 0,01 €HT /m³** la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,
- **DE PRENDRE ACTE** que cette contre-valeur de la redevance « performance des réseaux d'eau potable » est facturée et encaissée auprès des abonnés au service public de l'eau potable et reversée à la collectivité conformément à la convention de mandat passée avec le délégataire.
- **DE PRÉCISER** que cette contre-valeur est assujéti à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur 10% pour l'assainissement.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **FIXE à 0,01 €HT /m³** la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,
- **PREND ACTE** que cette contre-valeur de la redevance « performance des réseaux d'eau potable » est facturée et encaissée auprès des abonnés au service public de l'eau potable et reversée à la collectivité conformément à la convention de mandat passée avec le délégataire.
- **PRÉCISE** que cette contre-valeur est assujéti à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur 10% pour l'assainissement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits,

Je soussigné Jean-Pierre JOURDAIN, Maire, certifie le caractère exécutoire de cette délibération

- qui a été publiée le 01 AVR. 2025

- et transmise à Madame la Préfète du Rhône.

01 AVR. 2025



Le Maire,
Jean-Pierre JOURDAIN

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MARS 2025

Nombre de conseillers en exercice	29
De présents	24
De votants	28

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT BONNET DE MURE, étant assemblé en session publique ordinaire, salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN, Maire.

Date de la convocation :
14/03/2025
Date de l'affichage :
14/03/2025

Présents : Mesdames, OTT Amandine, SAUNIER Audrey, PINTON Martine, SANTESTEBAN Danièle, CHABERT Josiane, JASTRZAB Claudine, DA CRUZ Lydie, TARDY Émilie, CHAZALLET Marie-Thérèse, CAUCHOIS Sandra, LEPERCQ Maud, MONIN Sylvie.

Résultat du vote :
Pour : 28
Contre : 0
Abstentions : 0

Messieurs, JOURDAIN Jean-Pierre, JEANNOT Michel, SUSINI Olivier, JOVET Jean Marc, LAURENT Cédric, LIEVRE Vincent, LENTI Allan, DI ROLLO Gérard, DUBUIS Thierry, CONDOMINES Elian, STEPHAN Alain, PETRICIG Francis.

Pouvoirs :

Mme MASSON Laurence donne pouvoir à Mme SAUNIER Audrey
Mme BEDDELEEM Karine donne pouvoir à Mme JASTRZAB Claudine
M. PICHOL-THIEVEND Corentin donne pouvoir à M. LAURENT Cédric
M. DEMEREAU Jean-Paul donne pouvoir à M. JEANNOT Michel

Absents : M. BUIS Nicolas

Mme OTT Amandine a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions acceptées conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2025.23. FINANCES – ASSAINISSEMENT COLLECTIF - REDEVANCE PERFORMANCE 2025

Rapporteur : Monsieur JEANNOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025

Vu la délibération n° **2024-25 du 4 octobre 2024** du conseil d'administration de l'Agence de l'eau **Rhône Méditerranée Corse** portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement passé entre la **commune de Saint de Bonnet de Mure et l'entreprise VEOLIA** entré en vigueur le **7 octobre 2021 et notamment son article 46** (relatif au recouvrement et au reversement de la part collectivité de la redevance assainissement).

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau **Rhône Méditerranée Corse** ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;
il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau **Rhône Méditerranée Corse** a fixé à **0,03 € HT** par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrepartie pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

Considérant qu'il appartient à **VEOLIA** (entité en charge du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif) de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif doit donc être assujéti à la TVA au taux de 10%.

Considérant que, conformément aux instructions de la Direction de la législation fiscale, le reversement à la collectivité des sommes encaissées par le concessionnaire « *intègre nécessairement l'assiette de la TVA en tant qu'élément du prix du service de mise à disposition des infrastructures délivré par la commune ou l'établissement public au délégataire privé* », il doit être assujéti comme le reversement de la « part collectivité » au taux normal de TVA de 20%.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE FIXER** à 0,01 €HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025
- **PRENDRE ACTE** que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la commune au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement.
- **DE PRÉCISER** que cette contre-valeur est assujéti à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur 10% pour l'assainissement.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **FIXE** à 0,01 €HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025
- **PREND ACTE** que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la commune au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement.
- **PRÉCISE** que cette contre-valeur est assujéti à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur 10% pour l'assainissement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le 01/04/2025

ID : 069-216902874-20250327-2025_023-DE



Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits,

Je soussigné Jean-Pierre JOURDAIN, Maire, certifie le caractère exécutoire de cette délibération

- qui a été publiée le 01 AVR. 2025

- et transmise à Madame la Préfète du Rhône.

01 AVR. 2025

Le Maire,
Jean-Pierre JOURDAIN



Nombre de conseillers en exercice	29
De présents	24
De votants	28

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT BONNET DE MURE, étant assemblé en session publique ordinaire, salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN, Maire.

Date de la convocation :
14/03/2025
Date de l'affichage :
14/03/2025

Présents : Mesdames, OTT Amandine, SAUNIER Audrey, PINTON Martine, SANTESTEBAN Danièle, CHABERT Josiane, JASTRZAB Claudine, DA CRUZ Lydie, TARDY Émilie, CHAZALLET Marie-Thérèse, CAUCHOIS Sandra, LEPERCQ Maud, MONIN Sylvie.

Résultat du vote :
Pour : 28
Contre : 0
Abstentions : 0

Messieurs, JOURDAIN Jean-Pierre, JEANNOT Michel, SUSINI Olivier, JOVET Jean Marc, LAURENT Cédric, LIEVRE Vincent, LENTI Allan, DI ROLLO Gérard, DUBUIS Thierry, CONDOMINES Elian, STEPHAN Alain, PETRICIG Francis.

Pouvoirs :

Mme MASSON Laurence donne pouvoir à Mme SAUNIER Audrey
Mme BEDDELEEM Karine donne pouvoir à Mme JASTRZAB Claudine
M. PICHOL-THIEVEND Corentin donne pouvoir à M. LAURENT Cédric
M. DEMEREAU Jean-Paul donne pouvoir à M. JEANNOT Michel

Absents : M. BUIS Nicolas

Mme OTT Amandine a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions acceptées conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2025.24. SERVICES TECHNIQUES – TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT AV. CHARLES DE GAULLE - CONVENTION SIAGP

Rapporteur : Monsieur JOVET

La commune de Saint Bonnet de Mure et le SIAGP ont décidé de mettre en séparatif le collecteur d'assainissement de l'avenue Charles de Gaulle entre le rond-point de l'environnement et la rue Luyzine. Ces travaux s'inscrivent dans le cadre du programme travaux 2025, en cohérence avec le schéma directeur d'assainissement et l'étude d'extension du réseau SIAGP de novembre 2017. Il est proposé que la commune de Saint Bonnet de Mure porte la totalité de la maîtrise d'ouvrage des études et travaux de ce projet.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de participation financière du SIAGP aux travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement de l'avenue Charles de Gaulle entre le rond-point de l'environnement et la rue Luyzine.

Dans sa globalité le projet prévoit :

- La pose de 455 ml de collecteur d'eaux usées strictes Ø300 en fonte, représenté sur le plan par 3 tronçons AB, BCD, CC'
- La création de 3 ouvrages en génie civil (3 déversoirs d'orage)
- Renouvellement des branchements Ø200 polypropylène

Conformément aux compétences du SIAGP en matière de transport d'assainissement, il est proposé que

celui-ci participe financièrement aux études et travaux représentés par le tronçon « A-B / BCD » sur le plan en annexe. La participation du financement, correspond au programme suivant :

- La pose d'un collecteur en fonte Ø300 mm sur une longueur de 200 mètres linéaires
- La création d'un déversoir d'orage sous le rond-point de l'environnement
- La suppression du déversoir d'orage existant
- Tous les travaux préparatoires du tronçon
- Toutes les études nécessaires à la réalisation du projet entre A-B / BCD

La présente convention précise les modalités de cette participation.

Les dépenses de l'ensemble de l'opération seront avancées et réglées par la commune de Saint Bonnet de Mure estimées à 1 050 000 TTC (maîtrise d'œuvre, travaux et études diverses).

La Commune informera le SIAGP du montant au fur et à mesure de l'avancement des études et travaux.

Le SIAGP s'engage à verser à la Commune une participation financière d'un montant 370 000,00 € HT, soit 444 000,00€ TTC, correspondant aux coûts estimatifs des études et travaux, relatifs au tronçon concerné. Ce montant comprend :

- Le montant prévisionnel des travaux pour la réalisation du tronçon A-B + BCD : 310 000,00 € HT soit 372 000,00€ TTC
- Le montant prévisionnel des honoraires de maîtrise d'œuvre, des études complémentaires, inspections préalables, essais de conformité, et coordinateur sécurité et protection de la santé sur le tronçon A-B/BCD : 60 000,00€ HT soit 72 000,00€ TTC

Le montant défini dans la présente convention étant donné à titre indicatif, il sera réévalué au vu des dépenses réellement engagées pour le compte de la Commune sur la base des quantités réelles à l'issue des travaux (à la lecture du DGD).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention ci-jointe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente convention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention ci-jointe,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente convention.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits,

Je soussigné Jean-Pierre JOURDAIN, Maire, certifie le caractère exécutoire de cette délibération

- qui a été publiée le 01 AVR. 2025

- et transmise à Madame la Préfète du Rhône.

01 AVR. 2025



Le Maire,
Jean-Pierre JOURDAIN

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MARS 2025

Nombre de conseillers en exercice	29
De présents	24
De votants	28

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT BONNET DE MURE, étant assemblé en session publique ordinaire, salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN, Maire.

Date de la convocation :
14/03/2025
Date de l'affichage :
14/03/2025

Présents : Mesdames, OTT Amandine, SAUNIER Audrey, PINTON Martine, SANTESTEBAN Danièle, CHABERT Josiane, JASTRZAB Claudine, DA CRUZ Lydie, TARDY Émilie, CHAZALLET Marie-Thérèse, CAUCHOIS Sandra, LEPERCQ Maud, MONIN Sylvie.

Résultat du vote :
Pour : 28
Contre : 0
Abstentions : 0

Messieurs, JOURDAIN Jean-Pierre, JEANNOT Michel, SUSINI Olivier, JOVET Jean Marc, LAURENT Cédric, LIEVRE Vincent, LENTI Allan, DI ROLLO Gérard, DUBUIS Thierry, CONDOMINES Elian, STEPHAN Alain, PETRICIG Francis.

Pouvoirs :

Mme MASSON Laurence donne pouvoir à Mme SAUNIER Audrey
Mme BEDDELEEM Karine donne pouvoir à Mme JASTRZAB Claudine
M. PICHOL-THIEVEND Corentin donne pouvoir à M. LAURENT Cédric
M. DEMEREAU Jean-Paul donne pouvoir à M. JEANNOT Michel

Absents : M. BUIS Nicolas

Mme OTT Amandine a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions acceptées conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2025.25. RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS - ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Rapporteur : Monsieur JEANNOT

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Considérant que la commune peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs sur le fondement de l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

Ainsi, afin d'anticiper un surplus d'activités pour l'année 2025, Monsieur Jeannot propose à l'assemblée de créer 7 postes, en tant que de besoin.

Ces emplois non permanents seraient les suivants :

- Adjoint administratif
- Adjoint technique
- Adjoint d'animation
- Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 2^{ème} classe

- Educateur de Jeunes Enfants (EJE)
- Auxiliaire de puériculture
- Agent social

Ces agents assureront des fonctions au sein des services suivants : services techniques, pôle enfance jeunesse, ressources humaines, finances, moyens généraux, et ce à temps complet ou à temps non complet.

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE CRÉER** 7 emplois, à compter du 1^{er} avril 2025, non permanents pour accroissement temporaire d'activité dans les conditions exposées ci-dessus.
- **DE DIRE** que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au chapitre 012 du budget 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **CRÉE** 7 emplois, à compter du 1^{er} avril 2025, non permanents pour accroissement temporaire d'activité dans les conditions exposées ci-dessus.
- **DIT** que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au chapitre 012 du budget 2025.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits,

Je soussigné Jean-Pierre JOURDAIN, Maire, certifie le caractère exécutoire de cette délibération

- qui a été publiée le 01 AVR. 2025

- et transmise à Madame la Préfète du Rhône.

01 AVR. 2025

Le Maire,
Jean-Pierre JOURDAIN





DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MARS 2025

Nombre de conseillers en exercice	29
De présents	24
De votants	28

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT BONNET DE MURE, étant assemblé en session publique ordinaire, salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN, Maire.

Date de la convocation :
14/03/2025
Date de l'affichage :
14/03/2025

Présents : Mesdames, OTT Amandine, SAUNIER Audrey, PINTON Martine, SANTESTEBAN Danièle, CHABERT Josiane, JASTRZAB Claudine, DA CRUZ Lydie, TARDY Émilie, CHAZALLET Marie-Thérèse, CAUCHOIS Sandra, LEPERCQ Maud, MONIN Sylvie.

Résultat du vote :
Pour : 28
Contre : 0
Abstentions : 0

Messieurs, JOURDAIN Jean-Pierre, JEANNOT Michel, SUSINI Olivier, JOVET Jean Marc, LAURENT Cédric, LIEVRE Vincent, LENTI Allan, DI ROLLO Gérard, DUBUIS Thierry, CONDOMINES Elian, STEPHAN Alain, PETRICIG Francis.

Pouvoirs :

Mme MASSON Laurence donne pouvoir à Mme SAUNIER Audrey
Mme BEDDELEEM Karine donne pouvoir à Mme JASTRZAB Claudine
M. PICHOL-THIEVEND Corentin donne pouvoir à M. LAURENT Cédric
M. DEMEREAU Jean-Paul donne pouvoir à M. JEANNOT Michel

Absents : M. BUIS Nicolas

Mme OTT Amandine a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions acceptées conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2025.26. RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS - ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Rapporteur : Monsieur JEANNOT

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Considérant que la commune peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs sur le fondement de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique.

Ainsi, afin d'anticiper un surplus d'activités pour l'été 2025, Monsieur Jeannot propose à l'assemblée de créer 7 postes, répartis dans les différents services municipaux.

Ces agents non titulaires seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du 1^{er} grade des emplois concernés.

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements

et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE CRÉER** 7 emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité dans les conditions exposées ci-dessus, pour l'été 2025.
- **DE DIRE** que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au chapitre 012 du budget 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **CRÉE** 7 emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité dans les conditions exposées ci-dessus, pour l'été 2025.
- **DIT** que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au chapitre 012 du budget 2025.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits,

Je soussigné Jean-Pierre JOURDAIN, Maire, certifie le caractère exécutoire de cette délibération

- qui a été publiée le 01 AVR. 2025

- et transmise à Madame la Préfète du Rhône.

01 AVR. 2025 Le Maire,
Jean-Pierre JOURDAIN





**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MARS 2025**

Nombre de conseillers en exercice	29
De présents	24
De votants	28

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT BONNET DE MURE, étant assemblé en session publique ordinaire, salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN, Maire.

Date de la convocation :
14/03/2025
Date de l'affichage :
14/03/2025

Présents : Mesdames, OTT Amandine, SAUNIER Audrey, PINTON Martine, SANTESTEBAN Danièle, CHABERT Josiane, JASTRZAB Claudine, DA CRUZ Lydie, TARDY Émilie, CHAZALLET Marie-Thérèse, CAUCHOIS Sandra, LEPERCQ Maud, MONIN Sylvie.

Résultat du vote :
Pour : 28
Contre : 0
Abstentions : 0

Messieurs, JOURDAIN Jean-Pierre, JEANNOT Michel, SUSINI Olivier, JOVET Jean Marc, LAURENT Cédric, LIEVRE Vincent, LENTI Allan, DI ROLLO Gérard, DUBUIS Thierry, CONDOMINES Elian, STEPHAN Alain, PETRICIG Francis.

Pouvoirs :

Mme MASSON Laurence donne pouvoir à Mme SAUNIER Audrey
Mme BEDDELEEM Karine donne pouvoir à Mme JASTRZAB Claudine
M. PICHOL-THIEVEND Corentin donne pouvoir à M. LAURENT Cédric
M. DEMEREAU Jean-Paul donne pouvoir à M. JEANNOT Michel

Absents : M. BUIS Nicolas

Mme OTT Amandine a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions acceptées conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2025.28. RESSOURCES HUMAINES – RIFSEEP INTEGRATION DE NOUVEAUX CADRES D'EMPLOIS.

Rapporteur : Monsieur JEANNOT

Cette délibération abroge et remplace la délibération n°2025-008 du 6 février 2025 relative au RIFSEEP.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise



et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret du 20 mai 2014,
Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014,
Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014,
Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014,
Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration des dispositions du décret du 20 mai 2014,
Vu l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,
Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,
Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,
Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513,
Vu la délibération n° 2004-02-11 du 26 février 2004 portant modification du régime indemnitaire,
Vu la délibération n° 03.10.16 du 20 octobre 2016 portant modification du régime indemnitaire et relative à la mise en place du RIFSEEP,
Vu la délibération n° 15.01.17 du 26 janvier 2017 portant actualisation du RIFSEEP par l'éligibilité de deux nouveaux cadres d'emplois,
Vu la délibération n° 89.11.19 du 7 novembre 2019 portant introduction de la catégorie C1 dans le groupe de fonctions du cadre d'emploi des ATSEM,
Vu la délibération n° 04.01.20 du 23 janvier 2020 portant modifications des montants maxima alloués,
Vu la délibération n° 82-2020 du 5 novembre 2020 portant actualisation du RIFSEEP,
Vu la délibération n° 97-2021 du 16 décembre 2021 portant modification du RIFSEEP,
Vu la délibération n° 2022-061 du 22 septembre 2022 portant modification du RIFSEEP,
Vu la délibération n°2025-008 du 6 février 2025 portant modification du RIFSEEP,
Vu l'avis du comité social territorial,

Monsieur JEANNOT explique à l'assemblée que cette délibération abroge et remplace la délibération n° 2025-008 du 6 février 2025, afin d'intégrer les cadres d'emplois des Infirmiers territoriaux, des Educateurs de Jeunes enfants et des Agents sociaux territoriaux, pour faire suite à la reprise en régie directe par la collectivité de la crèche « La Câlinerie », à compter du 1^{er} avril 2025.

Monsieur JEANNOT rappelle que, par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, l'État a institué un nouveau régime indemnitaire le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel), ayant pour objectif de supprimer toutes les primes afin de créer une « prime unique » à terme (suppression des IFTS, IEMP, IAT, PSR, ISS) et qu'en revanche, le cumul est possible, par nature, avec les indemnités de dépenses engagées au titre des fonctions exercées (remboursement des frais engagés), les dispositifs d'intéressement collectif, les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (indemnité compensatrice ou différentielle, GIPA, etc..), les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes), la prime de responsabilité versée au DGS.

Le RIFSEEP comprend deux parties :

- Une indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- Un complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

La part de l'IFSE doit être supérieure à celle du CIA et représenter plus de 50 % du RIFSEEP, celui-ci reposant sur une logique fonctionnelle.



Il a pour finalité de :

- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes
- récompenser les agents faisant preuve d'un investissement et d'un présentéisme avérés
- susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents
- renforcer l'attractivité de la collectivité

Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et agents contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné, à l'exception des agents recrutés pour une durée inférieure à 1 an.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP à ce jour sont :

- Les attachés
- Les rédacteurs
- Les éducateurs des APS
- Les animateurs
- Les adjoints administratifs
- Les ATSEM
- Les adjoints d'animation
- Les agents de Maîtrise
- Les adjoints techniques
- Les ingénieurs
- Les techniciens
- Infirmiers territoriaux en soin généraux
- Éducateurs territoriaux de jeunes enfants
- Auxiliaire de puériculture
- Agents sociaux

L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Ce sont donc les fonctions exercées par un agent, et non son grade, qui déterminent le groupe de fonctions dans lequel il sera affecté.

2.1 Répartition des postes

La part liée au poste est indépendante de tout critère d'appréciation individuelle. Chaque poste doit être réparti au sein de groupes de fonctions selon des critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
 - Responsabilité d'encadrement
 - Niveau d'encadrement dans la hiérarchie
 - Responsabilité de projet ou d'opération
 - Responsabilité de coordination
 - Responsabilité de formation d'autrui
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
 - Connaissances, procédures (niveau élémentaire à expertise)
 - Complexité
 - Niveau de qualification requis
 - Habilitations



- Difficultés (exécution simple ou, interprétation)
- Autonomie, adaptabilité
- Initiative
- Diversité des tâches, des dossiers, des projets, des compétences
- Influence et motivation d'autrui

- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
 - Risques d'accidents, port d'EPI (Équipement de Protection Individuel)
 - Vigilance
 - Responsabilité pour la sécurité d'autrui
 - Responsabilité matérielle, financière
 - Valeur du matériel utilisé
 - Effort physique
 - Travail en soirée, de nuit, le week-end
 - Travail isolé
 - Travail avec le public
 - Environnement de travail (bruit, intempérie, température...)

Au regard de ces critères, la structure générale d'une filière peut se présenter de la manière suivante :

● CATEGORIE A	CATEGORIE B	CATEGORIE C
A1 : direction générale et stratégique	B1 : responsable de service,	C1 : responsable de service, coordinateur, chargé d'instruction avec expertise
A2 : Responsable de service	B2 : poste d'instruction avec expertise	C2 : agents d'exécution, agents d'animation, chargé de gestion administrative, financière, chargé d'accueil, d'information, de secrétariat
A3 : chargé de mission, gestion administrative	B3 : gestion administrative, financière, coordinateur,	

Monsieur JEANNOT propose de fixer les groupes de fonctions et les montants maxima annuels dans la limite des plafonds prévus et précisés par arrêtés ministériels (article 4).

2.2 Prise en compte de l'expérience professionnelle

L'IFSE peut être modulée en fonction de l'expérience professionnelle (à différencier de l'ancienneté) et selon les critères suivants :

- Capacité à exploiter l'expérience professionnelle
- Autonomie dans la gestion des tâches et des priorités
- Connaissances étendues du domaine d'activité
- Compréhension rapide des problématiques diverses
- Réactivité
- Appréhension de nouveaux domaines d'activités et de compétences
- Formations suivies
- Diffusion de son savoir
- Force de proposition



Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- Au moins tous les 4 ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

Il convient de préciser que ce réexamen ne donnera lieu à revalorisation du montant que s'il est avéré que l'agent a enrichi son expérience professionnelle et exploite celle-ci pour mener à bien ses missions.

2.3 Modalités du versement de l'IFSE et attribution

L'IFSE est versée mensuellement.

Son montant est proratisé pour les agents à temps non complet, à temps partiel (de droit ou sur autorisation, temps partiel thérapeutique), pendant la Période de Préparation au Reclassement (PPR), en fonction de la quotité de temps de travail, sur la période de référence du 1^{er} janvier au 31 décembre.

L'IFSE sera maintenue dans son intégralité pendant les congés annuels ou RTT, les congés pris au titre du CET, les congés de maternité (y compris les congés pathologiques) / paternité et d'accueil de l'enfant, d'adoption, le congé de longue maladie (CLM), les autorisations spéciales d'absence non compris les jours d'absence pour enfant malade, les congés pour formation, et les congés syndicaux.

L'IFSE sera maintenue durant le congé pour accident de service ou de trajet dans la limite de 90 jours par accident.

Pour toutes les absences autres que celles mentionnées ci-avant, l'IFSE est suspendue dès le premier jour d'absence à concurrence d'1/30^{ème} par jour d'absence.

La suspension s'applique sur le versement mensuel et sur l'indemnité annuelle.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Les montants maxima tels que définis à l'article 4 évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Le complément indemnitaire annuel (CIA)

3.1 Critères de versement

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le CIA est déterminé en tenant compte :

a/ Des objectifs fixés :

- Efficacité dans l'emploi, réalisation des objectifs,
- Présentéisme,

b/ De la manière de servir

- Disponibilité, ponctualité,
- Sens du service public,
- Travail en équipe, contribution au collectif de travail,
- Capacité à rendre des comptes à sa hiérarchie
- Adaptation (exigences du poste, changement, différentes situations)
- Capacité à coopérer avec des partenaires internes et externes
- Prises d'initiatives, gestion des priorités
- Implication dans les projets de service, dans la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel.

3.2 Modalités du versement

Le CIA fait l'objet d'un versement annuel, en début d'année N+1.

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents, au regard des critères tels que précédemment définis, un coefficient appliqué au montant de base de 1 à 5.

Le montant du CIA est proratisé pour les agents à temps non complet, à temps partiel (de droit ou sur autorisation, temps partiel thérapeutique), pendant la Période de Préparation au Reclassement (PPR), en fonction de la quotité de temps de travail, sur la période de référence du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Le CIA sera maintenu dans son intégralité pendant les congés annuels ou RTT, les congés pris au titre du CET, les congés de maternité (y compris les congés pathologiques) / paternité et d'accueil de l'enfant, d'adoption, le congé de longue maladie (CLM), les autorisations spéciales d'absence non compris les jours d'absence pour enfant malade, les congés pour formation, et les congés syndicaux.

Le CIA sera maintenu durant le congé pour accident de service ou de trajet dans la limite de 90 jours par accident.

Pour toutes les absences autres que celles mentionnées ci-avant, le CIA est suspendu dès le premier jour d'absence à concurrence d'1/30^{ème} par jour d'absence.

La suspension s'applique sur l'indemnité annuelle.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Le montant de son enveloppe est réalisé chaque année en fonction des marges de manœuvres budgétaires, selon l'arbitrage de Monsieur le Maire.

Le montant maximal du CIA est fixé par arrêté et par groupe de fonctions. Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés à l'article 4.

3.3 Attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Montants maxima alloués

Groupes de fonctions par cadre d'emplois		Fonctions concernées	Montants maxima individuels annuels de l'IFSE	Montants maxima individuels annuels du CIA	TOTAL RIFSEEP
Attachés territoriaux	A1	DGS	36 210 €	6 390 €	42 600 €
	A2	Responsables de services	32 130 €	5 670 €	37 800 €
	A3	Chargé de mission, gestion administrative	25 500 €	4 500 €	30 000 €
Ingénieurs territoriaux	A1	DST	36 210 €	6 390 €	42 600 €
Infirmiers territoriaux en soins généraux	A2	Coordinateur santé	15 300 €	2 700 €	18 000 €

Éducateurs territoriaux de jeunes enfants	A2	Responsable de service	13 500 €	1 620 €	15 120 €
	A3	Éducateur en structure d'accueil	13 000 €	1 560 €	14 560 €
Technicien	B1	Responsable de service	17 480 €	2 300 €	19 860 €
Rédacteurs	B1	Responsable de service	17 480 €	2 380 €	19 860 €
	B2	Poste d'instruction avec expertise	16 015 €	2 185 €	18 200 €
	B3	Chargé de gestion administrative ou financière	14 650 €	1 995 €	16 645 €
Auxiliaire de puériculture	B2	Auxiliaire de puériculture	8 010 €	1 090 €	9 100 €
ETAPS, Animateurs	B1	Responsable de service	17 480 €	2 380 €	19 860 €
	B2	Poste d'instruction avec expertise	16 015 €	2 185 €	18 200 €
	B3	Chargé de gestion administrative, financière, coordinateur	14 650 €	1 995 €	16 645 €
Adjoints d'animation, Adjoints administratifs	C1	Responsable de service, coordinateur, expertise	11 340 €	1 260 €	12 600 €
	C2	Chargés de gestion administrative, financière, assistants, agents d'animation, chargés d'accueil, d'information, de secrétariat, d'exécution	10 800 €	1 200 €	12 000 €
ATSEM	C1	Responsable de service, coordinateur, expertise	11 340 €	1 260 €	12 600 €
	C2	ATSEM	10 800 €	1 200 €	12 000 €
Agents de Maîtrise	C1	Responsable de service	11 340 €	1 260 €	12 600 €
	C2	Chargé de gestion technique	10 800 €	1 200 €	12 000 €
Agents sociaux	C2	Auxiliaire de crèche	10 800 €	1 200 €	12 000 €
Adjoints techniques	C1	Responsable de service, coordinateur, expertise	11 340 €	1 260 €	12 600 €
	C2	Chargé de gestion administrative, financière, assistants, agents chargés d'accueil, d'information, de secrétariat, d'exécution	10 800 €	1 200 €	12 000 €
	C2	Agent logé pour nécessité absolue de service	6 750 €	1 200 €	7 950 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ABROGER ET DE REMPLACER** les délibérations relatives au RIFSEEP dans les conditions indiquées ci-dessus à compter du 1^{er} avril 2025.
- **D'APPROUVER** ce projet d'intégration des cadres d'emplois des Infirmiers territoriaux, des Éducateurs de Jeunes enfants et des Agents sociaux territoriaux.
- **DE DECIDER** que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de références.
- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus.
- **DE PREVOIR** les crédits correspondants au chapitre 012 du budget 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ABROGE ET REMPLACE** les délibérations relatives au RIFSEEP dans les conditions indiquées ci-dessus à compter du 1^{er} avril 2025.
- **APPROUVE** ce projet d'intégration des cadres d'emplois des Infirmiers territoriaux, des Éducateurs de Jeunes enfants et des Agents sociaux territoriaux.
- **DECIDE** que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de références.
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus.
- **PREVOIT** les crédits correspondants au chapitre 012 du budget 2025.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits,

Je soussigné Jean-Pierre JOURDAIN, Maire, certifie le caractère exécutoire de cette délibération

- qui a été publiée le 01 AVR. 2025

- et transmise à Madame la Préfète du Rhône.

01 AVR. 2025

Le Maire,

Jean-Pierre JOURDAIN



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MARS 2025

Nombre de conseillers en exercice	29
De présents	24
De votants	21

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT BONNET DE MURE, étant assemblé en session publique ordinaire, salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN, Maire.

Date de la convocation :
14/03/2025
Date de l'affichage :
14/03/2025

Présents : Mesdames, OTT Amandine, SAUNIER Audrey, PINTON Martine, SANTESTEBAN Danièle, CHABERT Josiane, JASTRZAB Claudine, DA CRUZ Lydie, TARDY Émilie, CHAZALLET Marie-Thérèse, CAUCHOIS Sandra, LEPERCQ Maud, MONIN Sylvie.

Résultat du vote :
Pour : 21
Contre : 0
Abstentions : 7

Messieurs, JOURDAIN Jean-Pierre, JEANNOT Michel, SUSINI Olivier, JOVET Jean Marc, LAURENT Cédric, LIEVRE Vincent, LENTI Allan, DI ROLLO Gérard, DUBUIS Thierry, CONDOMINES Elian, STEPHAN Alain, PETRICIG Francis.

Pouvoirs :

Mme MASSON Laurence donne pouvoir à Mme SAUNIER Audrey
Mme BEDDELEEM Karine donne pouvoir à Mme JASTRZAB Claudine
M. PICHOL-THIEVEND Corentin donne pouvoir à M. LAURENT Cédric
M. DEMEREAU Jean-Paul donne pouvoir à M. JEANNOT Michel

Absents : M. BUIS Nicolas

Mme OTT Amandine a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions acceptées conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2025.27. RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATIONS D'EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET CRECHE LA CALINERIE ET A TEMPS NON COMPLET CCAS

Rapporteur : Monsieur JEANNOT

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Pour faire suite à la reprise en régie directe par la collectivité de la crèche « La Câlinerie » à compter du 1^{er} avril 2025, il est nécessaire de créer les postes indispensables à l'activité, en prenant en compte les éléments fournis par l'ancien délégataire La Maison Bleue et la réglementation en matière de reprise du personnel.

Les besoins en personnel sont les suivants, dans la mesure où les recrutements n'ont pas encore été effectués :

- 3 postes d'Éducateurs de Jeunes Enfants à temps complet,
- 1 poste d'infirmier en soins généraux à temps complet,
- 5 postes d'Auxiliaire de Puériculture à temps complet,
- 5 postes d'agents sociaux à temps complet,
- 1 poste d'agent technique à temps complet,

Soit 15 postes.

Ces postes seront pourvus, en fonction de la reprise des personnels.

De plus, le service CCAS est actuellement composé d'un agent à temps complet ; devant l'évolution de la réglementation et la mise en place du Système National d'Enregistrement (SNE), les missions relatives au logement sont assurées, en partie, par un agent contractuel, à raison de 2 jours par semaine, depuis le 1^{er} septembre 2023.

Il conviendrait de pérenniser cet emploi par la création d'un poste d'assistant(e) administratif(ve) à temps non complet 17.50/35^{ème} à compter du 1^{er} juin 2025, pour exercer les missions relatives au logement, ainsi qu'un renfort, en cas de besoin, sur la gestion administrative du quotidien au CCAS.

Le tableau des effectifs serait ainsi modifié comme suit :

Cadre d'emplois	Grades	Postes ouverts au CM du 05.12.2024	Mouvements	Postes ouverts CM du 27.03.2025	Cadre d'emplois	Grades	Postes pourvus	Postes non pourvus
Attachés	Attaché principal	1		1	Attachés	Attaché principal	1	0
	Attaché	2		2		Attaché	2	0
Rédacteurs	Rédacteur ppal 1 ^{ère} cl.	2		2	Rédacteurs	Rédacteur ppal 1 ^{ère} cl.	2	0
	Rédacteur ppal 2 cl.	2		2		Rédacteur ppal 2 cl.	2	0
	Rédacteur	3		3		Rédacteur	3	0
Adjoints administratifs	Adjoint adm ppal 1 ^{ère} cl.	7		7	Adjoints administratifs	Adjoint adm ppal 1 ^{ère} cl.	6	1
	Adjoint adm ppl 2 ^{ème} cl.	3		3		Adjoint adm ppl 2 ^{ème} cl.	3	0
	Adjoint adm	0	1	1		Adjoint adm tous grades	0	1
Ingénieur	Ingénieur Principal	1		1	Ingénieur	Ingénieur Principal	0	1
Technicien	Technicien ppl 1 ^{ère} cl.	1		1	Technicien	Technicien ppl 1 ^{ère} cl.	1	0
	Technicien ppl 2 ^{ème} cl.	1		1		Technicien ppl 2 ^{ème} cl.	0	1
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise ppal	2		2	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise ppal	2	0
	Agent de maîtrise	3		3		Agent de maîtrise ouverture à tous les grades	3	0

Adjoints techniques	Adjoint tech ppal 1ère cl.	3		3	Adjoints techniques	Adjoint tech ppal 1ère cl.			
	Adjoint tech ppal 2 ^{ème} cl.	7		7		Adjoint tech ppal 2 ^{ème} cl.	Ouverture à tous les grades	6	1
	Adjoint technique	11		11		Adjoint technique		10	1
ATSEM	ATSEM ppal 1ère classe	2		2	ATSEM	ATSEM ppal 1ère classe	2	0	
	ATSEM ppal 2ème classe	8		8		ATSEM ppal 2ème classe		8	0
ETAPS	ETAPS	1		1	ETAPS	ETAPS	0	1	
Adjoint d'animation	Adjoint Principal 2ème classe	1		1	Adjoint d'animation	Adjoint Principal 2ème classe	1	0	
	Adjoint animation	1		1		Adjoint animation		1	0
Chef de service de PM	Chef de service ppal 1ère classe	1		1	Chef de service de PM	Chef de service ppal 1ère classe	1	0	
Agents de Police Municipale	Brigadier Chef Ppal	3		3	Agents de Police Municipale	Brigadier Chef Ppal	3	0	
	Gardien-Brigadier	1		1		Gardien-Brigadier		0	1
Educateurs de Jeunes Enfants	EJE	0	3	3	Educateurs de Jeunes Enfants	EJE	0	3	
Infirmier en soins généraux	Infirmier en soins généraux	0	1	1	Infirmier en soins généraux	Infirmier en soins généraux	0	1	
Auxiliaires de Puériculture	Auxiliaire de Puériculture	0	5	5	Auxiliaires de Puériculture	Auxiliaire de Puériculture	0	5	
Agents sociaux	Agent social	0	5	5	Agents sociaux	Agent social	0	5	
TOTAL		67	15	82			60	22	

Il est proposé au Conseil Municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332-23-1°,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu l'article L1224-3 du code du travail relatif au transfert de personnel de droit privé, suite à une reprise d'activité en régie directe gérée en service public administratif par une collectivité locale ou un établissement public,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale et aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique applicable à compter du 1^{er} mars 2022,

Considérant la reprise en régie directe de la crèche « La Câlinerie » à compter du 1^{er} avril 2025,

Vu le tableau des effectifs,

- **D'APPROUVER**, à compter du 1^{er} avril 2025, la création de 15 postes conformément au tableau ci-après :

Cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants à temps complet	3 postes
Cadre d'emplois des Infirmiers territoriaux en soins généraux à temps complet	1 poste
Cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture à temps complet	5 postes
Cadre d'emplois des Agents sociaux territoriaux à temps complet	5 postes
Cadre d'emplois des Adjointes administratifs territoriaux à temps non complet 17.30/35ème	1 poste

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à procéder aux recrutements
➤ **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget 2025

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (21 voix pour, 7 abstentions) :

- **APPROUVE**, à compter du 1^{er} avril 2025, la création de 15 postes conformément au tableau ci-après :

Cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants à temps complet	3 postes
Cadre d'emplois des Infirmiers territoriaux en soins généraux à temps complet	1 poste
Cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture à temps complet	5 postes
Cadre d'emplois des Agents sociaux territoriaux à temps complet	5 postes
Cadre d'emplois des Adjointes administratifs territoriaux à temps non complet 17.30/35ème	1 poste

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à procéder aux recrutements
➤ **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget 2025

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits,

Je soussigné Jean-Pierre JOURDAIN, Maire, certifie le caractère exécutoire de cette délibération

- qui a été publiée le 01 AVR. 2025

- et transmise à Madame la Préfète du Rhône.

01 AVR. 2025

Le Maire,
Jean-Pierre JOURDAIN



**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MARS 2025**

Nombre de conseillers en exercice	29
De présents	24
De votants	28

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT BONNET DE MURE, étant assemblé en session publique ordinaire, salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN, Maire.

Date de la convocation :
14/03/2025
Date de l'affichage :
14/03/2025

Présents : Mesdames, OTT Amandine, SAUNIER Audrey, PINTON Martine, SANTESTEBAN Danièle, CHABERT Josiane, JASTRZAB Claudine, DA CRUZ Lydie, TARDY Émilie, CHAZALLET Marie-Thérèse, CAUCHOIS Sandra, LEPERCQ Maud, MONIN Sylvie.

Résultat du vote :
Pour : 28
Contre : 0
Abstentions : 0

Messieurs, JOURDAIN Jean-Pierre, JEANNOT Michel, SUSINI Olivier, JOVET Jean Marc, LAURENT Cédric, LIEVRE Vincent, LENTI Allan, DI ROLLO Gérard, DUBUIS Thierry, CONDOMINES Elian, STEPHAN Alain, PETRICIG Francis.

Pouvoirs :

Mme MASSON Laurence donne pouvoir à Mme SAUNIER Audrey
Mme BEDDELEEM Karine donne pouvoir à Mme JASTRZAB Claudine
M. PICHOL-THIEVEND Corentin donne pouvoir à M. LAURENT Cédric
M. DEMEREAU Jean-Paul donne pouvoir à M. JEANNOT Michel

Absents : M. BUIS Nicolas

Mme OTT Amandine a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions acceptées conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2025.29. SERVICES TECHNIQUES – CARRIERE VERDOLINI – AVIS SUR PROJET

Rapporteur : Monsieur JOVET

Monsieur JOVET indique que par courrier du 21 janvier 2025, la Direction Départementale de Protection des Populations l'a invité à réunir le Conseil Municipal afin d'émettre un avis sur le dossier de demande d'enregistrement présentée par la société VERDOLINI CARRIERES, pour l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI, régi par l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admissions des déchets inertes dans certaines installations classées) sur la commune de Saint Laurent de Mure.

En effet, la société VERDOLINI CARRIERES porte un projet de création d'une installation de stockage de déchets inertes sur le site de l'ancienne carrière "carrière de St Laurent" au lieu-dit "la Petite Craz".

Cette entreprise est spécialisée dans le traitement des déchets du BTP. VERDOLINI CARRIERES et VERDOLINI RECYCLAGE (ces deux sociétés appartenant à Eiffage), envoient aujourd'hui leurs déchets non recyclés dans les carrières de Colombier-Saugnieu et Loyettes pour stockage. Dans la mesure où celles-ci ont des capacités limitées, ces sociétés ont besoin de trouver un nouvel exutoire.

Conformément à l'article R. 512-46-11 à R.512-46-15 du code de l'environnement, la société VERDOLINI CARRIERES a déposé un dossier de demande d'enregistrement pour l'exploitation d'une installation de

stockage de déchets inertes et de plateforme de transit de déchets non dangereux auprès des services de l'État.

Ce projet a été soumis à une consultation du public qui s'est déroulée du 17 février 2025 au 17 mars 2025 inclus.

Après analyse du dossier, il en ressort les éléments suivants :

Le site est situé sur l'emplacement de l'ancienne carrière de la Société Carrières de Saint Laurent (CSL).

La société CSL avait été autorisée, par l'arrêté du 12 juin 1990, à exploiter une carrière alluvionnaire, pour une durée de 20 ans, aux lieu-dit "Forêt d'Aigue" et "la petite Craz" sur le territoire de Saint Laurent de Mure et Saint Pierre de Chandieu. L'extraction s'est terminée en 2009. Le remblaiement des terrains s'est poursuivi jusqu'au terme de l'autorisation préfectorale, c'est-à-dire jusqu'au 12 juin 2010. La partie nord du site n'a pas été remblayée.

Aujourd'hui le site projeté fait l'objet d'une cessation d'activité. La remise en état de cette carrière par remblaiement n'ayant pas pu être réalisée par l'exploitant, VERDOLINI CARRIERES souhaite reprendre la remise en l'état à l'initiale, prévu par l'arrêté préfectoral d'autorisation. Pour ce faire, l'entreprise prévoit un remblaiement du terrain par le stockage de déchets inertes, conformément à l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014.

Dans le cadre de la remise en état les sociétés VERDOLINI CARRIERES et VERDOLINI RECYCLAGE souhaitent une autorisation pour réaliser ce remblaiement dans un délai maximum de 8 années.

Les déchets inertes ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique. Ils ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne provoquent aucune réaction physique ou chimique. De plus, ils ne sont pas biodégradables et n'altèrent pas les matériaux avec lesquels ils entrent en contact.

D'une manière générale, les déchets inertes ne doivent pas être susceptibles d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine (Exemples types de déchets inertes : déchets de béton, de briques, de tuiles, etc.).

La superficie totale de l'ISDI projeté sera de 56 058 m² dont 4 900 m² pour le transit de déchets non dangereux et le volume maximal annuel autorisé est de 125 000 m³ de déchets inertes. Cette ISDI permettra d'accueillir environ 45% du besoin de l'entreprise. Les matériaux viendront des plateformes VERDOLINI CARRIERES de Pusignan et des Echets, de VERDOLINI RECYCLAGE de Chassieu, Collonges-au-Mont-d'Or ainsi que des chantiers de l'agglomération lyonnaise.

Une partie du site accueillera une station de transit de déchets non dangereux pour une capacité de stockage maximale de 4 900 m², ces déchets correspondent aux déchets qui ne présentent aucune des 15 propriétés de danger (définies au niveau européen) et qui ne correspondent pas aux critères des déchets inertes.

Les déchets acheminés sur le site ne subiront aucun traitement, ni en amont ni sur place.

Dans le cadre de ce projet, il convient de rappeler que l'opportunité d'installation de cette ISDI découle de la défaillance de l'exploitant initial de la carrière qui n'a pas réalisé les mesures de remise en état du site qui étaient prévus dans le cadre de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation du site du 4 octobre 1989.

Par conséquent ce site aurait dû être remblayé et pour une partie restituée à l'usage agricole depuis 2010.

Si le projet de l'ISDI vise bien, à long terme, à restaurer la valeur du terrain agricole et naturel, cette transition s'étendra à minima sur une période de huit ans, si la durée d'exploitation n'est pas prolongée.

En outre, durant cette période d'exploitation, l'ISDI entraînera certaines nuisances pour le territoire.

L'exploitation du site, aujourd'hui inactif, va générer 675 tonnes de CO₂ sur l'ensemble de sa durée ainsi que la génération de poussières susceptibles de se disperser.

De même, la réouverture de ce site va induire un trafic routier supplémentaire estimé à 19 poids lourds quotidien, impactant ainsi l'état des routes et participant à leur détérioration sans qu'aucune contrepartie financière ne soient prévue.

La reprise d'activité sur le site va aussi impacter la faune présente, où une douzaine d'espèces d'oiseaux a été recensée aux abords et sur le site, notamment la linotte mélodieuse, qui constitue un enjeu de conservation à l'échelle régionale. D'autres espèces, comme des libellules et divers insectes vulcains, ont également été observées sur place. De plus, le site abrite également des espèces locales telles que des lièvres, des perdreaux, des chevreuils, des renards, des lapins, des faisans...

Enfin, l'exploitation de cette ISDI constitue un risque pour la ressource en eau locale puisque celle-ci est située dans une zone fluvio-glaciaire qui permet une infiltration des eaux dans la nappe. L'activité va impacter l'infiltration des eaux pluviales qui sera ralentie.

Le site est aussi situé dans un secteur classé par le SAGE de l'Est lyonnais comme de priorité 1 pour la ressource en quantité et qualité en eau. La nappe du couloir d'Heyrieux présentant une détérioration partielle. Lors de l'exploitation, il existe un risque potentiel de pollution aux hydrocarbures de la nappe, notamment en raison la présence et de l'exploitation des engins de chantier.

Enfin, il est à souligner que ce secteur se caractérise par une insuffisance chronique des ressources en eaux par rapport aux besoins, or l'exploitation de l'ISDI va nécessiter des prélèvements de la ressource afin d'atténuer la propagation de poussières par arrosage et notamment en période de sécheresse.

La commune de Saint Laurent de Mure a également été sollicitée par les services préfectoraux et donne un avis défavorable à cette demande d'exploitation.

Il est proposé que la commune de Saint Bonnet de Mure donne également un avis défavorable à cette demande en raison des nuisances potentielles de cette activité pour la commune.

Compte tenu des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au conseil :

- **D'EMETTRE** un avis défavorable à la demande d'enregistrement présentée par la société VERDOLINI CARRIERES, pour l'exploitation d'une d'installation de stockage de déchets inertes (ISDI) ai lieu-dit "la Petite Craz" à Saint Laurent de Mure.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ÉMET** un avis défavorable à la demande d'enregistrement présentée par la société VERDOLINI CARRIERES, pour l'exploitation d'une d'installation de stockage de déchets inertes (ISDI) ai lieu-dit "la Petite Craz" à Saint Laurent de Mure.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits,

Je soussigné Jean-Pierre JOURDAIN, Maire, certifie le caractère exécutoire de cette délibération

- qui a été publiée le 01 AVR. 2025

- et transmise à Madame la Préfète du Rhône.

01 AVR. 2025

Le Maire,
Jean-Pierre JOURDAIN

